



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Rapport de présentation

Approuvé le 14 Février 2014

Modification n°1 approuvée le 04 octobre 2019

Modification n°2 (simplifiée) approuvée le 07 juillet 2022



Pays
d'**Auray**
GRAND LARGE

Partie 5 :
Evaluation environnementale







Sommaire

Introduction méthodologique

Les objectifs de l'évaluation environnementale	p. 4
La mise en œuvre de l'évaluation environnementale sur la durée du SCOT	p. 5
L'organisation générale de l'évaluation environnementale	p. 7
La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale du Pays d'Auray	p. 9
	p. 10

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Biodiversité et fonctionnalité environnementale	p. 13
Gestion des ressources, nuisances et pollutions	p. 15
Risques naturels et technologiques	p. 25
Paysages naturels et urbains	p. 38
Zoom sur les ZACOM	p. 42
	p. 48

Etude d'incidence de la mise en œuvre du SCOT sur les sites Natura 2000

Cadre de l'étude d'incidence	p. 56
Les caractéristiques des sites Natura 2000 sur le territoire	p. 57
L'analyse des incidences significatives prévisibles du projet de SCOT sur les zones Natura 2000	p. 59
	p. 83

Modalités et indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT

Méthodologie pour la définition des indicateurs et le suivi du SCOT	p. 88
Les indicateurs de suivi du SCOT au regard de l'environnement	p. 89
	p. 92



INTRODUCTION MÉTHODOLOGIQUE



Les objectifs de l'évaluation environnementale

Le contexte normatif établit un cadre ouvert de mise en œuvre de l'évaluation environnementale dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT). L'article L.122-1-2 du Code de l'urbanisme explicite le contenu du rapport de présentation du SCOT et les articles L.121-11 et R.122-2 du Code de l'urbanisme (modifiés par le décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 3) fixent des obligations de formalisation de cette évaluation.

Au sein du rapport de présentation, l'évaluation environnementale consiste à (extraits de l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme) :

- Analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- Définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L. 122-14. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Par ailleurs, le rapport de présentation comprend une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

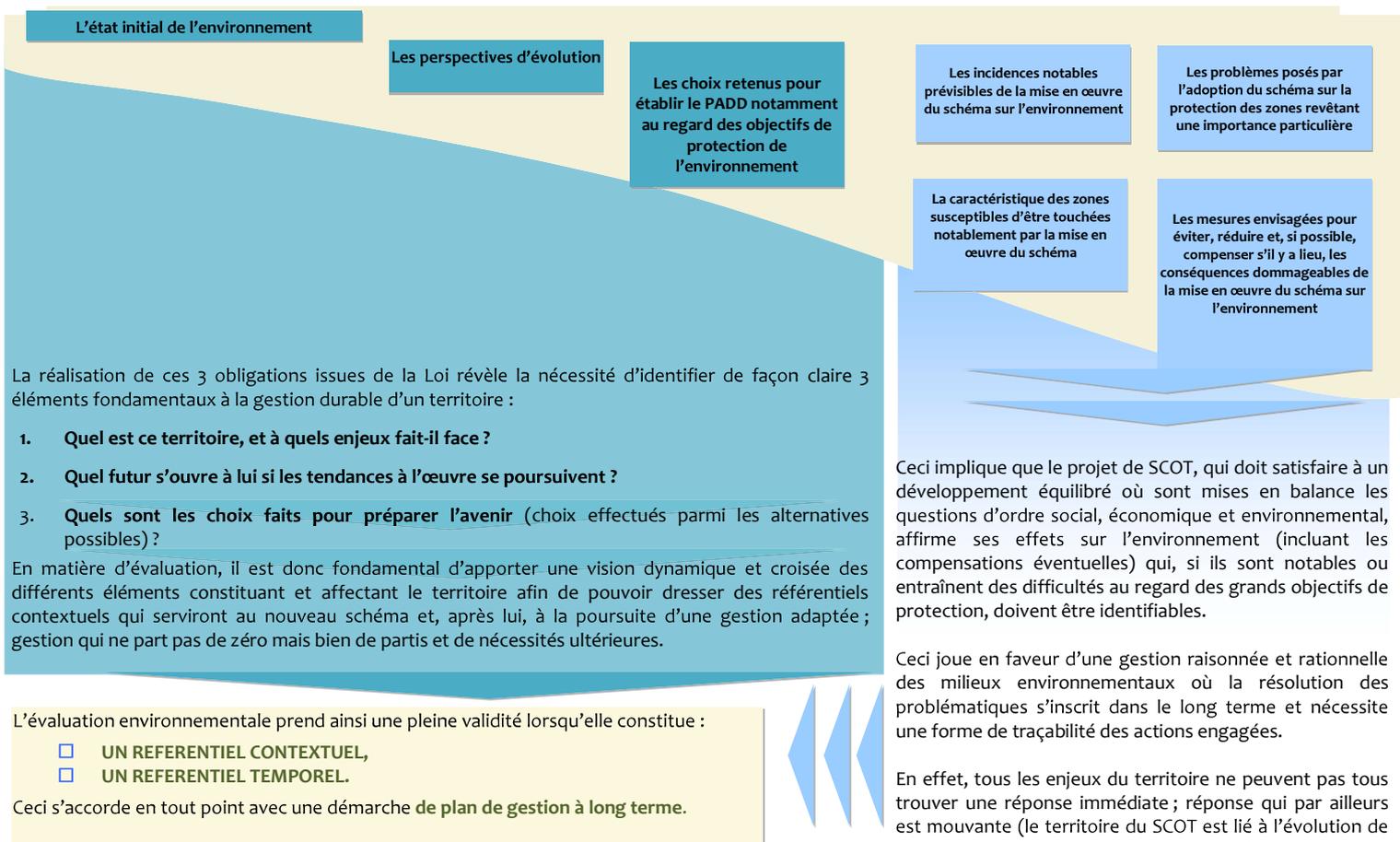
Remplir ces exigences suppose l'application de 2 principes majeurs.

Le premier principe concerne la **continuité de l'évaluation environnementale tout au long du projet** pour une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies. Dans ce sens, il est implicitement posé que la dimension environnementale constitue un des éléments fondamentaux à la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial. Aussi, une telle approche peut-elle être associée et intégrée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.



Le second principe concerne la **mise en perspective opérationnelle** des obligations formelles du Code de l'urbanisme. En effet, si le SCOT doit contenir dans son rapport de présentation des chapitres particuliers retranscrivant la prise en compte de l'environnement dans le projet, ces éléments ne peuvent être établis indépendamment d'une réelle approche de management environnemental qui préside à la conception du projet, dans le cadre d'un schéma où cette évaluation a été pleinement élaborée. Même continue l'évaluation ne doit pas consister en des moments de rattrapage des impacts sur l'environnement. Il s'agit de mettre en œuvre une gestion plus globale de l'environnement et mieux intégrée au projet d'urbanisme qui implique une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales.

→ L'évaluation environnementale est une démarche intégrée, temporelle, continue, progressive, sélective, itérative et adaptée qui doit être formalisée dans le rapport de présentation. Elle doit permettre de renseigner, de façon adaptée à l'échelle et à la nature du projet, les différents points du schéma suivant :





La mise en œuvre de l'évaluation sur la durée du SCOT

La mise en œuvre d'un processus d'évaluation rompu à des méthodes de gestion environnementale adaptée à la nature du territoire et de son projet revêt un caractère majeur. Elle repose sur les fondements suivants :

1. Le suivi de l'évaluation environnementale,
2. L'application des principes du développement durable,
3. La mise en œuvre d'une évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme.

Éléments sur la notion de développement durable

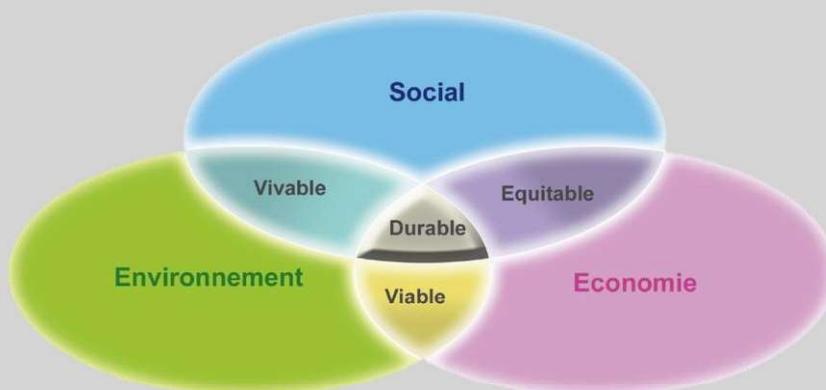
Plusieurs courants de pensées divergent sur l'approche conceptuelle du développement durable : une conception montrant que le bon fonctionnement de l'économie est le garant préalable d'une prise en compte de l'environnement, une vision écologique globale où les ressources de l'environnement conditionnent exclusivement tout développement des systèmes humains ou, encore, la démarche plus consensuelle dans laquelle les enjeux d'ordres sociaux, économiques et environnementaux sont conjointement mis en perspectives.

Cette dernière semble procurer la meilleure approche, particulièrement dans le cadre d'un SCOT, en ce sens qu'elle répond de manière plus appropriée à la *nécessaire gestion en tendancier propre* à l'urbanisme plutôt que de fonder des organisations systémiques difficilement applicables à la gestion de l'espace à grande échelle et dans les compétences offertes aux documents d'urbanisme réglementaires (à ceci s'ajoute la transversalité qui constitue un point fondamental au développement équilibré). En effet, il serait inopportun de considérer un territoire de façon figée, malléable à court terme et sans tenir compte d'un existant, existant qui nécessite parfois des impulsions très ciblées pour tendre vers un équilibrage dont les bénéfices seront perceptibles après plusieurs années et pourront nécessiter, à posteriori, un nouveau positionnement des politiques de développement.

Le schéma ci-après illustre les 3 grandes composantes du développement durable au sein desquelles le projet acquerra son degré de soutenabilité selon que ses choix de développement seront à même d'organiser les aspects sociaux, environnementaux et économiques.

Si la mise en œuvre de projets à vocation exclusive sociale, économique ou environnementale sont à priori à exclure, les schémas dans lesquels une des 3 composantes serait faible vis-à-vis des 2 autres conduirait à des projets en apparence *relativement équilibrés sans pour autant être durable*.

Ces derniers auraient alors un caractère plutôt *viable, équitable ou viable*.





La déclinaison de ces fondements dans la procédure de SCOT peut suivre les modalités ci-après.

Le suivi de l'évaluation

Tel que le prévoit le Code de l'urbanisme à son article L.122-13, le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement, au plus tard 6 ans à compter de son approbation. Il ressort clairement de cette disposition, comme nous l'avons vu précédemment, la nécessité d'établir, dans le cadre de l'élaboration du schéma, des référentiels qui permettront à l'avenir d'observer rationnellement les implications du projet sur le territoire concerné.

Le suivi de l'évaluation s'établit donc à 2 échelles :

La première, en longue période, doit se percevoir comme un suivi du territoire couvert par le SCOT et dont les éléments d'évaluation seront basés sur les critères du développement durable ainsi que sur les référentiels contextuels et temporels inhérents au projet (voir ci-contre).

La seconde, à l'échelle du processus de SCOT, où les aspects liés à l'environnement sont pris en compte durant l'élaboration du SCOT. Ceci suppose des modalités assurant une intégration continue et transversale de la gestion environnementale, à savoir :

1. La présentation d'un état initial de l'environnement qui identifie les enjeux majeurs pour le développement du territoire,
2. Des ateliers de travail sur la définition du projet de développement où sont intégrées à la réflexion les mesures prises en faveur de l'environnement et les implications transversales des partis d'aménagement vis-à-vis de l'environnement,
3. L'identification de scénarios d'évolution possibles du territoire, et notamment celui où les tendances à l'œuvre étaient poursuivies à l'avenir (scénario au fil de l'eau), ainsi que des éléments motivant le choix de développement retenu,
4. Le contrôle de la cohérence et de l'efficacité de la transcription du projet de développement dans les orientations d'aménagement.

L'application des principes du développement durable

Le développement durable, ou plus précisément soutenable, s'impose comme principe d'élaboration du schéma en vue d'assurer une évolution équilibrée et pérenne du territoire. Les dimensions conjointement mises en perspective concernent les aspects sociaux, économiques et environnementaux. A ceci peut être ajoutée une 4ème dimension qui est celle de la gouvernance territoriale ; gouvernance qui à l'échelle des compétences du SCOT ne peut se retrouver que de 2 façons : le caractère pédagogique et transversal qui favorise la mise en œuvre de politiques coordonnées et partagées, l'articulation des orientations prévues dans le SCOT avec d'autres outils de gestion des territoires existants ou à créer. Le processus de SCOT est aussi le lieu où l'émergence de nouveaux modes de gouvernance peuvent être incités.

L'application des principes du développement durable doit enrichir le projet au fur et à mesure de sa conception.

Au stade de la prospective (scénarios possibles de développement). Les scénarios d'évolution du territoire établis sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement permettent de mettre en évidence les grands équilibres du fonctionnement du territoire mais aussi les limites des capacités à les gérer. Ainsi, il s'agit d'observer les interdépendances entre économie, social et environnement qui servent à analyser et comparer les scénarios dans leur globalité pour que le territoire choisisse des axes de développement en ayant une vision transversale des problématiques et opportunités. La dimension environnementale sert en outre à mesurer l'acceptabilité du développement au regard des ressources et des écosystèmes et la capacité du territoire à pouvoir la garantir.

Au stade du projet, le développement durable intervient comme un contrôle continu de cohérence dans les choix de développement et l'intensité des actions.

L'évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme

Les référentiels contextuels et temporels ont pour double vocation de :

1. s'inscrire dans le déroulement à long terme du suivi du SCOT, en fixant les indicateurs relatifs aux choix et objectifs de développement,
2. formaliser la cohérence des objectifs en matière d'environnement.

Il s'agit ainsi d'une évaluation du projet de développement par rapport aux indicateurs stratégiques.

Cette analyse s'opère dans le cadre du suivi de l'évaluation environnementale décrite précédemment.

Elle constituera, dans sa version aboutie à la fin du processus de SCOT, un outil permettant d'apprécier les éléments fondamentaux portant la gestion équilibrée et durable du projet de développement en liaison avec le contexte qui a prévalu à sa définition.

Une attention particulière sera portée sur la transversalité des partis d'aménagement et de leurs implications, notamment au regard de l'environnement.

Ceci devra contribuer à la bonne lisibilité des choix de développement, incluant la protection et la valorisation de l'environnement, afin de faciliter l'appréciation des résultats de l'application du SCOT.





L'organisation générale de l'évaluation environnementale

- L'évaluation s'articule en cohérence avec les autres pièces du rapport de présentation dont elle fait partie intégrante :
 - **L'état initial de l'environnement** qui analyse la situation du territoire au travers des composantes environnementales et étudie les tendances à l'œuvre ainsi que les enjeux qui s'offrent au territoire. Ce document fait l'objet d'une pièce individualisée du rapport de présentation.
 - **Le choix du projet de développement retenu** qui est expliqué au regard des enjeux définis lors du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et au regard des autres alternatives de développement étudiées (scénarios prospectifs). Ce chapitre comporte ainsi l'évaluation des scénarios prospectifs au prisme de l'environnement qui permet d'expliquer le choix du projet pour établir le PADD du SCOT.

→ Cette articulation permet une lecture transversale du projet de développement et assure la cohérence du SCOT depuis les enjeux jusqu'à l'évaluation des incidences du projet.

- Conformément au Code de l'urbanisme, l'évaluation comporte :

- **L'explication de la méthodologie** employée pour réaliser l'évaluation.
- **L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement, y compris celles concernant les sites NATURA 2000 environnants.** Elle consiste en l'identification des effets les plus probables sur l'environnement liés à l'application du SCOT. Cette étape fixe également les référentiels servant à l'évaluation ultérieure du SCOT puisqu'elle constitue une forme de modélisation de l'évolution du territoire vue sous l'angle environnemental. Elle explique également les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de l'application du SCOT.
- **Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT** au cours de son application, ou au plus tard dans le cadre d'une évaluation qui doit intervenir dans les 6 ans qui suivent l'approbation du schéma.

→ Ces outils d'évaluation fonctionnent avec les outils d'explication pour éviter que l'analyse ultérieure des résultats de l'application du SCOT s'effectue indépendamment de liens transversaux qui dirigeront le territoire entre les politiques sociales, économiques et environnementales.

En outre, ceci permet d'apprécier la cohérence interne du SCOT entre les objectifs qu'il fixe et les modalités qu'il met en œuvre dans le cadre de ses compétences.



La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale du SCOT du Pays d'Auray

La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale est expliquée tout au long des différents chapitres qui composent cette évaluation. Ainsi, nous nous attacherons ici à rappeler les grandes lignes de fonctionnement de la méthode utilisée.

Préalablement à ce rappel, il est utile de préciser que même si l'objectif d'une évaluation environnementale demeure le même d'un territoire à un autre, sa mise en œuvre pratique doit être adaptée aux caractéristiques du territoire et à la nature du projet de développement élaboré. En effet, si des thématiques servant à cadrer l'analyse et l'évaluation peuvent être utilisées de façon récurrente, il ne paraît pas juste que le degré d'évaluation et la considération transversale des effets soient invariables. Ceci s'explique pour deux raisons principales :

- **D'une part, chaque territoire est concerné par des enjeux environnementaux différents et des sensibilités vis-à-vis des projets très dissemblables** selon la taille des espaces et leurs configurations physiques et écologiques. En d'autres termes, un territoire de taille restreinte et comprenant des enjeux environnementaux forts mobilisant des superficies importantes aura potentiellement plus de probabilité à établir un projet de développement ayant une définition plus fine des espaces et des orientations. En revanche, un territoire vaste avec des enjeux très localisés d'un point de vue géographique ou concernant les problématiques à l'œuvre, pourra prévoir une définition de projet moins précise.
- **D'autre part, la déclinaison urbanistique des projets de développement peut supposer la définition par le SCOT d'orientations aux degrés de liberté ou d'appréciation très contrastés** selon les contextes auxquels les territoires doivent répondre.

Dans ce sens, **nous pouvons distinguer deux notions** qui interagissent en permanence dans l'élaboration d'une stratégie territoriale qui selon la prégnance de l'une ou de l'autre favorisera une précision géographique des orientations ou des principes de gestion de l'espace plus ou moins élevés. Il s'agit de la **notion de contenance et de celle d'émergence**.

Lorsqu'un projet a pour objet majeur de maîtriser des tendances fortes ou bien identifiées alors, dans le SCOT, pourront dominer les orientations visant à contenir les développements de façon à les réorienter dans le sens des objectifs fixés. En revanche, lorsqu'un territoire nécessite de créer lui-même des dynamiques parce que le périmètre qu'il couvre n'est pas marqué par des tendances suffisamment lisibles ou affirmées, le projet de développement devra faire émerger des éléments nouveaux dont il sera difficile de prévoir les implications spatiales précises (nombreuses inconnues, risques de contraintes inadaptées qui s'opposent au projet...).



Ces deux notions se retrouvent dans le projet de SCOT du Pays d'Auray et expliquent que même si le parti d'aménagement est très construit, il lui est nécessaire de prévoir des marges de manœuvre suffisamment souples pour permettre cette émergence des projets dans les documents et opérations d'urbanisme qui appliqueront les orientations du schéma. Ceci n'exclut pas la définition de mesures restrictives concernant certains aspects ou espaces en vue de satisfaire à des objectifs de protection des patrimoines et des ressources, mais rend en revanche la mise en œuvre de l'évaluation environnementale beaucoup plus sujette à des inconnues et des imprécisions.

L'évaluation environnementale est le résultat d'un processus mis en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de SCOT. Ce processus a permis :

- Une prise en compte permanente des composantes environnementales dans la définition du projet,
- D'élaborer une stratégie et des outils de préservation et de valorisation propres aux milieux environnementaux et paysagers,
- D'élaborer les éléments nécessaires pour répondre aux objectifs de l'évaluation environnementale :
 - Lisibilité du mode de développement et de ses objectifs,
 - Moyens de suivi de la mise en œuvre du SCOT.

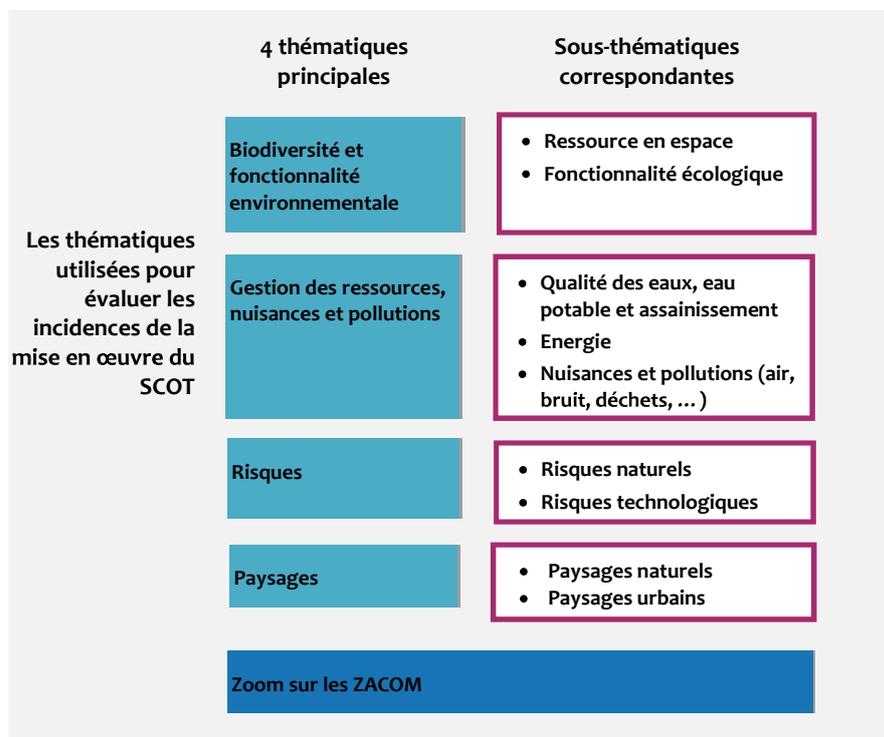
Le déroulé de ce processus est explicité ci-après :

1. Ce processus naît des conclusions établies dans le diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement réalisé au départ de l'élaboration du SCOT.
2. Il se poursuit par la définition des perspectives d'évolution du territoire, basées sur le prolongement à 20 ans des tendances à l'œuvre.
Ce scénario est évalué pour mettre en relief les grands équilibres du territoire et leurs conséquences sur les composantes économiques, environnementales et sociales du territoire.
D'autres scénarios alternatifs sont établis et font l'objet de la même évaluation scénario tendanciel.
Cette évaluation permet au territoire de définir les axes de son projet de développement (PADD) en ayant une connaissance transversale des conséquences liées à ses choix.
3. La traduction réglementaire du PADD dans le DOO conduit tout au long du processus de conception à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, atténuer ou compenser les incidences. En outre, la prise en compte des principes du développement durable agit comme un contrôle de cohérence sur la définition des choix du projet et le niveau d'intensité des actions.

L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du SCOT, s'effectue au travers des 4 grandes thématiques utilisées dans l'état initial de l'environnement afin d'assurer une continuité d'analyse du dossier de SCOT. En outre, ces thématiques sont déclinées



en plusieurs sous-thématiques (voir illustration ci-dessous) dans l'objectif d'approfondir le niveau d'évaluation.



Pour chaque sous-thématique les informations suivantes apparaissent :

➔ Rappel synthétique des enjeux du territoire, et des objectifs du projet de développement du SCOT,

⬇ Les incidences notables négatives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement qui peuvent être prévues,

↗ Les incidences notables positives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement qui peuvent être prévues,

■ Les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du schéma sur l'environnement.

Au regard des orientations du DOO du SCOT, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences, des indicateurs de suivis de la mise en œuvre du projet sont déterminés. Leur organisation se base sur les mêmes thématiques utilisées dans l'évaluation des incidences afin qu'une évaluation ultérieure du SCOT puisse s'appuyer et être comparée avec celle établie dans le dossier initial.



LES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA SUR L'ENVIRONNEMENT

**Et les mesures d'évitement, de réduction et
de compensation**

Rappel

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, le SCOT devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Remarque préalable

Les incidences ont été évaluées en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer. Dans ce sens, il a été apprécié, tout d'abord, l'évolution la plus probable de l'urbanisation jusqu'au terme des objectifs fixés. Cette urbanisation fait référence aux éléments les plus prévisibles et les plus représentés sur le territoire à savoir l'extension des espaces urbains existants, la création de nouvelles zones ayant une dominante résidentielle et les principaux parcs d'activités. Enfin, il a été évalué, à l'échelle du territoire et en fonction du niveau de définition des projets, les incidences transversales du développement urbain tout en tenant compte des orientations prises par le schéma pour protéger et valoriser les espaces naturels. Cette transversalité se retrouve dans la déclinaison des effets du SCOT au travers des quatre grandes thématiques.

De nombreuses inconnues existent toutefois :

- Soit parce qu'aucune mesure de référence n'est aujourd'hui établie ou exploitable (qualité de l'air et des ambiances sonores aux abords des infrastructures, par exemple),
- Soit parce que certains éléments du projet pourront prendre dans le futur des formes multiples qui ne peuvent être valablement évaluées compte tenu de la diversité des options possibles ou pourront faire l'objet d'influences extérieures au territoire dont l'évolution peut modifier fortement les conditions d'évaluation (évolution des trafics routiers, par exemple).

Néanmoins, dans de tels cas, l'évaluation a cherché à mettre en relief les liens indirects et transversaux aidant à l'appréciation des effets.



1.

**BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ
ENVIRONNEMENTALE**

Ressource en espace

Fonctionnalité écologique



1.

BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Sous-thématique : ressource en espace



Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux de l'EIE

Les espaces naturels, nombreux sur le territoire, sont en concurrence directe avec les secteurs urbanisés au niveau du littoral et avec les terres agricoles dans l'arrière-pays, l'enjeu est donc de permettre le développement du territoire tout en assurant la préservation des espaces naturels, le maintien des coupures d'urbanisation et la pérennité de l'activité agricole sans menacer le développement du territoire.

Objectifs du SCOT

Mettre en place une croissance maîtrisée en tenant compte du caractère non illimité des ressources en espace. Pour cela, le SCOT fixe les objectifs suivants :

- **objectif de création de 20 200 logements à l'horizon 2029** avec une diminution progressive du nombre de logements créés par an et des objectifs répartis entre les secteurs territoriaux et au regard du rôle de chacun des pôles.
- la priorité étant donnée au renouvellement urbain, les besoins fonciers destinés à la réalisation de nouveaux logements sont évalués à l'échelle du SCOT à **410 hectares jusqu'en 2029**.
- **objectif de densité résidentielle** comprise entre **20 logements à l'hectare** pour les communes non pôles et **30 pour les communes pôles**.
- **objectif de développement économique** : 120 nouveaux hectares seront affectés à l'extension et à la création de zones d'activités, 45 hectares seront affectés au développement d'équipements.



Les incidences négatives prévisibles

Un développement urbanistique ayant une incidence sur la ressource en espace du territoire

La consommation de l'espace se fera essentiellement aux abords et en continuité des agglomérations existantes et devra être justifiée en fonction des impacts sur l'activité agricole et sur l'environnement. Pour les communes littorales, les villages support de continuité sont précisés dans le SCOT.

Elle se traduira par une perte modérée de terres agricoles, de friches (terrains sans vocation déterminée et sous influence urbaine) ainsi que d'espaces à dominante naturelle abritant une faune et une flore commune sans intérêt écologique notable particulier (voir sous thématique fonctionnalité écologique).

La consommation d'espace à 16 ans liée au développement urbanistique et économique représente environ 1,1 % du territoire du SCOT (575 ha en 16 ans soit 36 ha/an), ceci pour une croissance démographique d'environ 25 000 habitants.

Cette consommation d'espace est nettement moindre que celle enregistrée lors de la dernière période (123 ha/an environ entre 1999 et 2009).

Le SCOT permet donc de réduire nettement le rythme de consommation d'espace tout en proposant un développement démographique et économique ambitieux et vital pour son avenir.



1.

BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Sous-thématique : ressource en espace



Les incidences négatives prévisibles

Des projets d'infrastructures et d'équipements collectifs dont l'incidence sur la ressource en espace n'est pas encore précisément connue mais qui devrait néanmoins rester modérée.

Le projet repose aussi sur des projets structurants nécessaires à l'accompagnement et à la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire et à l'optimisation des mobilités.

Ces projets concernent des aménagements ponctuels (aménagement de liaisons douces, desserte des parcs d'activités, renforcement de liaisons, organisation des mobilités et des accès, équipements publics ou collectif structurants...). Ils auront pour effet de consommer des terres agricoles et naturelles. **Aujourd'hui, ces projets ne sont pas suffisamment précisés pour permettre une évaluation sérieuse de leurs incidences globales.**



Les incidences positives prévisibles

Une meilleure maîtrise optimisant l'espace et protégeant les espaces à enjeux.

L'application du SCOT permet tendanciellement (par rapport aux tendances et enjeux identifiés dans le diagnostic sur la base de la dernière période) :

- **D'engager un développement urbain plus réfléchi et plus protecteur de l'environnement** : celui-ci sera réparti sur le territoire en fonction des capacités d'accueil des communes et des contraintes environnementales (pression réduite sur la zone littorale et les espaces remarquables).
- **D'enrayer** la dissémination de l'urbanisation causée par une urbanisation diffuse créant des espaces interstitiels résiduels sans qualification et difficiles à valoriser aux plans écologiques, paysagers et agricoles,
- **De favoriser le renouvellement urbain et d'intensifier le tissu urbain existant** afin de diminuer la consommation d'espace causée par des aménagements en sites propres (terrains naturels ou agricoles),
- **De réduire le fractionnement des espaces agricoles**, en privilégiant les développements urbains et économiques dans ou à proximité immédiate des zones bâties ou d'activités existantes.

Ces impacts positifs permettront de limiter la consommation d'espace mais aussi de mieux maîtriser les pressions sur l'environnement (protection du littoral et des espaces naturels remarquables) et sur l'agriculture.



1.

BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Sous-thématique : ressource en espace



Les incidences positives prévisibles

L'optimisation des espaces bâtis existants et la maîtrise de l'artificialisation des sols

Le SCOT donne la priorité au renouvellement urbain et à l'intensification des espaces déjà urbanisés. Il prévoit ainsi la réalisation de la moitié des besoins en logements au sein des espaces urbanisés existants. Cet objectif est territorialisé et modulé en fonction des contraintes et du potentiel offert par les tissus existants et des capacités de développement urbain en extension dont dispose chaque partie du territoire du SCOT.

On doit ainsi s'attendre à une plus grande maîtrise de l'artificialisation des sols, par rapport aux récentes tendances observées lors de l'état initial de l'environnement.

Les mesures prises par le SCOT

Pour ce faire, les choix d'aménagement et d'urbanisme se portent en faveur du respect des principes suivants :

- Une minimisation des prélèvements fonciers agricoles,
- La priorité est donnée aux opérations et dispositions favorisant le renouvellement, la requalification, le comblement et l'intensification des tissus urbains existants,
- Les extensions urbaines à vocation résidentielle ou économique ne sont réalisées qu'en continuité des enveloppes urbaines existantes et doivent répondre aux objectifs de densité (entre 20 et 30 logements par hectares pour les secteurs résidentiels). Leur impact sera étudié au regard des impacts environnementaux et agricoles (zones de moindres impacts prioritaire),
- La mise en place d'une politique d'acquisition publique en cas de réduction de l'espace agricole est encouragée,
- La valorisation des capacités urbaines aux abords des équipements existants (mobilisation des capacités, élévation des densités, ...) et des points de desserte.



1.

BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Sous-thématique : Fonctionnalité écologique



Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux de l'EIE et objectifs du SCOT

La valorisation de l'environnement constitue un objectif en soi pour la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, mais également un objectif au service de l'attractivité humaine du territoire. Il s'agit dans le cadre du SCOT :

- **de préserver et conforter la diversité** du patrimoine biologique du territoire ;
- **de mettre en œuvre un fonctionnement intégré**, où la gestion environnementale, au-delà même de la préoccupation de maintien des équilibres écologiques et de préservation des conditions de fonctionnement des milieux naturels, coopère avec le développement économique et résidentiel, pour favoriser une coexistence durable des différents usages, ressources et modes de production présents dans le périmètre du SCOT.

La mise en place d'une trame verte et bleue intégrée devient une obligation réglementaire avec les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (se référer à la pièce 1.4 du dossier pour l'articulation du SCOT avec le SRCE en cours de réalisation).

De plus, au regard de la multifonctionnalité des espaces naturels, la trame écologique vise à :

- contribuer à la qualité paysagère et à l'amélioration du cadre du territoire ;
- participer à la maîtrise des risques naturels ;
- assurer le bon fonctionnement du cycle de l'eau ;
- participer à la maîtrise des pollutions.

Préalable : contexte d'évaluation des incidences du SCOT sur la fonctionnalité écologique

Afin de mettre un cadre à l'évaluation des incidences et de mieux comprendre ses résultats, il convient au préalable de rappeler les fondamentaux de la politique de préservation du SCOT. En effet, le SCOT protège fortement un certain nombre d'espaces. Par conséquent, si le SCOT est respecté et si les autres normes indépendantes du schéma sont appliquées, ces espaces ne doivent pas subir d'atteinte significative dans le futur.

Le SCOT définit ainsi **les pôles de biodiversité** qui regroupent les milieux les plus remarquables du point de vue écologique (et comprennent notamment les ZNIEFF 1, les sites Natura 2000, les parties naturelles des sites classés, ...)

Ceux-ci prennent appui sur des milieux relais comprenant notamment les zones humides, les ensembles boisés importants, les éléments bocagers et espaces prairiaux, l'ensemble permettant un fonctionnement écologique cohérent à l'échelle du SCOT et à l'échelle des communes.

Les orientations protègent ainsi les continuités écologiques, qui reposent sur la trame fonctionnelle des milieux relais et des pôles de biodiversité. Dans ces espaces, l'urbanisation ne pourra pas se développer de façon notable, que ce soit par extension ou par densification. Ceux-ci seront aussi en cohérence avec les corridors définis pour le projet de Parc Naturel Régional (PNR) du golfe du Morbihan (cf. pièce 1.4 pour l'articulation du SCOT avec le PNR).

Un certain nombre de pièces expliquent la construction de la trame verte et bleue du SCOT. Le lecteur est invité à consulter à ce titre l'état initial de l'environnement (pièce 1.2) et l'explication des choix retenus (pièce 1.6).



1.

BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Sous-thématique : Fonctionnalité écologique



Les incidences négatives prévisibles

Des risques d'incidences ponctuelles indirectes sur les espaces naturels maîtrisés

L'urbanisation nouvelle en extension du tissu existant conduira à **artificialiser des espaces en les imperméabilisant**, en supprimant le couvert végétal initial (et par là même l'habitat de la faune qui l'occupait) et en modifiant localement les écoulements hydrauliques (essentiellement superficiels).

Par la mise en œuvre du SCOT, cette artificialisation ne devrait toutefois pas engendrer de phénomène notable sur le fonctionnement des écosystèmes à l'échelle du territoire et au-delà. Elle générera des incidences très localisées consistant à la perte de terres cultivées, de prairies, de bosquets, de terrains non entretenus accueillant un couvert végétal spontané. Cette perte s'effectuera en dehors des pôles de biodiversité et ne sera pas significative dans les milieux relais ni à l'intérieur de la trame verte et bleue du SCOT.

Ainsi, **il n'y aura aucune incidence directe sur les pôles de biodiversité**, où l'urbanisation est exclue (cf. mesures prises par le SCOT). Il reste un risque d'incidence indirecte, qui n'est pas à écarter. Néanmoins, le SCOT privilégie les secteurs les moins impactant sur l'environnement. Dans tous les cas, ces projets feront l'objet d'études environnementales et les éventuels impacts devront être compensés.

Conjointement la proximité d'urbanisations existantes (parcs d'activités, villages et bourgs) avec certaines lisières de forêts protégées ou de milieux d'intérêt écologique reconnu sera localement associée à des nuisances indirectes sur la faune et la flore proches : bruits, artificialisation de quelques prairies, pertes ponctuelles d'arbres (nuisances aux abords et en dehors des sites car le SCOT les protège). Toutefois, ce phénomène devrait être limité compte tenu des objectifs du SCOT pour la protection des abords des pôles de biodiversité (cf. mesures prises par le SCOT).



Les incidences négatives prévisibles

Une imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation prévue par le SCOT qui augmentera mais qui n'aura pas de répercussion notable sur les milieux environnants

La création de nouvelles zones à urbaniser modifiera les écoulements initiaux, principalement superficiels, et aura pour effet de créer de nouveaux impluviums dont les débits seront supérieurs à ceux qui étaient générés par le site naturel avant urbanisation.

Toutefois, les eaux pluviales de ces nouvelles zones aménagées seront prises en charge afin de ne pas altérer le fonctionnement du réseau hydrographique et humide du territoire et de ne pas aggraver les risques de ruissellement (cf. mesures prises par le SCOT).

Les aménagements seront également conçus de manière à respecter les continuités écologiques, c'est-à-dire que l'urbanisation devra permettre le maintien de la trame verte et bleue et des éléments participant au fonctionnement hydraulique du territoire.

Par conséquent, si les normes en vigueur et le SCOT sont respectés, les effets prévisibles sur les milieux naturels et sur le fonctionnement hydraulique à l'échelle du territoire ne seront pas notables.



1.

BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Sous-thématique : Fonctionnalité écologique



Les incidences positives prévisibles

Des milieux et habitats écologiques d'importance protégés sur le long terme

La mise en œuvre du SCOT est susceptible d'apporter une réelle plus-value en termes de **protection des pôles de biodiversité du territoire** :

L'intégrité spatiale et la qualité écologique des pôles de biodiversité (comprenant les zones Natura 2000, ZNIEFF, parties naturelles des sites inscrits/classés) seront préservées sur le long terme dans le cadre d'une politique conservatoire adaptée à leur fonctionnement et à leur évolution.

Les milieux relais (boisements, réseau de zones humides, continuités prairiales, maillage bocager, ...) seront également protégés parce qu'ils regroupent des milieux naturels de qualité et peu modifiés et/ou parce qu'ils abritent des espèces rares ou menacées et/ou sont des éléments de la trame écologique.

Une amélioration de la prise en compte des effets indirects sur les milieux environnementaux.

Aux abords des pôles de biodiversité, l'urbanisation ne pourra se faire que si sa maîtrise permet de protéger le fonctionnement naturel d'ensemble des sites (éviter en particulier l'encercllement et l'isolement des pôles de biodiversité, favoriser les transitions douces avec l'urbain).

Ainsi, le SCOT permet de gérer les espaces naturels au-delà des périmètres d'inventaire et de classement et qui ne bénéficient jusqu'à aujourd'hui d'aucune modalité de préservation de leur fonctionnement.

Une amélioration de l'assainissement contribuant à la qualité des milieux naturels et surtout à la qualité des eaux

L'un des principaux objectifs du SCOT est d'améliorer la qualité de l'eau en passant par l'amélioration des assainissements (voir chapitre dédié à l'assainissement), la recherche des pollutions diffuses et la protection de l'ensemble des éléments du milieu aquatique. Cela permettra de mieux lutter, dans la durée, contre les effets de la pollution (effets indirects sur les milieux naturels) et contribuera donc au maintien voire à l'amélioration de la biodiversité.



Les incidences positives prévisibles

Une fonctionnalité renforcée des espaces environnementaux, et une pérennisation du maillage écologique

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT, le fonctionnement environnemental des espaces devrait se voir pérennisé par la création d'une trame verte et bleue. Le SCOT définit les modalités de sa mise en œuvre, afin de favoriser le maintien d'un tissu cohérent et fonctionnel, support de la richesse biologique du territoire :

- *La trame verte* : les continuités écologiques déterminées par le SCOT constituent des coupures d'urbanisation à respecter qui permettent le renforcement des connectivités entre les milieux forestiers, prairiaux, bocagers, mais aussi avec les espaces de la trame bleue. En conséquence, le SCOT doit permettre dans les années à venir la maturation des milieux, le renforcement du rôle de la nature ordinaire dans ces continuités, et assure une perméabilité environnementale des grands écosystèmes ; ce qui, de plus, favorise la baisse des pressions anthropiques sur l'armature environnementale. En outre, le maillage bocager sera mieux protégé à l'échelle de tout le territoire.
- *La trame bleue* : il s'agit du réseau hydrographique du territoire, composé des zones humides ainsi que des cours d'eaux et de leurs abords. Le SCOT renforce leur protection, demande leur valorisation en insistant sur le maintien de leurs rôles écologique et/ou hydraulique, dans le cadre de liens amont/aval forts et pris en compte spécifiquement. En conséquence, le rôle régulateur des zones humides et leur intérêt écologique seront confortés. En outre, le SCOT met un cadre favorable à l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau (berges, abords, milieu courant ...).

Au regard du projet de SCOT, il apparaît donc que les espaces naturels d'intérêt écologique ne diminueront pas en superficie. Au contraire, ils ont vocation à augmenter tendanciellement grâce à la trame verte et bleue. En outre, par son approche systémique, le SCOT permet de gérer en amont les incidences afin que la maîtrise des pressions sur les écosystèmes se fasse dans une logique d'évitement plutôt que de compensation. Ainsi, le SCOT maîtrise les tendances négatives à l'œuvre comme l'urbanisation près des lisières forestières, la coupure de corridors, le risque de disparition du bocage et de réseaux boisés, ... afin de pérenniser un réseau écologique global et d'assurer un cadre propice au fonctionnement des pôles de biodiversité liés à ce réseau.



1.

BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Sous-thématique : Fonctionnalité écologique

Les mesures prises par le SCOT

La mise en œuvre d'un principe préférentiel d'évitement des incidences négatives

Les objectifs et actions du SCOT (mise en place de la trame verte et bleue, protection des abords des pôles de biodiversité, intégration environnementale de l'urbanisation, ...) ont pour vocation de favoriser dans les opérations d'aménagement et d'urbanisme **l'évitement en amont des incidences sur l'environnement**, et de limiter par conséquent le recours au principe de compensation.

Les mesures de protection et de conservation des pôles majeurs de biodiversité

L'intégrité spatiale et physique des pôles de biodiversité majeurs, ainsi que leurs caractéristiques écologiques et paysagères, doivent être préservées sur le long terme. Cette préservation doit être adaptée à leur fonctionnement écologique et aux pratiques et usages qui en assurent la pérennité. Dans ce cadre, le SCOT demande aux communes de délimiter ces espaces dans les PLU.

Ces espaces n'ont pas vocation à être urbanisés. Toutefois et à condition que de façon directe, indirecte ou cumulative, cela n'entraîne pas d'incidence significative affectant l'intérêt des habitats et des milieux, et en compatibilité avec les DOCOB, sont tolérés selon un principe de construction limitée :

- l'extension des constructions existantes ;
- les ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, forestière ou de leur patrimoine historique, ou à leur ouverture au public ;
- les ouvrages et installations d'intérêt public qui ne peuvent s'implanter ailleurs (gestion des risques, infrastructures ...) et sous réserve d'une étude d'impact qui détermine l'acceptabilité des projets et les mesures d'évitements ou compensatoires au regard de l'intérêt écologique des espaces naturels.

Les mesures prises par le SCOT

La protection des abords des pôles de biodiversité

Les abords des pôles de biodiversité sont traités de manière à éviter tout enclavement ou toute banalisation par l'intermédiaire des PLU. Ils favorisent les transitions douces, en privilégiant le maintien ou la création de zones de transition (zones tampon, perméabilité écologique plus forte, ...) entre l'urbanisation et les pôles de biodiversité proches ou directement en contact.

La valorisation et le maintien de milieux relais

Afin d'assurer une perméabilité écologique globale, le Pays d'Auray s'appuie sur l'identification de milieux relais et sur le développement de la biodiversité en milieu urbain, devant contribuer à enrichir les possibilités d'accueil de biodiversité du Pays et à maintenir des éléments de nature ordinaire fonctionnels.

Le SCOT prévoit à ce titre l'identification et la préservation par les documents d'urbanisme des éléments bocagers qui participent à la préservation et à la valorisation de la biodiversité, à la maîtrise des ruissellements agricoles et des phénomènes d'érosion des sols.

Le SCOT prévoit également l'identification et la préservation par les documents d'urbanisme des zones humides, en prenant appui sur l'inventaire des zones humides réalisé par les communes.



1.

BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Sous-thématique : Fonctionnalité écologique

Les mesures prises par le SCOT

Assurer la connectivité des pôles de biodiversité à travers le maintien de la trame verte et de la trame bleue

Le SCOT organise et prévoit le maintien des continuités écologiques (ou liaisons naturelles) nécessaires à son échelle au confortement des pôles de biodiversité et à la circulation et à la survie des espèces entre ou au sein de leurs habitats. Ces espaces doivent être traduits dans les documents d'urbanisme proportionnellement à l'importance des espaces relais indiqués dans le SCOT. Dans ces continuités écologiques, les PLU garantiront la dominante naturelle ou agricole des espaces traversés par ces corridors et empêcheront le développement de l'urbanisation.

De plus les PLU devront empêcher le développement de zones bâties (ou leur densification) risquant d'interrompre les liaisons écologiques et assurer le maintien des milieux naturels et agricoles rencontrés ayant une qualité avérée et un rôle fonctionnel.

Les mesures en faveur de la biodiversité en ville

Le développement de la biodiversité en ville est favorisé par les actions suivantes dont la réalisation sera facilitée et recherchée par les documents et opérations d'urbanisme et d'aménagement à travers :

- **La végétalisation des espaces urbains** et des constructions en :
 - identifiant et préservant les petits espaces végétalisés de proximité et d'espaces publics,
 - favorisant la végétalisation des constructions (les toits et murs végétalisés),
 - préservant dans les espaces stratégiques, une perméabilité des espaces urbanisés.
- **La gestion différenciée des espaces verts urbains publics ou privés** (fauchage tardif, réduction des intrants), actions pédagogiques auprès des particuliers, vergers urbains, jardins partagés, ruchers collectifs, hôtels à insecte, ...

Les mesures prises par le SCOT

Les mesures vis-à-vis des zones humides

Le SCOT demande que les PLU déterminent les zones humides à protéger sur leur territoire (nombreux inventaires déjà réalisés). Elles seront préservées de l'urbanisation dans l'objectif de conserver leur richesse biologique, la qualité des habitats qu'elles constituent pour les espèces qui leur sont inféodées et leur rôle dans la régulation hydraulique.

De plus, dans les zones humides inscrites au PLU sont interdits la constructibilité et les affouillements et exhaussements de sol, les drainages et les dépôts de matières.

La mise en place d'une gestion conservatoire est favorisée en privilégiant les interconnexions avec le réseau hydrographique.

En compatibilité avec les modalités prévues dans le SDAGE (Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux), la disparition à titre exceptionnel de zones humides visées par des projets d'équipements ou d'aménagement d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs doit être compensée par la création ou la restauration dans le même bassin versant de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et biologique (à défaut, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200% de la surface supprimée).

Les zones humides n'ont pas vocation à être aménagées en plan d'eau ni bassin de rétention pour les eaux pluviales.

Les communes devront le cas échéant déterminer les moyens d'une valorisation adéquate des zones humides (touristique, économique ou autre).



1.

BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Sous-thématique : Fonctionnalité écologique

Les mesures prises par le SCOT

La protection des boisements importants

Le SCOT vise à conforter le rôle des boisements dans le fonctionnement environnemental, économique et paysager du territoire et prévoit :

- la protection et la préservation des boisements importants, en superficie ou en valeur paysagère, biologique ou productive,
- que la protection des boisements n'entrave pas le maintien de certains milieux caractéristiques (landes notamment).

Dans ce cadre les documents d'urbanisme doivent préserver les boisements importants présentant un intérêt au titre :

- de leur valeur biologique (réservoir ou continuité),
- de leur valeur productive (bois-énergie),
- ou de leur valeur paysagère.

Les mesures prises par le SCOT

La protection du maillage bocager

Le SCOT priorise la préservation des éléments bocagers (haies, talus, bosquets,...) qui répondent à des intérêts :

- paysager en permettant un séquençage des perceptions et des vues, en assurant l'insertion d'éléments de type « points noirs paysagers »,...
- biologique en présentant une diversité d'essences arborées et arbustives ou en participant à la connectivité écologique de milieux aux richesses connues ;
- pédologique en limitant les phénomènes d'érosion des sols ;
- économique, en participant à la filière bois-énergie, ...

Sur la base d'inventaires bocagers, les communes mettent en œuvre ces principes de préservation. Elles peuvent à cette occasion réaliser des plans bocage précisant les éléments à développer, à renforcer ou à supprimer le cas échéant, en prenant en compte les contraintes liées à l'exploitation agricole des parcelles. Dans tous les cas, les principes de gestion du bocage doivent contribuer au maintien des éléments bocagers dans leur fonctionnalité globale : le maillage global est préservé, permettant à chaque élément de bocage d'assurer ses fonctions, et la qualité d'ensemble du maillage bocager est pérennisée.



2.

**GESTION DES RESSOURCES,
NUISANCES ET POLLUTIONS**

**Qualité des eaux, eau potable et
assainissement**

Energie

**Nuisances et pollutions (air, bruit,
déchets)**

2.

GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement



Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

La ressource en eau relève d'enjeux économiques forts pour le Pays d'Auray : la capacité d'accueil et le développement du territoire dépendent de la disponibilité en eau potable tandis que les activités conchylicoles sont fortement dépendantes de sa qualité, les activités de loisirs et de tourisme également.

Les enjeux liés à la qualité des eaux littorales et des eaux conchylicoles appellent, en outre, à la priorisation d'actions en faveur de la reconquête d'un niveau de qualité des eaux satisfaisant.

Les objectifs sont donc :

- d'assurer la protection et la sécurité en eau pour les usages,
- d'améliorer les conditions d'assainissement,
- de préserver le fonctionnement naturel des hydrosystèmes et des zones humides.



Les incidences négatives prévisibles

Une maîtrise des incidences du projet sur la qualité des eaux

Au vu des actions en matière de préservation des espaces humides, aquatiques et des éléments naturels contribuant à la maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses, **le SCOT ne devrait pas générer d'incidences notables négatives sur la qualité des eaux**. Au contraire, son application conjointement aux normes et autres politiques en matière d'eau (SDAGE, SAGE, DCE...) devrait concourir à une amélioration de cette qualité (voir volet précédent, trame bleue).

Une augmentation des besoins en eau potable, anticipée et gérée dans le cadre du projet de développement du SCOT

L'augmentation de la population nécessaire au développement équilibré du projet (environ 25 000 habitants supplémentaires d'ici 2030) va générer un accroissement progressif de la consommation en eau potable, que l'on peut estimer autour de 1,4 Mm³ annuels supplémentaires, à horizon 2030, en prenant le ratio de 150 L/jour/habitant.

La demande risque toutefois d'être moindre grâce aux mesures prises pour économiser l'eau potable (amélioration des réseaux, utilisation des eaux pluviales, sensibilisation).

Situation projetée sur le continent

La ressource en eau sur le continent reste fragile en période d'étiage. La productivité de l'usine de potabilisation est suffisante pour alimenter l'augmentation de la population mais hors période de pic. Une nouvelle usine est programmée à cet effet. De même, l'interconnexion entre les réseaux d'eau potable se poursuit (interconnexion avec Blavet Océan). A terme, la ressource sera sécurisée par la connexion à deux autres sources : le Blavet et la Vilaine. Ainsi, on peut estimer à 35 000 m³/jour la ressource disponible en période de pic dans les années à venir, contre des besoins chiffrés à 31 700 m³/jour sur cette même période de pic.

Situation projetée sur Belle-Ile

La ressource en eau semble suffisante pour accueillir des habitants supplémentaires mais restera à surveiller en période d'étiage, lors des pics saisonniers ou de certains hivers secs. Le SCOT indique que les projets de développement des communes seront conditionnés à la capacité d'approvisionnement en eau potable. De plus, l'ensemble des mesures concernant les économies d'eau devrait permettre de réduire les consommations et donc permettre l'approvisionnement de la population future. Dans ce cadre, on estime les besoins futurs à 1 530 m³/jour en haute saison, pour une ressource évaluée à 2 430 m³/jour.

2.

GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement

Les incidences négatives prévisibles

Situation projetée sur Houat

Les capacités de production d'eau potable sont limitées sur cette île. Des recherches de nouvelles sources d'approvisionnement sont en cours et conditionneront les capacités d'accueil et de nouvelle population. Si l'ensemble des mesures prévues par le SCOT sont respectées, les ressources devraient être suffisantes (si non suffisante, pas d'accueil de nouvelles populations). Dans tous les cas, le SCOT prévoit des objectifs de développement cohérents avec les capacités de la ressource (cf. tableau ci-après).

Situation sur Hoëdic

La situation est meilleure que sur Houat mais reste à surveiller. Les mesures d'économie d'eau devraient permettre de compenser l'accueil de nouvelles populations. Dans tous les cas, les capacités d'accueil globales seront assurées, dans le cadre des objectifs de développement du SCOT.

	Habitants estimés à 2030	Projection des besoins, hors estivants (m ³ /jour)	Projection des besoins en période de pic (m ³ /jour)	Projection des ressources disponibles (m ³ /jour)
SMABQP	102 000	13 400	31 700	35 000
Belle-Ile	7 600	1 000	1 530	2 430
Houat	370	50	170	240
Hoëdic	190	25	150	490
total	110 200	14 500	33 500	38 200

Pour les îles, la nécessité sera de vérifier la capacité d'accueil du territoire en fonction de la ressource en eau et de l'avancée des travaux prévus.

Les estimations présentées dans le tableau ci-dessus tiennent compte du rythme de consommation passé, lié tant à la consommation domestique qu'aux activités économiques. Il est probable que, dans le cadre des actions, notamment encouragées par le SCOT, d'économies d'eau (cf. mesures prises par le SCOT), ce rythme de consommation d'eau diminue progressivement. De plus, la politique portée par le SCOT de répartition plus équilibrée de la fréquentation touristique sur l'ensemble de la saison devrait favoriser progressivement une répartition plus équilibrée des consommations sur l'année, avec un pic estival moins prononcé et d'autant plus sécurisant.

Les incidences négatives prévisibles

Une sollicitation croissante des capacités de traitement des dispositifs d'assainissement du territoire

Le développement urbain induira une augmentation des flux et des charges polluantes dont l'origine principale tiendra des effluents domestiques (activités résidentielles) ou industriels. Elle se traduira par une sollicitation croissante des capacités de traitement des dispositifs d'assainissement du territoire et par des rejets croissants en milieu naturel.

Néanmoins, en encadrant les conditions d'assainissement des communes et des parcs d'activités qu'elles accueillent et en conditionnant les projets de développement des communes aux possibilités de traitement, dans le respect des normes de rejet et de la sensibilité du milieu récepteur (voir suite de ce chapitre), le SCOT ne devrait pas engendrer d'incidence négative notable. Une estimation chiffrée globale permet par ailleurs de constater que le projet de développement est compatible avec les capacités d'assainissement du territoire, compte-tenu notamment des travaux programmés sur les stations et réseaux (cf. état initial de l'environnement).

En ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, le SCOT n'induit pas, par ses orientations, d'effets particuliers puisqu'il ne prévoit pas de modification importante des surfaces cultivées, et favorise même la diversification des activités agricoles, vers des modes de culture plus respectueux de l'environnement et de la ressource en eau.



2.

GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement



Les incidences positives prévisibles

Une amélioration tendancielle de la qualité des eaux

Tout d'abord, il convient de rappeler que le SCOT conduit à une évolution modérée de population ainsi que des localisations de l'urbanisation globalement situées hors zones sensibles vis-à-vis de l'hydrosystème. Ceci limite donc sensiblement les risques d'impact direct sur les cours d'eau et les zones humides.

Par ailleurs, le SCOT définit un certain nombre de mesures qui visent une amélioration de la qualité de l'eau, en lien avec la mise en œuvre parallèle des autres schémas, plans et programmes agissant sur la ressource (SAGE, SDAGE, ...).

Il s'agit notamment de la préservation des zones humides ainsi que de la gestion des cours d'eau permanents et temporaires. L'objectif du SCOT est d'y mettre en œuvre une gestion environnementale globale et intégrée au profit de la fonctionnalité des espaces environnementaux et en particulier du milieu aquatique (voir politique "trame bleue" au chapitre précédent). Ceci devrait donc avoir un effet bénéfique et participer au respect des objectifs fixés par le SDAGE et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), de détendre les pressions sur l'hydrosystème et de réduire les risques de transferts directs de pollutions diffuses dans les milieux courants et humides. L'amélioration de la qualité de l'assainissement (dimensionnement, traitement, collecte) et la mise en place de plans de gestion des eaux pluviales, objectifs directement visés par le SCOT, réduiront les sources de pollutions diffuses.

Une pérennisation de la ressource en eau et optimisation de la distribution et de la consommation en eau potable

Les incidences du projet sont positives dans le sens où celui-ci participe à l'amélioration et à la pérennisation de la ressource en eau, au suivi de l'évolution de la ressource et au développement des actions optimisant la distribution et la consommation en eau potable (voir mesures prises par le SCOT).



Les incidences positives prévisibles

Le SCOT a ainsi pour objectif la sécurisation de la ressource par des interconnexions avec les réseaux avoisinants, et surtout un étalement de la fréquentation touristique dans le temps et dans l'espace, ce qui réduira les pics estivaux de consommations.

Le projet prend également en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable dans son projet urbain, assurant la protection de la ressource vis-à-vis des pollutions directes et indirectes.

Une amélioration des conditions d'assainissement et une maîtrise des pollutions diffuses

Le SCOT permettra de poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif en adéquation avec les impératifs environnementaux auxquels le territoire est soumis. Il demande, dans ce cadre, de développer les réseaux existants mais aussi de favoriser le remplacement des installations de traitement obsolètes ou insuffisamment dimensionnées.

On peut aussi souligner l'effort notable demandé aux communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines (le SCOT encourage la mise en place de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, demande de limiter le plus possible les espaces imperméabilisés, de favoriser l'infiltration sur place et le recours aux techniques d'hydraulique douce, de récupération des eaux de pluies de toitures, ...).

En ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, la prise en compte accentuée des risques de ruissellement (voir chapitre "risques") et les dispositions retenues par le DOO en matière de lutte contre les pollutions diffuses devraient avoir des effets bénéfiques notables dans les années à venir. En outre, la meilleure gestion hydraulique des urbanisations devrait réduire les flux pluviaux mal gérés s'écoulant vers les espaces agricoles et les milieux naturels.

2.

GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement

Les mesures prises par le SCOT

La sécurisation des usages en eau

Pour ce faire les collectivités visent trois priorités :

- la compatibilité sur le long terme entre besoins liés à la mise en œuvre des projets de développement, et capacités d'approvisionnement en eau potable ; et l'accroissement à ce titre des capacités d'approvisionnement (stations, interconnexions, études spécifiques sur Belle-Ile, ...);
- L'amélioration de la performance des réseaux pour limiter les pertes. En accord avec le décret du 27 janvier 2012, elles réalisent un descriptif détaillé des réseaux et un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau dans les réseaux de distribution en visant un rendement primaire des réseaux de 75% minimum en zone rurale et de 85% en zone urbaine. Ce programme d'actions hiérarchisées devra être articulé avec le phasage des projets de développement et d'urbanisation des collectivités ;
- Les économies d'eau (sensibilisation des usagers, réutilisation des eaux pluviales, gestion différenciée des espaces verts, , toilettes sèches, ...).

L'adéquation des projets de développement urbain avec les capacités d'approvisionnement en eau potable

Afin d'améliorer la disponibilité de la ressource en eau potable, les collectivités contribuent à la sécurisation de leurs approvisionnements en eau potable, à travers :

- l'interconnexion des réseaux structurants du territoire avec des ressources extérieures ;
- le renforcement et la modernisation des stations de production du Pays d'Auray (unité d'Auray par exemple) ;
- l'adaptation des capacités des forages alimentant Houat et Hoëdic (recherche de nouvelles sources d'approvisionnement).

De plus, les prélèvements doivent faire l'objet d'une anticipation prenant en compte :

- l'évolution des activités touristiques, en cohérence avec la stratégie économique et touristique du Pays ;
- les projets de développement des communes ;
- et l'état et la capacité de production d'eau potable.

Les mesures prises par le SCOT

Les mesures permettant d'améliorer l'assainissement collectif

Le SCOT, pour améliorer la qualité de la ressource, demande aux communes :

- d'assurer l'adéquation entre la capacité épuratoire des dispositifs d'assainissement collectifs ou non, le développement urbain et le traitement des rejets dans les milieux récepteurs (le redimensionnement éventuel des STEP devra être réalisé préalablement à l'accueil des nouvelles populations devant y être raccordées) ;
- la rénovation et le renforcement des stations (amélioration des réseaux, évolution des capacités et performance des équipements) ;
- de prévoir les éventuels espaces nécessaires aux ouvrages de traitement des eaux usées (station d'épuration, ...), de stockage et traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel (bassin de rétention, ...).

Dans les secteurs où il a été démontré que l'assainissement collectif est la solution technique la plus adaptée, les documents d'urbanisme conditionnent les nouvelles urbanisations à la desserte préalable par le réseau de collecte des eaux usées. Les collectivités doivent ainsi hiérarchiser et planifier les investissements à réaliser en matière d'assainissement des eaux usées afin de résorber les installations qui constituent des « points noirs » de pollutions.



2.

GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement

Les mesures prises par le SCOT

Les mesures permettant d'améliorer l'assainissement non collectif

Les collectivités doivent contribuer à l'amélioration de l'assainissement non-collectif en agissant sur :

- la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif à travers les services publics d'assainissement collectif (SPANC), notamment dans le cœur de Pays ;
- le diagnostic et la résorption des « points noirs » (les installations polluantes et/ou qui portent atteinte à la salubrité publique) ;
- la prévision du raccordement à des dispositifs semi-collectifs ou individuels lorsque les projets ne peuvent être raccordés au système d'assainissement collectif en veillant à la conformité de ces installations et en privilégiant les solutions de type assainissement semi collectif mutualisées à l'échelle de plusieurs parcelles.

Les mesures permettant d'améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines

Les collectivités veillent à la gestion des eaux pluviales en milieux urbanisés ou artificialisés, en :

- Hiérarchisant et planifiant les investissements à réaliser pour assurer la performance de la collecte et du traitement des eaux pluviales à l'échelle communale ou intercommunale et en assurant l'élaboration ou l'actualisation des zonages d'assainissement des eaux pluviales ;
- évitant la diffusion des pollutions diffuses des espaces imperméabilisés : mise en place de séparateurs d'hydrocarbures au niveau des espaces imperméabilisés de stationnement ;
- favorisant l'infiltration et la filtration naturelle en amont des eaux de ruissellement assurées par des techniques douce (pleine terre, végétalisation des surfaces) en cohérence avec les objectifs du SDAGE.

Les mesures prises par le SCOT

Les mesures permettant de mieux protéger l'hydrosystème

Afin de répondre à cet objectif, le SCOT demande aux documents et opérations d'urbanisme de :

- identifier et protéger les lits des cours d'eau et les espaces rivulaires qui leurs sont associés ;
- assurer les capacités de mobilité du lit des cours d'eau à travers le maintien des couloirs rivulaires ;
- favoriser la naturalité des lits, berges et abords des cours d'eau en limitant le busage des cours d'eau et des fossés aux cas de sécurité ou d'intérêt public, en prévoyant éventuellement des retraits de l'urbanisation par rapport aux berges des cours d'eau, rus et plans d'eau, voire en envisageant des opérations de renaturation des abords des milieux aquatiques ;
- préserver les ripisylves (formation boisée ou buissonnante en rive de cours d'eau), les prairies humides et boisements attenants ;
- préserver les éléments bocagers (et favorisent le maintien des complexes haie-talus-fossé) en milieu agricole ;
- limiter la création de plans d'eau aux conditions prévues par le SDAGE ;
- maintenir l'équilibre des milieux hydrographiques dans les opérations d'aménagement, notamment dans le cadre d'infrastructures linéaires ;
- protéger les zones humides.

2.

GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : énergie



Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux de l'EIE

Le SCOT doit mettre en œuvre une gestion des ressources énergétiques qui prépare le territoire aux évolutions climatiques et qui permet de répondre aux objectifs du Grenelle, à ceux du plan « Eco-Energie Bretagne », mais aussi du Plan de Protection de l'Atmosphère et du Plan Régional de la Qualité de l'Air.

Face à de nombreux gisements encore insuffisamment valorisés sur le territoire, et à une dépendance énergétique prononcée vis-à-vis des énergies fossiles, les actions et le développement du territoire doivent s'inscrire en priorité dans des principes d'économie et de valorisation des ressources disponibles qui privilégient la proximité et leur origine renouvelable, en particulier pour les îles.

Objectifs du SCOT

Dans le cadre fixé par les enjeux, les objectifs principaux du SCOT sont de :

- favoriser un aménagement du territoire et un habitat économe en énergie ;
- évoluer vers des mobilités durables moins énergivores ;
- poursuivre la diversification du bouquet énergétique et des modes de production des énergies renouvelables (ENR) en valorisant les gisements locaux.



Les incidences négatives prévisibles

Une augmentation des dépenses énergétiques liées au résidentiel atténuée progressivement par un habitat et un aménagement du territoire moins énergivores

La croissance démographique entraînera un **accroissement de la demande énergétique résidentielle (chauffage, éclairage...)**. Cette demande sera toutefois progressivement atténuée par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles (meilleure isolation des nouvelles habitations, et principes urbanistiques favorisant la production individuelle d'énergie renouvelable) et dans l'organisation urbaine (proximité des unités de production et des secteurs résidentiels).

De plus, combinée avec le renouvellement du parc existant, la législation thermique sur les nouvelles constructions devrait permettre que cette augmentation soit limitée à terme.

Une augmentation des dépenses énergétiques liées aux transports routiers mais qui devrait à terme se stabiliser voire même baisser

L'augmentation de la population et la création de nouvelles zones d'activités auront pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers de marchandises et de personnes. Toutefois, le renforcement de la mixité fonctionnelle des pôles urbains (développement des activités, des services et des commerces de proximité), l'amélioration des dessertes et la mise en place de transports collectifs et alternatifs (liaisons douces, intermodalité, co-voiturage) contribueront significativement à atténuer progressivement la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre liées aux déplacements.

Lorsque la politique des transports collectifs aura été complètement développée, cette augmentation devrait donc se stabiliser puis favoriser la mise en place de nouvelles conditions de fonctionnement du territoire permettant d'envisager une baisse de la consommation énergétique.

2.

GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : énergie



Les incidences positives prévisibles

Une politique « habitat » favorisant un aménagement économe en énergie

L'optimisation du tissu urbain existant et la maîtrise de son étalement (élévation des densités urbaines, renouvellement, comblement en dents creuses) seront de nature à favoriser les économies d'énergies. Cela passera aussi par une optimisation des procédés constructifs et architecturaux, et des morphologies urbaines efficaces et favorables au bioclimatisme.

En outre, le SCOT applique une politique comparable à ce qui s'appelle communément l'approche environnementale de l'Urbanisme (AUE). Cette approche consiste à ne pas considérer les préoccupations environnementales comme de simples problèmes annexes, mais comme autant de facteurs décisifs, de nature à orienter l'économie générale d'un projet urbain. Elle porte sur plusieurs thèmes dont les choix énergétiques.

Une politique « transport », moins énergivore, optimisant les déplacements routiers et développant les modes "doux" et alternatifs

La gestion des transports et des infrastructures établie dans le SCOT améliore et rationalise les conditions de mobilité pour une meilleure prise en compte environnementale et sociale. Dans ce cadre, le projet développe une organisation hiérarchisée des liaisons routières en cohérence avec le développement urbain, ce qui permet d'optimiser les déplacements et favoriser les liaisons douces. En outre, le développement des transports en commun (TC) permettra un véritable report modal des déplacements actuellement en faveur des transports individuels. Les gains se trouveront dans les déplacements domicile/travail et les déplacements « domestiques » fréquents (jour de marché...). **Ceci aura une incidence très positive sur la maîtrise des dépenses énergétiques et les émissions des gaz à effets de serre, comparativement aux tendances actuelles.**



Les incidences positives prévisibles

Une diminution de la dépendance énergétique et une maîtrise des émissions de GES par la production accrue d'énergie à partir de ressources renouvelables

La stratégie du SCOT est axée sur la poursuite de la diversification du bouquet énergétique avec le développement des énergies renouvelables suivantes :

- la valorisation des ressources primaires et de récupération avec l'installation de nouveaux équipements au plus proche des besoins (méthanisation, incinération)
- la valorisation du potentiel solaire lorsque les enjeux paysagers le permettent et de façon préférentielle sur les toitures des constructions existantes.
- le développement des énergies marines si les études concluent à un potentiel intéressant,
- la géothermie, les communes devant autoriser les installations collectives et individuelles, prévoir les emprises au sol nécessaires, être attentives aux quantités d'eau utilisées et à la qualité.

Le développement de ces énergies renouvelables permettra de réduire notablement la dépense énergétique issue d'énergies fossiles mais surtout de réduire la dépendance énergétique des îles.

Des économies d'énergie et une réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) amplifiées par la vision transversale du SCOT et les actions du territoire

Le SCOT développe un projet dont la structuration à l'échelle du territoire, à l'échelle des PLU, et à celle des aménagements urbains concourt à une amélioration de l'efficacité territoriale en matière d'économie d'énergie et de réduction des GES, en articulant l'organisation urbaine à la structuration par les mobilités, tout en préservant les espaces naturels « puits de carbone ».

Cette politique prendra pleinement son ampleur grâce à la volonté du territoire, en parallèle du SCOT, de lutter contre la précarité énergétique du logement et d'assurer un renforcement opérationnel des transports collectifs en collaboration avec l'ensemble des acteurs institutionnels et territoriaux : (gestionnaire, CG, Région, DDTM, ...).



2.

GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : énergie



Les incidences positives prévisibles

Synthèse de l'évolution probable de la consommation énergétique et de l'émission de gaz à effet de serre au terme de la mise en œuvre du SCOT

Le projet de SCOT **permet une évolution vertueuse** puisque tendanciellement par rapport à la situation existante :

- La proportion du nombre de personnes utilisant la voiture dans les trajets domicile-travail et dans les déplacements fréquents devrait baisser. Conjointement, la part de ces personnes devrait augmenter en faveur des transports en commun.
- La proportion de logements existants précaire énergétiquement devrait baisser,
- La consommation électrique par ménage devrait se stabiliser du fait de constructions nouvelles mieux isolées et de moyens de chauffe alternatifs (bois-énergie notamment),
- La proportion du bâti équipé de dispositifs de production d'énergie renouvelable (solaire thermique et photovoltaïque, petit éolien) et d'économie d'eau (la production et la distribution de l'eau consomme de l'énergie) devrait augmenter,
- Le recours aux modes de déplacement doux devrait augmenter,
- L'utilisation d'énergies renouvelables devrait se développer,
- Les espaces naturels permettant de stocker le carbone (boisements, prairies, zones humides) devraient se stabiliser, voire même se développer en ville (biodiversité en ville), du fait de la politique de Trame verte et bleue du SCOT (cf. chapitre 1.).

Ainsi, malgré une augmentation sensible de la population et du nombre de logements, le territoire devrait, à terme, consommer moins d'énergies fossiles, ce qui aura pour effet de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Note : le territoire ne dispose pas de données permettant de chiffrer les gains d'énergies et d'émissions de GES associés à la politique du SCOT.

Les mesures prises par le SCOT

Les mesures prises par le SCOT visent à atténuer la hausse de consommation énergétique et d'émissions de GES associées au développement du Pays d'Auray et consistent notamment à :

- **Encourager la maîtrise énergétique et des émissions de GES** au travers de l'exemplarité des équipements publics et des installations touristiques : thermographie, réhabilitation, isolation, panneaux solaires, ...
- **Améliorer la qualité énergétique de l'habitat** par une politique de réhabilitation forte de l'existant,
- **Prévoir les conditions d'aménagement non discriminantes pour le bioclimatisme et faciliter l'utilisation de biomatériaux ou à faible valeur d'émission de GES** (bois, laine de roche, cellulose, ...),
- **Economiser l'espace et développer des formes urbaines plus compactes et plus fonctionnelles,**
- **Economiser et optimiser l'utilisation de l'eau** (qui est source de consommation d'énergie),
- **Rationaliser les déplacements** à toutes les échelles afin de réduire les gaspillages et étendre l'accès aux mobilités (transport collectif, intermodalité ...), et **notamment à l'échelle des espaces de vie**, échelle privilégiée pour les déplacements quotidiens,
- **Développer l'usage des moyens alternatifs de déplacement** : liaison douce, covoiturage ...
- **Développer la géothermie, la méthanisation et la filière bois-énergie,**



2.

GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : énergie

Les mesures prises par le SCOT

- **Diversifier le bouquet énergétique** tout en prenant en compte les critères d'acceptabilité environnementaux et paysagers du territoire :
 - l'éolien, dans la mesure où le développement se fait en cohérence avec les schémas éoliens régionaux et départementaux et avec les stratégies de valorisation paysagère et écologique du SCOT. L'éolien en mer est possible s'il garantit une intégration paysagère de qualité et ne remet pas en cause l'intérêt économique (pêche notamment) et écologique des lieux.
 - le solaire et le photovoltaïque, de façon préférentielle sur les toitures des constructions existantes, avec néanmoins des conditions d'insertion paysagère à respecter, notamment en fonction de la sensibilité des zones bâties. Le SCOT les interdit dans les espaces agricoles, dans les pôles de biodiversité et les continuités écologiques définies par le SCOT ainsi que dans les zones urbaines protégées (périmètres de monuments historiques, ZPPAUP/AVAP).



2.

GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : nuisances et pollutions (air, bruit, déchets)



Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux de l'EIE et objectifs du SCOT

Mieux gérer les problématiques de gestion des déchets, de pollution de l'air, de nuisances sonores et de pollutions des sols sur le territoire, est nécessaire pour renforcer la capacité du territoire à offrir un cadre de vie sain et sûr pour son développement économique et résidentiel sur le long terme.

Dans ce cadre les objectifs du SCOT sont de :

- maîtriser les pressions anthropiques et les nuisances qui y sont liées,
- poursuivre l'amélioration de la gestion des déchets en renforçant les équipements nécessaires, l'accès à ces équipements et en anticipant les nouveaux besoins.



Les incidences négatives prévisibles

Une maîtrise des facteurs d'altération de la qualité de l'air liés au projet

Le SCOT n'agit pas directement sur la qualité locale de l'air. Toutefois, l'accroissement de la population et le développement des activités seront de nature à augmenter les émissions atmosphériques. Globalement, et à défaut de données précises suffisantes sur la qualité de l'air existante et les facteurs mesurables pouvant la dégrader, il n'est pas possible de déterminer une incidence prévisible mesurable de la mise en œuvre du SCOT dans ce domaine. Néanmoins, et par extrapolation, il peut être conjecturé les effets suivants :

- La forte structuration urbaine du SCOT, les efforts en matière d'amélioration de l'habitat, la stratégie de l'emploi rapprochant les lieux de travail et d'habitat et la politique de développement des transports collectifs et d'offres alternatives à la voiture particulière permettront d'atténuer progressivement mais significativement les émissions atmosphériques liées aux transport et à l'habitat.
- Les émissions liées aux activités industrielles pourraient s'amplifier dans les années à venir du fait de la politique de développement des zones d'activités prévues par le SCOT. Néanmoins, si celles-ci respectent les normes imposées par la législation, la qualité locale de l'air ne devrait pas en souffrir.
- Les émissions liées à l'activité agricole ne devraient pas évoluer de façon significative dans les années à venir.

L'ensemble de ces paramètres permet de dire qu'à l'échelle du territoire, la qualité de l'air ne devrait pas se dégrader dans les années à venir.

2.

GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : nuisances et nuisances et pollutions (air, bruit, déchets)



Les incidences négatives prévisibles

Des nuisances sonores susceptibles de s'amplifier localement, mais n'entraînant pas d'exposition supplémentaire des personnes

L'augmentation des trafics routiers (au moins pendant la période de mise en œuvre des transports en communs) ainsi que les futures zones d'activités du territoire seront susceptibles d'engendrer des nuisances sonores nouvelles à leurs alentours. Cette tendance suit logiquement celle liée aux facteurs de pollution de l'air et concerne donc aussi les infrastructures importantes du territoire, classées également comme infrastructures bruyantes. Par conséquent ces dernières ne devraient pas, à terme, être le lieu d'une altération notable de l'atmosphère sonore (stabilisation voire diminution du trafic routier), et n'entraîneront dans tous les cas pas d'exposition supplémentaire des personnes, étant donné les mesures prises par le SCOT (cf. mesures prises).

Pollution des sols

Le projet de SCOT n'engendre pas de risque d'impact sanitaire particulier.

Une augmentation de la quantité de déchets ménagers et d'activités, anticipée par le SCOT

A la vue des tendances actuelles, malgré l'accroissement de la population locale (+ 25000 habitants environ d'ici 2030), la quantité de déchets ménagers à gérer, à l'horizon 2030 ne devrait pas augmenter sensiblement. En effet, **d'après les tendances dégagées dans l'état initial de l'environnement, le ratio de production d'ordures ménagères résiduelles (OMr) de 147 kg/hab/an estimé à 2030 coïnciderait avec une production totale d'OMr de l'ordre de 22 000 tonnes** en tenant compte des objectifs de développement démographique, soit une production légèrement inférieure à la production actuelle (de l'ordre de 24 000 tonnes) et en accord avec les capacités d'incinération.

Par contre, on peut s'attendre à une augmentation des déchets d'activités (dont la quantité et la nature sont non quantifiables et non qualifiables à l'heure actuelle, ces points dépendants du type d'activités que le territoire accueillera dans les prochaines années). Le renforcement du secteur nautique sur le territoire va également entraîner une augmentation des déchets liés à l'activité nautique, augmentation légère dans la mesure où elle s'inscrit dans un objectif de développement qualitatif et mesuré des activités. Étant donné que le SCOT prévoit les moyens d'assurer la gestion des déchets et d'anticiper les besoins y étant liés dans les opérations d'aménagement, et ce y compris dans les espaces portuaires, l'évolution de la production de déchets ne devrait pas générer d'incidence particulière à l'échelle du SCOT (cf. mesures prises par le SCOT).



Les incidences positives prévisibles

Une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air par la maîtrise des facteurs polluants relevant des compétences du SCOT

La politique du SCOT sur la structuration des polarités urbaines, sur la création d'emplois sur place, sur les transports collectifs et les liaisons douces et sur l'implantation optimisée des parcs d'activité par rapport aux grandes infrastructures devrait permettre :

- De réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions liées aux déplacements domicile/travail (développement des transports en commun, emplois sur place),
- De réduire la part des itinéraires incohérents liés à des espaces urbains non fonctionnels,
- D'éviter des trafics diffus importants qui étendraient les secteurs d'émission de polluant en dehors des grandes infrastructures.

Par conséquent, les émissions polluantes associées à ces déplacements devraient progressivement diminuer.

Des espaces urbains préservés des nuisances sonores

Indépendamment des obligations réglementaires relatives à l'isolation acoustique des constructions, la conception des projets urbains tiendra compte des possibilités de développer des quartiers d'habitat préservés des nuisances induites par les infrastructures bruyantes actuelles et futures. **Le SCOT minimise ainsi les risques de conflits d'usages entre habitat et activité.** La localisation préférentielle des parcs d'activités participe de cette gestion pacifiée entre espace à vivre et espace de travail.



2.

GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sous-thématique : nuisances et pollutions (air, bruit, déchets)



Les incidences positives prévisibles

La poursuite de l'amélioration de la gestion des déchets dans le cadre du développement urbain du territoire

Le territoire poursuivra l'amélioration de la gestion des déchets en renforçant les équipements nécessaires, l'accès à ces équipements et en anticipant les nouveaux besoins spécifiques liés aux activités économiques notamment. Pour mettre en œuvre cet objectif, il s'agit de :

- optimiser la mutualisation et la coordination du fonctionnement des équipements à l'échelle du territoire pour faciliter leur utilisation par l'ensemble des habitants (accès aux déchetteries),
- veiller à l'évolution des besoins pour les déchets du BTP. Un site de stockage pour les déchets inertes est ainsi programmé à Belle-Ile-en-Mer,
- dans le cadre Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDND), évaluer les besoins de collecte, de traitement et de valorisation notamment des Déchets Industriels Banaux (DIB) issus entre autres des Industries Agro-Alimentaires (IAA) et de la grande distribution.

Une prise en compte évolutive des informations relatives à la pollution des sols

Le SCOT veille à organiser les usages et les vocations des espaces en prenant en compte les installations pouvant générer des nuisances élevées. Dans ce cadre, **il prévoit de développer la connaissance des sites et sols pollués du territoire, ceci dans l'optique de prévoir les conditions d'usages du sol en conséquence et de faciliter le renouvellement urbain.**

Les mesures prises par le SCOT

Gestion des déchets au sein des nouvelles urbanisations

Les communes et intercommunalités concourent à

- poursuivre un objectif de réduction des déchets et de valorisation
- optimiser la mutualisation et la coordination du fonctionnement des équipements à l'échelle du territoire,
- évaluer les besoins de collecte, traitement et valorisation dans le cadre du PDND.

Dans les nouvelles urbanisations, il conviendra de prévoir les besoins éventuels de dispositifs de collecte, afin d'assurer leur intégration au projet d'aménagement.

A cet effet, il s'agira de rechercher :

- une bonne accessibilité des dispositifs ;
- une bonne organisation des circulations évitant que l'utilisation des points de collecte entraîne un stationnement gênant pour la circulation.

Gestion du risque de nuisances sonores

Les secteurs soumis aux nuisances sonores ne sont pas des secteurs d'accueil préférentiel de l'habitat et des équipements.

Le cas échéant, les opérations nouvelles situées le long des infrastructures bruyantes peuvent respecter un ou plusieurs des principes généraux suivants, afin de réduire les nuisances :

- imposer un retrait des constructions par rapport à l'alignement de la voie, afin de diminuer le niveau sonore en façade ;
- adapter la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit, pour assurer la protection des bâtiments situés à l'arrière ;
- créer des aménagements aux abords des infrastructures assurant la protection des constructions contre les nuisances sonores.



RISQUES

Risques naturels et technologiques



3.

RISQUES

Sous-thématique : risques naturels et technologiques



Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux de l'EIE

Le territoire présente un contexte « risques » qui influe sur les possibilités de choix de développement et qui demande une prise en compte incontournable.

Il est notamment concerné par des risques de submersion marine, d'inondation, mais aussi d'érosion, de mouvements de terrain. Les risques technologiques, bien que faibles, sont présents sur le territoire et peuvent être amenés à évoluer.

Objectifs stratégiques du SCOT

L'objectif principal du SCOT face à ce contexte amené à évoluer est de maîtriser voire minimiser l'exposition aux risques et la vulnérabilité des populations et des activités aux risques naturels et industriels.

Aussi, le SCOT demande la traduction des plans de prévention et la prise en compte des aléas connus dans les documents d'urbanisme pour l'ensemble des risques naturels et technologiques. Cela passe par une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs vulnérables.



Les incidences négatives prévisibles

Des risques naturels sans augmentation notable du fait de l'application du SCOT

Le SCOT, du fait de sa mise en œuvre, n'entraîne pas un accroissement notable des risques dans la mesure où le schéma :

- Prend en compte la diversité des aléas et des risques,
- Hiérarchise les implications des aléas et des risques au prisme de l'urbanisme,
- Rationalise l'ensemble de ces éléments, en prenant les mesures qui visent à réduire ou ne pas accroître les risques dans le cadre de ses compétences,
- Organise une forte structuration urbaine qui permet de limiter la consommation d'espace,
- Protège les milieux humides et aquatiques qui sont par nature plus propices aux inondations.

Avec l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation projetée, **les ruissellements pourront être accentués localement**. Néanmoins, le SCOT préconise une meilleure gestion des eaux pluviales et des ruissellements sur l'ensemble du territoire et en particulier au niveau des communes présentant un aléa inondation. De fait, la gestion du risque d'inondation devrait s'améliorer.

De plus, au regard de la mise en œuvre du SCOT, **ce risque sera contenu grâce aux mesures du SCOT** en matière de risque, de gestion des eaux pluviales et de préservation des milieux naturels participant à la régulation des flux hydrauliques (bocage, zones humides ...).

Concernant les différents aléas pouvant potentiellement affecter le territoire tels que notamment les mouvements de terrains, les risques de feux de forêt, les séismes, ..., le SCOT n'engendrera pas d'effet négatif notable prévisible pouvant en affecter la gestion ou la maîtrise (voir paragraphe sur les incidences positives du SCOT à ce sujet).

3.

RISQUES

Sous-thématique : risques naturels et technologiques



Les incidences positives prévisibles

Une prise en compte du risque de submersion marine

Les risques de submersion marine et ceux liés aux mouvements de terrains côtiers seront pris en compte, notamment les prescriptions prévues dans les plans de préventions, ceci de manière à éviter de mettre en danger les futures zones urbaines.

La prise en compte des zones inondables potentielles et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales pour un risque d'inondation maîtrisé

Une petite partie du territoire du SCOT (Landévant et Camors) a, par le passé, été la cible d'inondations et/ou est répertorié par l'atlas des zones inondables. Les PLU de ces communes devront prendre en compte le risque d'inondation malgré l'absence de PPR. La gestion des eaux pluviales devra également être améliorée sur ces communes afin de participer à la maîtrise du risque d'inondation.

La préservation du fonctionnement naturel des hydrosystèmes et des zones humides prévue par le SCOT participe aussi à la maîtrise de ce risque.

Ainsi, en pratique **aucun développement urbain n'engendrera un accroissement des risques** pour la population et les biens, que ce soit par extension urbaine ou densification.



Les incidences positives prévisibles

Une prise en compte accrue des autres risques naturels

De façon générale, la situation au regard des risques naturels sera améliorée. En effet, le SCOT donne des moyens de prise en compte des risques et des aléas (feux de forêt, mouvement de terrains, ...) dans un cadre hiérarchisé des informations.

Ainsi, il prévoit pour les communes concernées par le risque de feu de forêt, une distance de recul par rapport aux massifs boisés à instaurer dans les documents d'urbanisme afin de ne pas augmenter l'exposition des personnes.

Le SCOT demande enfin que les communes veillent à ce que des moyens soient mis en œuvre pour limiter les risques liés aux séismes (règles constructives) et aux tempêtes et que les organisations des secours soient appropriées aux risques.

Une prise en compte accrue des risques technologiques

Le SCOT prend en compte les risques technologiques de son territoire (risques faibles à l'heure actuelle) et demande aux communes d'appliquer les distances d'éloignement entre les zones d'habitats et les installations à risques prévues dans le cadre des législations spécifiques.

Afin de concevoir un projet durable, le SCOT demande aussi aux communes de réfléchir sur l'implantation des futures zones d'activités susceptibles de recevoir des installations à risques (prévoir une distance suffisante entre ces installations et les zones d'habitat actuelles et futures).

Il est également demandé aux communes de prendre en compte les infrastructures actuelles (canalisations de transport de gaz, routes) et futures susceptibles de transporter des matières dangereuses pour, lorsque cela est possible, ne pas augmenter l'exposition au risque des populations et de limiter les conflits d'usages.



3.

RISQUES

Sous-thématique : risques naturels et technologiques

Les mesures prises par le SCOT

Pour gérer les risques, le SCOT met en œuvre des principes de prévention spécifiques à chaque typologie d'aléas.

Notamment, il interdit par principe l'urbanisation qui créerait un risque pour les personnes et les biens, y compris dans les zones inondables inventoriées mais qui ne bénéficient pas d'une gestion par un PPRI ou tout autre document en tenant lieu.

Les PLU devront ainsi améliorer leur gestion des risques et tenir compte des objectifs du SCOT en matière de sécurité. Cette prise en compte se traduira au travers de modalités urbanistiques et constructives adaptées.

Le SCOT joue pleinement son rôle en donnant un cadre réglementaire d'appréciation des différents types d'aléas en fonction de leur nature et du niveau de connaissance dont ils font l'objet de connaissance. Les types d'aléas traités par le SCOT et issus des différents documents portés à la connaissance des territoires sont le risque de submersion, les inondations, les mouvements de terrains, les risques de feux de forêt, et les risques technologiques, qui font l'objet d'une gestion nécessitant d'intervenir notamment sur :

- La qualité de la gestion des eaux pluviales, en particulier pour les communes de Camors et Landévant (risques de débordements fluviaux);
- La préservation des éléments du paysage qui ont un rôle hydraulique, tels que des haies bocagères, des talus plantés, des mares... (risques d'inondation);
- La maîtrise de l'urbanisation et la mise en place d'aménagements spécifiques dans les secteurs littoraux (évolution du trait de côte, submersion marine);
- La mise en place de distance d'éloignement par rapport aux massifs boisés (risques de feux de forêts);
- ...

Les mesures prises par le SCOT

Autres mesures liées directement ou indirectement aux risques

Le SCOT prend de nombreuses autres mesures permettant de réduire les risques, notamment :

- Il détermine des objectifs, en cohérence avec le SDAGE et les SAGE, visant à réduire ou ne pas accroître les risques,
- Il détermine une politique environnementale favorisant le maintien ou la restauration de l'intégrité des milieux aquatiques et humides,
- Il effectue une gestion de l'urbanisation au regard des cours d'eau et de leurs abords,
- Il effectue une gestion de l'urbanisation au regard des sites industriels à risques, des TMD, des sites à sols pollués, ...



4.

PAYSAGES

**Paysages naturels et
urbains**



4.

PAYSAGES

Sous-thématique : paysages naturels et urbains



Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux de l'EIE

Le territoire détient un capital paysager important grâce à la qualité et à la diversité de ses patrimoines naturels et urbains.

Le Pays d'Auray se caractérise par une interpénétration très forte de la terre et de la mer, à l'origine d'une riche palette de paysages, qui repose sur des figures attractives, emblématiques et archétypales (dunes, falaises, baies, plages, rias), ainsi que sur des motifs naturels et agricoles qui participent à l'identité bretonne (structure bocagère, boisements). Les multiples cours d'eau contribuent également à la qualité du cadre de vie en rompant la monotonie du cadre rural.

Les enjeux sont donc de préserver et de valoriser ce patrimoine paysager, point fort pour le développement du pays, en inversant les récentes tendances à la banalisation des paysages liée aux modes de développement de l'urbanisation peu qualitatifs.

Objectifs du SCOT

L'objectif est d'affirmer un niveau de qualité paysagère élevée qui conforte à la fois l'identité et l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants du Pays en accord avec la loi littoral. La stratégie de territoire vise particulièrement à :

- Révéler l'armature paysagère par l'inscription d'un réseau d'espaces agro-naturels ;
- Valoriser chacune des entités paysagères emblématiques ;
- Favoriser la préservation des boisements importants ;
- Pérenniser le paysage agricole et les éléments bocagers ;
- Révéler la présence de l'eau ;
- Affirmer la qualité paysagère des limites entre espaces naturels et espaces artificialisés ;
- Construire des paysages de proximité attractifs et valorisants.



Les incidences négatives prévisibles

Des paysages naturels peu modifiés par les projets urbains

Les principaux risques d'incidence paysagère du projet sur les paysages naturels sont liés à la **modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendra remplacer des sites naturels ou agricoles**. Cela ne représente toutefois que 1,1 % de la surface totale du territoire : l'impact restera donc limité.

Au regard des orientations du SCOT concernant l'urbanisation, il apparaît que ces incidences ne seront que ponctuelles et le plus souvent en extension des zones urbanisées existantes. L'urbanisation nouvelle conduira à un « épaissement » des silhouettes urbaines existantes, mais relativement limité compte tenu de la faible consommation d'espace du projet et des mesures d'intégration des lisières urbaines définies par le SCOT.

La création et l'extension des parcs d'activités auront un effet plus visible du fait de leur discontinuité et/ou de leur aspect notablement différents des zones bâties denses. Cet effet restera toutefois modéré et restera dans le registre des modifications classiques habituelles liées à une urbanisation qui remplace des espaces naturels ou agricoles (bâti plus volumineux que celui de l'habitat, surface imperméabilisée, aménagements viaires spécifiques, ...). De plus, les moyens mis en œuvre par le SCOT pour préserver le grand paysage et l'insertion du bâti notamment en entrée de ville permettront d'éviter une déqualification esthétique des abords routiers et l'occultation de vues emblématiques sur le paysage lointain.

En aucun cas, l'urbanisation ne devrait donc constituer une atteinte notable à la qualité paysagère locale et à la perception des paysages ruraux du territoire.



4.

PAYSAGES

Sous-thématique : paysages naturels et urbains



Les incidences négatives prévisibles

Des paysages naturels modifiés localement par des projets éoliens et par les projets d'infrastructures

A noter que les paysages naturels pourront être modifiés dans les années à venir par la mise en place de parcs éoliens (projets non directement liés au SCOT). Notons toutefois que ces parcs sont soumis à des conditions d'intégration paysagère spécifiques.

Des modifications prévisibles de l'aspect des paysages urbains encadrées par le SCOT

Sont susceptibles de modifier la perception paysagère des paysages urbains :

- L'aménagement des entrées de ville ;
- L'aménagement des zones d'activités et commerciales ;
- La densification du bâti voulu par le projet (gestion économe de l'espace).

Pour ces éléments, le SCOT prévoit des orientations d'aménagement permettant la meilleure intégration paysagère possible et l'amélioration de la situation existante (voir paragraphes suivants). Il prévoit également les cônes de vue à préserver. Par conséquent l'évolution des paysages urbains sera très certainement davantage associée à une évolution positive des paysages urbains.



Les incidences positives prévisibles

Des paysages naturels et urbains mis en valeur dans leur diversité, à l'échelle du paysage de proximité comme à celle du grand paysage

En prenant en compte la diversité paysagère du Pays et les risques de banalisation la menaçant, le SCOT, par le biais de ses multiples orientations, contribuera à mettre en valeur le paysage du territoire. Son projet paysager doit ainsi permettre, sur le long terme, de :

- Maitriser l'urbanisation littorale notamment par l'application effective de la Loi Littoral (le SCOT définit des coupures d'urbanisation, protège les espaces remarquables et précise les villages et agglomérations support de continuité ainsi que les modalités d'extension du bâti), et valoriser par là-même l'imbrication terre-mer visuelle et physique qui caractérise le Pays d'Auray ;
- Préserver les entités emblématiques du territoire et assurer leur mise en valeur paysagère (cf. mesures prises par le SCOT) ;
- Conserver le caractère rural typique du territoire grâce à une gestion économe de l'espace (voir volet ressource en espace) ;
- Diversifier les formes urbaines et améliorer leur inscription dans le relief et leur environnement agricole et naturel. Ceci se traduira notamment par le maintien ou la création de respirations vertes autour voire au sein des villages ;
- Gérer les entrées de ville par le biais d'aménagements urbains et de traitements paysagers adaptés ;
- Assurer l'accès, pour les habitants et pour les visiteurs, à un paysage de proximité de qualité (armature agri-naturelle, qualité des espaces urbains, ...).



4.

PAYSAGES

Sous-thématique : paysages naturels et urbains

Les mesures prises par le SCOT

Mesures générales

Le SCOT prend de nombreuses mesures visant à la fois la gestion de l'espace naturel et des lignes du grand paysage et du paysage urbain. Ces mesures concernent notamment les points suivants :

- Préservation et mise en valeur des paysages naturels :
 - Maintien de la vocation des espaces agricoles, consommation d'espace économe,
 - Mise en valeur des zones humides et des cours d'eau (gestion des abords),
 - Maîtrise du bâti diffus,
 - Intégration des nouveaux bâtiments agricoles et des extensions,
 - Respect de coupures d'urbanisation paysagères, mise en place de sentiers de découverte, préservation de cônes de vues,
 - Préservation du maillage bocager et des boisements importants, ...
- Préservation et mise en valeur des paysages urbains :
 - Maintien de la vocation des espaces agricoles, consommation économe d'espace, gestion urbaine interne diversifiant les formes bâties et développant la présence du végétal,
 - Gestion des entrées de ville, des lisières urbaines,
 - Gestion des parcs d'activités et de leur insertion paysagère,
 - Préservation et mise en valeur des éléments remarquables du patrimoine architectural et urbain.

Les mesures prises par le SCOT

Mesures spécifiques liées à la loi Littoral : les coupures d'urbanisation

Le tracé des coupures d'urbanisation est réalisé à l'échelle du SCOT et leur dessin doit être affiné à l'échelle des PLU, afin de ne comprendre aucun espace urbanisé. Les PLU peuvent aussi prévoir d'autres coupures, plus petites.

Comme pour les espaces remarquables qu'elles intègrent généralement, les coupures d'urbanisation ne peuvent recevoir d'urbanisation.

Seuls peuvent être admis des constructions, aménagements ne compromettant pas le caractère naturel de la coupure :

- équipements légers de sport et de loisirs ;
- équipements liés à la gestion de l'espace (exploitation des voiries, etc.) ;
- extension mesurée des bâtiments agricoles existants, mises aux normes, et, hors Espaces Proches du Rivage (EPR), nouvelles constructions agricoles incompatibles avec le voisinage des zones habitées (élevage).

Mesures spécifiques liées à la loi Littoral : les espaces remarquables

Les espaces naturels remarquables, les zones humides (identifiées dans le cadre des inventaires communaux) et les principaux boisements sont, au regard de la loi Littoral, des espaces remarquables.

L'appréciation du caractère d'espace remarquable des ZNIEFF sera appréciée au cas par cas dans le cadre des documents d'urbanisme et ceci en appui d'inventaires spécifiques éventuellement nécessaires.

4.

PAYSAGES

Sous-thématique : paysages naturels et urbains

Les mesures prises par le SCOT

Mesures spécifiques liées à la loi Littoral : les espaces proches du rivage

La définition à l'échelle du SCOT du tracé de présomption des Espaces Proches du Rivage, se base sur des critères combinés définis par la jurisprudence, de co-visibilité avec la mer, d'ambiance marine et de distance avec la mer.

Le tracé proposé est assez épais, dans la volonté d'assumer une marge d'incertitude liée au caractère présomptif du tracé qui sera précisé par les communes lors de l'élaboration/révision de leur PLU.

Cette précision à l'échelle communale (PLU) s'appuie sur une approche plus fine de terrain sur des séquences plus courtes.

L'urbanisation au sein de ces espaces se fait :

- prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante des villages et des agglomérations ;
- en continuité des agglomérations et des villages au sens de la loi littoral ;
- dans tous les cas de manière limitée.

Mesures spécifiques liées à la loi Littoral : les extensions urbaines

Dans le cas spécifique des communes littorales, la loi Littoral précise que les extensions de l'urbanisation ne peuvent se faire qu'en continuité des villages et agglomérations existants, ou en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Par conséquent, tout autre type d'urbanisation situé dans une commune littorale ne faisant pas partie de ces typologies ne peut faire l'objet d'une extension de l'urbanisation.

Dans ce cadre, le SCOT définit la notion d'extension, la notion de village, la notion d'agglomération et la notion de hameau nouveau (voir DOO). Ensuite, il met en œuvre, sur la base des spécificités du territoire, les différents critères jurisprudentiels et éléments de doctrine qui contribuent à la caractérisation de ces supports de continuité. L'urbanisation des villages et des agglomérations, reste, dans tous les cas, soumise au respect de l'orientation qui préconise – en priorité – la densification du tissu urbain. Toute extension sera donc réalisée sous réserve de la mise en œuvre de cette orientation.

Les mesures prises par le SCOT

Mesures concernant la valorisation des entités paysagères

La côte des mégalithes : pérenniser les continuités paysagères terre-mer, mettre en valeur de manière homogène les mégalithes, compléter le réseau de sentier, développer des formes urbaines cohérentes avec l'identité du bâti.

Les dunes et plages de Gâvres à Plouharnel (en lien avec l'Opération Grand Site) : hiérarchiser et organiser les usages et aménagements en les intégrant au paysage et délimiter clairement les espaces urbains en les intégrant de façon privilégiée derrière les paysages dunaires.

La presqu'île de Quiberon

La valorisation passe par le maintien d'une agriculture de qualité, la mise en valeur des éléments paysagers caractéristiques des transitions terre-mer, la minimisation des impacts des aménagements, le maintien des coupures d'urbanisation, l'allègement du réseau routier.

Belle-Île-en-Mer, Houat et Hoëdic

La valorisation passe par le maintien de l'activité agricole (maîtrise de l'enfrichement dans les vallons), la régulation des conditions de visite en fonction des enjeux environnementaux, le maintien des vues sur la mer (renforcement du caractère insulaire), mise en valeur du patrimoine urbain ...

La plaine de Pluvigner et la forêt de Camors : gérer les abords des routes, éviter l'urbanisation linéaire, organiser le tourisme, créer un réseau de sentier, gérer de façon qualitative les lisières forestières avec mise en place de zones tampons, intégrer les aménagements liés à l'exploitation forestière.

La rivière d'Auray, le Loc'h, l'entrée du Golfe du Morbihan, ainsi que la Ria d'Étel : préservation des covisibilités existantes avec l'eau, préservation des vues lointaines, accessibilité et valorisation naturelle des abords.

4.

PAYSAGES

Sous-thématique : paysages naturels et urbains

Les mesures prises par le SCOT

Mesures concernant la valorisation des entités paysagères

La plaine de Sainte-Anne-d'Auray: développement d'une trame bocagère, stopper les développements urbains le long des routes, organiser le développement des zones d'activités le long de la voie express, développer un réseau de sentiers paysagers en lien avec la richesse paysagère et naturelle, mise en valeur de la basilique Sainte-Anne (maintien d'une coupure d'urbanisation, préservation des cônes de vues et qualité paysagère de l'entrée de ville).

Les mesures prises par le SCOT





5.

**ZOOM SUR LES ZONES
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**ZACOM de Porte Océane – Toul Garros
– Kerbois**

ZACOM de Kerfontaine

ZACOM du Suroît

ZACOM de Montauban de Carnac

ZACOM de Pluvigner

**ZACOM de Kérizan Pôle d'Auray
(Brec'h)**



5.

Zoom sur les zones d'aménagement commercial (ZACOM)

Dispositions communes

Le SCOT délimite à la parcelle plusieurs Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) qui accueillent ou ont pour objet d'accueillir les commerces dont le gabarit et/ou les flux qu'ils génèrent sont incompatibles avec une insertion dans le tissu urbain. Ces zones sont implantées dans les sites suivants :

- La Zone d'Aménagement Commercial de Porte Océane – Toul Garros – Kerbois à Auray,
- La Zone d'Aménagement Commercial de Kerfontaine à Pluneret,
- La Zone d'Aménagement Commercial du Suroît à Belz,
- La Zone d'Aménagement Commercial de Montauban à Carnac,
- La Zone d'Aménagement Commercial de Bodeveno à Pluvigner,
- La Zone d'Aménagement Commercial de Kérisan à Brec'h.

Incidences probables des ZACOM (voir détails en pages suivantes) :

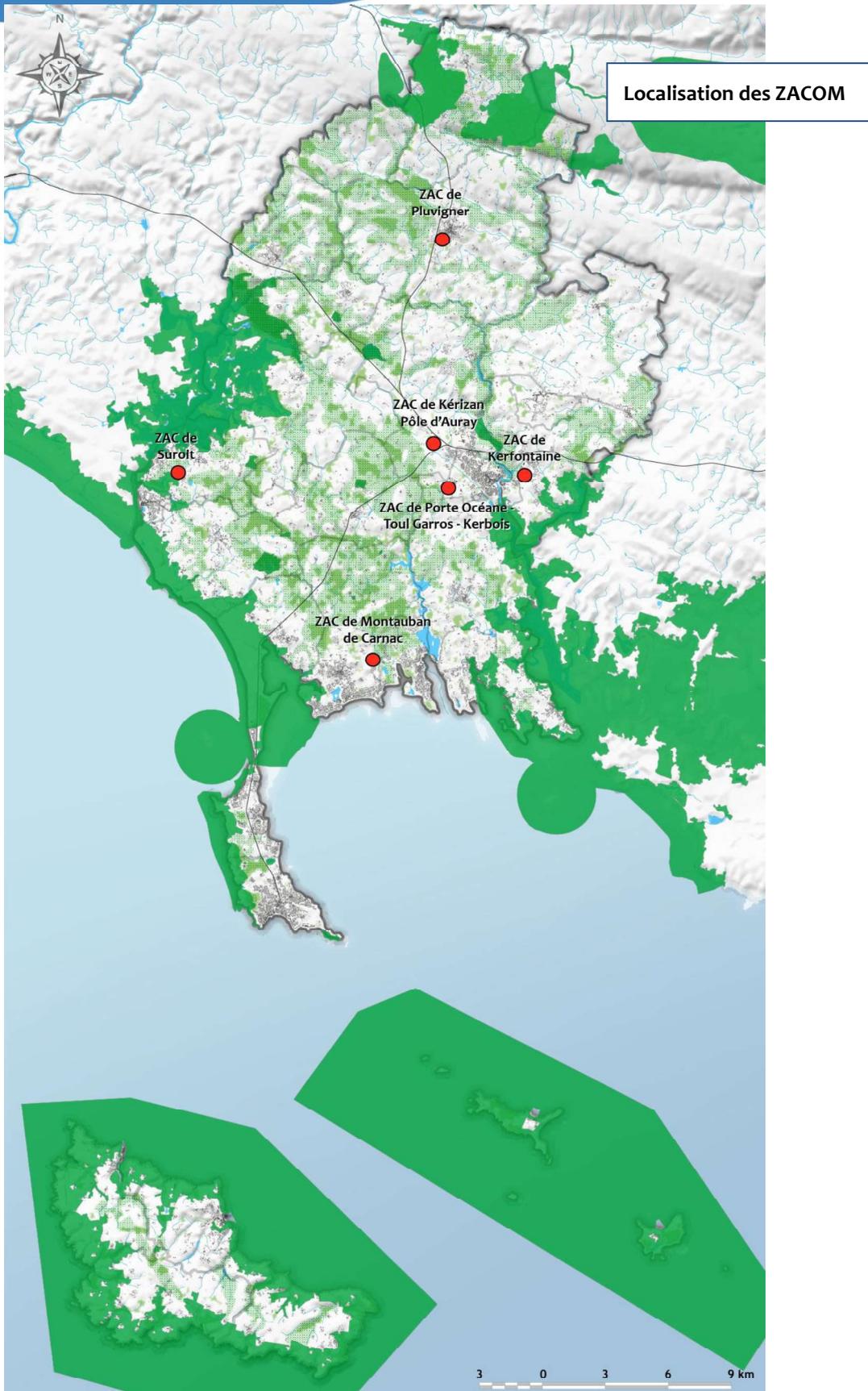
Globalement, les six ZACOM projetées contribueront à l'augmentation du caractère urbanisé du territoire. Néanmoins, elles n'engendreront pas d'incidences fortes sur l'environnement en raison :

- de leur implantation sur ou en bordure d'espaces déjà anthropisés et ne présentant pas d'enjeux majeurs réhibitoires,
- de leur desserte par des routes structurantes du territoire,
- d'aménagements conceptuels respectueux de l'environnement et du paysage.

Certaines des zones se trouvent en bordure de milieux relais. En accord avec les orientations du SCOT, il conviendra donc d'intégrer cette problématique à l'aménagement et de mettre en place ou de maintenir dans et/ou autour de ces zones des corridors boisés qui participeront dans le même temps à l'intégration paysagère des parcs d'activités.

Au-delà de la gestion des flux et stationnements liés au fonctionnement des ZACOM, le SCOT impose aussi des conditions qui réduisent la charge anthropique classiquement générée par les activités commerciales. Il demande la mise en place de systèmes de récupération des eaux pluviales ainsi que des dispositifs économe en énergie et la production d'énergie renouvelable.

Ainsi, en plus de ne pas mobiliser d'espace à enjeu au plan environnemental, les ZACOM contribueront à une gestion responsable des ressources telles que l'eau et l'énergie.



ZACOM de Porte Océane – Toul Garros – Kerbois et ZACOM de Kerfontaine

ZACOM de Porte Océane – Toul Garros – Kerbois



ZACOM de Kerfontaine



Parmi ces ZACOM, deux concernent des secteurs déjà urbanisés la ZACOM de Porte Océane – Toul Garros – Kerbois et la ZACOM de Kerfontaine. La surface de ces ZACOM est de respectivement 52 et 16 hectares. Elles correspondent à des surfaces déjà en activités.

L'objectif est d'organiser leur évolution afin de renforcer les qualités paysagères et environnementales. Tout nouvel aménagement ou travaux dans ces zones devra répondre aux objectifs du SCOT.

Ceux-ci seront l'occasion de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- Gérer au travers d'un aménagement de préférence différencié les flux clients et les flux marchandises pour limiter les conflits d'usage,
- Prévoir systématiquement un stationnement vélo abrité à proximité des accès aux magasins,
- Prévoir des cheminements pour les modes doux aisés et assurant un bon niveau de sécurité,
- Chercher à mutualiser les espaces de stationnement (pouvant à minima se traduire par le maintien des possibilités de circulation d'un espace de stationnement à un autre : absence de clôture, continuité des cheminements piétonniers,...) et/ou prévoir une emprise au sol inférieure d'un tiers aux obligations maximum légales,
- Mettre en place une gestion de l'eau pluviale visant à minimiser les rejets dans le milieu récepteur (rechercher un débit de fuite de 2 l/s/ha à l'échelle du périmètre de la ZACOM) en privilégiant l'amélioration des capacités d'infiltration au sol voire la désimperméabilisation des surfaces (revêtements perméables des espaces de circulation et de stationnement, végétalisation et pleine terre des espaces annexes non circulant, végétalisation des toitures,...) et la réutilisation des eaux de pluie,
- Améliorer la performance énergétique des parcs en contribuant à une économie des consommations énergétiques et/ou en permettant au développement de la production d'énergie d'origine renouvelable (solaire, petit éolien),
- Végétaliser l'espace avec des espèces locales,
- Donner un caractère urbain à l'architecture en tenant compte des autres activités situées dans la zone (Loisirs, Tertiaire...).

Ces ZACOM ne sont concernées par aucun enjeu majeur en termes de biodiversité, de sols pollués, de ressource en eau ou d'exposition aux risques (hormis le risque de transport de matières dangereuses liées à la présence de voie importante : risque existant mais n'engendrant pas de contrainte particulière sur le site d'aménagement). Aucun impact négatif supplémentaire lié au projet de SCOT n'est prévu dans la mesure où elles sont déjà urbanisées. L'application des objectifs du SCOT devrait même améliorer la situation existante.



ZACOM du Suroît (Belz)



Les autres ZACOM sont des extensions de parcs existants ou des créations de nouvelles zones. Elles sont peu ou pas urbanisées.

Cette ZACOM, d'une superficie de 10 ha environ, est déjà aménagée et en cours de commercialisation. Un boisement en partie Est est conservé et protégé en Espace Boisé Classé (EBC).

Sur cette ZACOM, les implantations commerciales sont soumises aux conditions suivantes :

- Organiser les accès modes doux intégrant espace piéton et espace cyclable de la manière la plus directe et la plus sécurisée possible depuis les voies en lien le plus rapide avec les espaces urbains et le centre-ville,
- Prévoir systématiquement un stationnement vélo abrité à proximité des accès aux magasins,
- Privilégier le stationnement à l'arrière des bâtiments et un mode d'implantation des bâtiments dans une configuration plus urbaine par rapport aux voies,
- Chercher à mutualiser les espaces de stationnement (pouvant à minima se traduire par le maintien des possibilités de circulation d'un espace de stationnement à un autre : absence de clôture, continuité des cheminements piétons,...) et/ou prévoir une emprise au sol inférieure d'un tiers aux obligations maximum légales,
- Mettre en œuvre une architecture de qualité « urbaine » intégrant des ouvertures et des matériaux de qualité (harmonie des coloris, bois, végétalisation,...),
- Végétaliser l'espace avec des espèces locales,
- Mettre en place une gestion de l'eau pluviale visant à minimiser les rejets dans le milieu récepteur (rechercher un débit de fuite de 2 l/s/ha à l'échelle du périmètre de la ZACOM) en privilégiant l'amélioration des capacités d'infiltration au sol voire la désimperméabilisation des surfaces (revêtements perméables des espaces de circulation et de stationnement, végétalisation et pleine terre des espaces annexes non circulant, végétalisation des toitures,...) et la réutilisation des eaux de pluie,
- Améliorer la performance énergétique des parcs en contribuant à une économie des consommations énergétiques et/ou en permettant au développement de la production d'énergie d'origine renouvelable (solaire, petit éolien).

L'ensemble de la ZACOM n'est concerné par aucun enjeu majeur en termes de biodiversité, de sols pollués, de ressource en eau ou d'exposition aux risques (hormis le risque de transport de matières dangereuses liées à la présence de la RD 781 : risque existant mais n'engendrant pas de contrainte particulière sur le site d'aménagement).

Avec les orientations du SCOT concernant notamment l'intégration paysagère des parcs d'activités et la protection du boisement à l'est, les impacts environnementaux seront compensés et pourront participer à l'intégration paysagère (mise en place d'écran végétal, de liaisons douces, surfaces non imperméables).

Au plan paysager, les incidences par rapport à la situation initiale consisteront en une augmentation du caractère urbanisé dans le secteur de l'opération. Les orientations du SCOT sur la qualité des lisières urbaines et l'intégration paysagère des parcs d'activités limiteront l'impact paysager.

ZACOM de Montauban (Carnac)



Cette ZACOM s'inscrit sur une zone d'activités pour partie existante (15 ha) et intègre 4 ha d'extensions.

Sur cette ZACOM, les implantations commerciales sont soumises aux conditions suivantes :

- Organiser les accès modes doux intégrant espace piéton et espace cyclable de la manière la plus directe et la plus sécurisée possible depuis les voies en lien le plus rapide avec les espaces urbains et le centre-ville,
- Prévoir systématiquement un stationnement vélo abrité à proximité des accès aux magasins,
- Privilégier le stationnement à l'arrière des bâtiments et un mode d'implantation des bâtiments dans une configuration plus urbaine par rapport aux voies,
- Chercher à mutualiser les espaces de stationnement (pouvant à minima se traduire par le maintien des possibilités de circulation d'un espace de stationnement à un autre : absence de clôture, continuité des cheminements piétonniers,...) et/ou prévoir une emprise au sol inférieure d'un tiers aux obligations maximum légales,
- Mettre en œuvre une architecture de qualité « urbaine » intégrant des ouvertures et des matériaux de qualité (harmonie des coloris, bois, végétalisation,...),
- Végétaliser l'espace avec des espèces locales,
- Mettre en place une gestion de l'eau pluviale visant à minimiser les rejets dans le milieu récepteur (rechercher un débit de fuite de 2 l/s/ha à l'échelle du périmètre de la ZACOM) en privilégiant l'amélioration des capacités d'infiltration au sol voire la désimperméabilisation des surfaces (revêtements perméables des espaces de circulation et de stationnement, végétalisation et pleine terre des espaces annexes non circulants, végétalisation des toitures,...) et la réutilisation des eaux de pluie,
- Améliorer la performance énergétique des parcs en contribuant à une économie des consommations énergétiques et/ou en permettant au développement de la production d'énergie d'origine renouvelable (solaire, petit éolien).

L'ensemble de la ZACOM n'est concerné par aucun enjeu majeur en termes de biodiversité, de sols pollués, de ressource en eau ou d'exposition aux risques. Néanmoins, elle se trouve à proximité de boisements et contient quelques haies. Avec les objectifs du SCOT (intégration paysagère des parcs d'activités), les impacts environnementaux (destruction de haie) seront compensés. (Les écrans végétaux des parcs devront avoir un rôle double : corridors écologiques et masque paysager).

Au plan paysager, les incidences par rapport à la situation initiale consisteront en une augmentation du caractère urbanisé dans le secteur de l'opération. Les orientations du SCOT sur les entrées de ville, la qualité des lisières urbaines et la qualité des parcs d'activités permettront que cette zone soit bien intégrée et n'entraîne pas d'impact paysager significatif.



ZACOM de Bodeveno (Pluvigner)



Cette ZACOM sera créée sur un espace actuellement agricole formé de champs, ponctué d'une haie et de quelques arbres.

Sur cette ZACOM, les implantations commerciales sont soumises aux conditions suivantes :

- Organiser les accès modes doux intégrant espace piéton et espace cyclable de la manière la plus directe et la plus sécurisée possible depuis les voies en lien le plus rapide avec les espaces urbains et le centre-ville,
- Prévoir systématiquement un stationnement vélo abrité à proximité des accès aux magasins,
- Privilégier le stationnement à l'arrière des bâtiments et un mode d'implantation des bâtiments dans une configuration plus urbaine par rapport aux voies,
- Chercher à mutualiser les espaces de stationnement (pouvant à minima se traduire par le maintien des possibilités de circulation d'un espace de stationnement à un autre : absence de clôture, continuité des cheminements piétonniers,...) et/ou prévoir une emprise au sol inférieure d'un tiers aux obligations maximum légales,
- Mettre en œuvre une architecture de qualité « urbaine » intégrant des ouvertures et des matériaux de qualité (harmonie des coloris, bois, végétalisation,...),
- Végétaliser l'espace avec des espèces locales,
- Mettre en place une gestion de l'eau pluviale visant à minimiser les rejets dans le milieu récepteur (rechercher un débit de fuite de 2 l/s/ha à l'échelle du périmètre de la ZACOM) en privilégiant l'amélioration des capacités d'infiltration au sol voire la désimperméabilisation des surfaces (revêtements perméables des espaces de circulation et de stationnement, végétalisation et pleine terre des espaces annexes non circulants, végétalisation des toitures,...) et la réutilisation des eaux de pluie,
- Améliorer la performance énergétique des parcs en contribuant à une économie des consommations énergétiques et/ou en permettant au développement de la production d'énergie d'origine renouvelable (solaire, petit éolien).

L'ensemble de la ZACOM n'est concerné par aucun enjeu majeur en termes de biodiversité, de sols pollués, de ressource en eau ou d'exposition aux risques. Néanmoins, la haie centrale pourra être conservée dans le cadre de l'insertion paysagère ou devra être compensée.

Au plan paysager, les incidences par rapport à la situation initiale consisteront en une augmentation du caractère urbanisé dans le secteur de l'opération. Les orientations du SCOT sur les entrées de ville, la qualité des lisières urbaines et la qualité des parcs d'activités permettront que cette zone soit bien intégrée et n'entraîne pas d'impact paysager significatif.

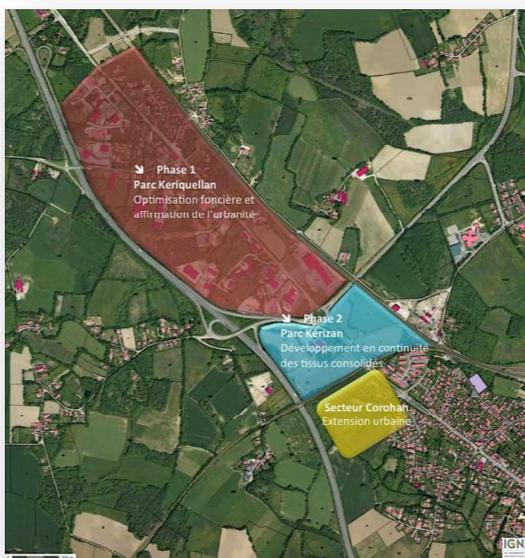
ZACOM de Kérizan (Brec'h)

Cette zone, d'une superficie d'environ 15 ha, s'inscrit en extension du parc d'activités de Keriquellan et ne sera réalisée qu'après densification de ce dernier. Elle est également conditionnée à la réalisation d'une station de transports et à la réalisation d'une opération d'ensemble permettant d'assurer un aménagement et des modes d'implantation des équipements commerciaux adaptés à la gestion des flux et l'optimisation des stationnements.

Sur cette ZACOM, les implantations commerciales sont notamment soumises aux conditions suivantes :



- chercher à mutualiser les espaces de stationnement (pouvant à minima se traduire par le maintien des possibilités de circulation d'un espace de stationnement à un autre : absence de clôture, continuité des cheminements piétonniers,...) et/ou prévoir une emprise au sol inférieure d'un tiers aux obligations maximum légales,
- mettre en place une gestion de l'eau pluviale visant à minimiser les rejets dans le milieu récepteur (rechercher un débit de fuite de 2 l/s/ha à l'échelle du périmètre de la ZACOM) en privilégiant l'amélioration des capacités d'infiltration au sol voire la désimperméabilisation des surfaces (revêtements perméables des espaces de circulation et de stationnement, végétalisation et pleine terre des espaces annexes non circulants, végétalisation des toitures,...) et la réutilisation des eaux de pluie,
- prévoir une gestion des déchets permettant le recyclage ou la valorisation,
- aménager, paysager les espaces de vente extérieurs permettant tout au moins de les masquer depuis les voies,
- mettre en œuvre une architecture thermique innovante et de qualité (agissant en priorité sur les besoins en chauffage, éclairage et climatisation).



L'ensemble de la ZACOM n'est concerné par aucun enjeu majeur en termes de biodiversité, de sols pollués, de ressource en eau ou d'exposition aux risques.

Sur le plan paysager, l'aménagement de la ZACOM qui n'est en fait qu'une extension de zone existante, sera réalisée avec une attention particulière de par la proximité de la voie rapide et par sa position en entrée de ville. Les abords seront soignés de manière à intégrer l'espace dans son environnement. De plus, les modifications par rapport à la situation initiale seront globalement modérées. En outre, les orientations du SCOT sur la qualité des parcs d'activités permettront que ces zones soient visuellement bien intégrées.



Etude d'incidence de la mise en œuvre du SCOT sur les sites Natura 2000

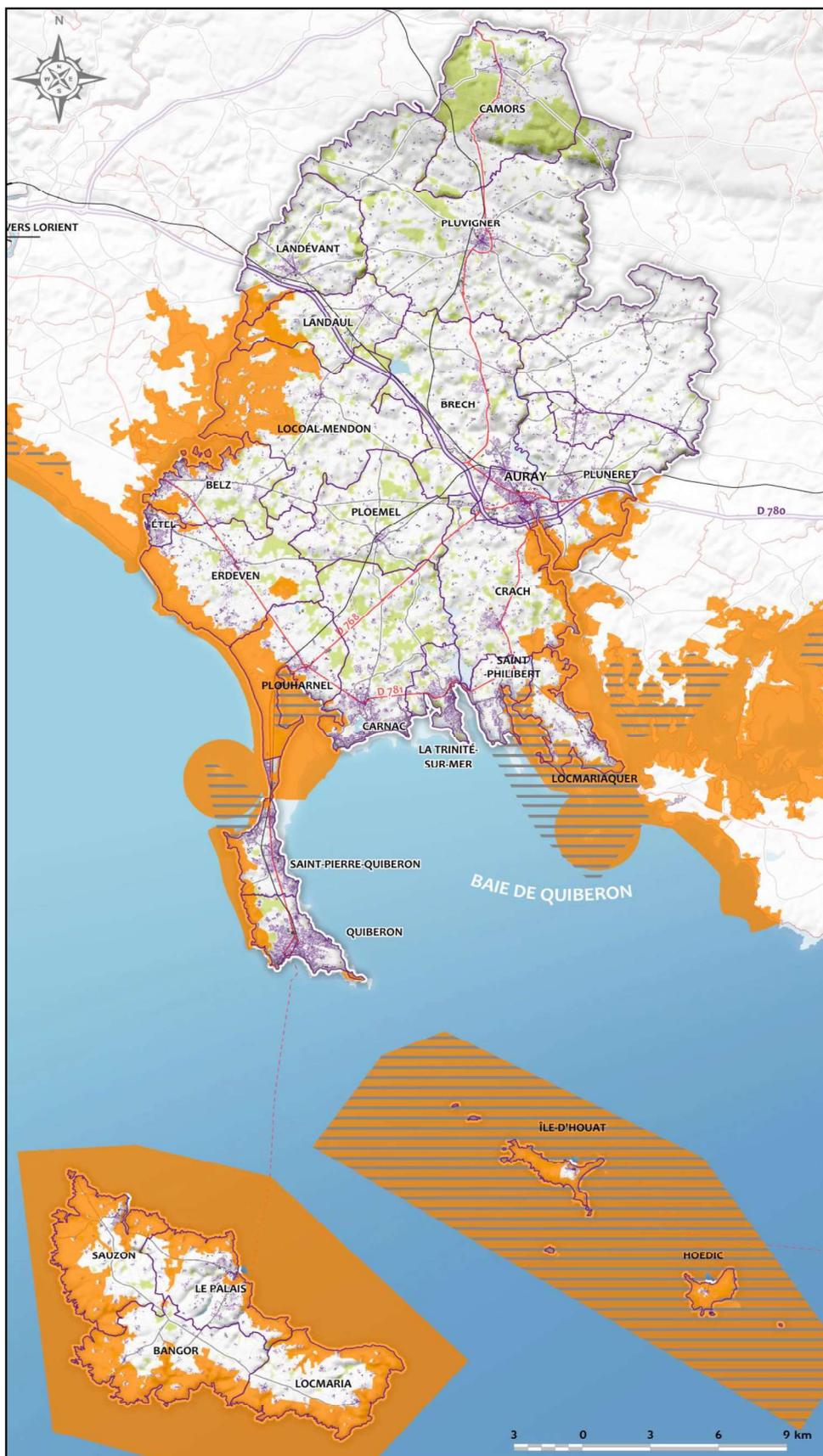


Cadre de l'étude d'incidence

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en œuvre du SCOT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites NATURA 2000. Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée du projet et des sites NATURA 2000 considérés. Ces échelles sont celles du périmètre du SCOT et les parties des ZPS et ZSC suivantes (cf. également l'Etat Initial de l'Environnement du présent SCOT) :

- la ZSC « Îles Houat-Hoëdic » (FR5300033) et la ZPS « Îles Houat-Hoëdic » (FR5312011)
- la ZSC « Golfe du Morbihan côte Ouest de Rhuys » (FR5300029) et la ZPS « Golfe du Morbihan » (FR5310086)
- la ZSC « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » (FR5300027) et la ZPS « Baie de Quiberon » (FR5310093)
- la ZSC « Ria d'Etel » (FR5300028)
- la ZSC « Belle-Île-en-mer » (FR5300032)
- la ZSC « Chiroptères du Morbihan » (FR5302001)

Ces sites ont été décrits suivant leur localisation géographique, les ZPS et les ZSC se superposant étant regroupées dans un même paragraphe.





Les caractéristiques des sites Natura 2000 du territoire

Les Iles Houat-Hoëdic

ZPS FR5312011

ZSC FR5300033

Qualité des sites :

Ce sont deux sites qui se superposent autour des îles de Houat et Hoëdic. La ZSC s'étend sur 17 797 Ha et comprend près de 97 % de superficie marine. Contre 100% pour la ZPS qui s'étend sur 17 322 Ha.

De petites dimensions, Houat (288 ha) et Hoëdic (209 ha) forment un continuum prolongeant la presqu'île de Quiberon suivant un axe ONO/ESE. La richesse du patrimoine relève tant des aspects paysagers qu'écologiques du fait de modes d'exposition variées (de battu à très abrité) et d'une alternance d'escarpements rocheux et de baies.

Houat et Hoëdic forment la partie émergée d'un long plateau rocheux relativement étroit, où, au nord, se trouve la baie de Quiberon avec une faible déclivité topographique et une prédominance de fonds meubles vaseux à sablo-vaseux. Au sud-ouest se trouve la "chaussée de l'île aux chevaux" : la topographie présente une pente plus accentuée mais rapidement bordée par le plateau de Belle-île.

Les habitats et espèces d'intérêts communautaires répertoriés dans ces sites sont indiqués dans les tableaux ci-après.

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	REPRESENTATIVITE	CONSERVATION
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	46%	8 186,62	Bonne	Bonne
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	2%	355,94	Significative	Bonne
1170 - Récifs	39%	6 940,83	Bonne	Bonne
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	0,15%	26,7	Bonne	Bonne
1220 - Végétation vivace des rivages de galets	0,15%	26,7	Significative	Bonne
1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	0,15%	26,7	Significative	Bonne
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	0,15%	26,7	Bonne	Bonne
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	0,15%	26,7	Bonne	Bonne
2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) *	0,15%	26,7	Bonne	Bonne
2150 - Dunes fixées décalcifiées atlantiques (<i>Calluno-Ulicetea</i>) *	0,15%	26,7	Bonne	Bonne
3120 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoetes</i> spp.	< 0,01%	0	Non-significative	
4030 - Landes sèches européennes	1,03%	183,31	Bonne	Bonne

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil						
CODE	NOM	STATUT	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
1349	Tursiops truncatus	Concentration	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
1351	Phocoena phocoena	Concentration	Individus	Présente	Non significative	

PLANTES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil						
CODE	NOM	STATUT	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
1676	Omphalodes littoralis	Résidence	Individus	Présente	15%≥p>2%	Bonne
1441	Rumex rupestris	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE						
GROUPE	NOM	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION		
Amphibien	Bufo calamita	Individus	Présente	- Espèce de l'annexe IV (directive) - Espèce de l'annexe V (directive) - Espèce de la liste rouge - Espèce relevant d'une		
	Pelodytes punctatus	Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge - Espèce relevant d'une		
	Triturus helveticus	Individus	Présente	- Autre raison		
Invertébré	Nucella lapillus	Individus	Présente	- Espèce relevant d'une		
Plante	Aetheorhiza bulbosa	Individus	Présente	- Autre raison		
	Crambe maritima	Individus	Présente	- Autre raison		
	Crataegus monogyna var. maritima	Individus	Présente	- Espèce endémique		
	Dianthus hyssopifolius subsp. gallicus	Individus	Présente	- Autre raison		
	Eryngium maritimum	Individus	Présente	- Autre raison		
	Galium mollugo subsp. neglectum	Individus	Présente	- Autre raison		
	Isoetes histrix	Individus	Présente	- Autre raison		
	Linaria arenaria	Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge - Espèce endémique		
	Lupinus angustifolius subsp. reticulatus	Individus	Présente	- Autre raison		
	Ophioglossum lusitanicum	Individus	Présente	- Autre raison		
	Ophioglossum vulgatum	Individus	Présente	- Autre raison		
	Ophrys sphegodes	Individus	Présente	- Autre raison		
	Otanthus maritimus	Individus	Présente	- Autre raison		
	Pancremium maritimum	Individus	Présente	- Autre raison		
	Parentucellia latifolia	Individus	Présente	- Autre raison		
Polygonum maritimum	Individus	Présente	- Autre raison			
Romulea columnae subsp. coronata	Individus	Présente	- Autre raison			
Reptile	Anguis fragilis	Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge - Espèce relevant d'une		
	Lacerta viridis	Individus	Présente	- Espèce de l'annexe IV (directive) - Espèce de l'annexe V (directive) - Autre raison		
	Podarcis muralis	Individus	Présente	- Espèce de l'annexe IV (directive) - Espèce de l'annexe V (directive) - Espèce de la liste rouge - Espèce relevant d'une		

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil						
CODE	NOM	STATUT	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
A384	Puffinus puffinus mauretanicus	Concentration	Individus	Présente		
A014	Hydrobates pelagicus	Reproduction	Couples	Présente	2%≥p>0%	Moyenne
A002	Gavia arctica	Hivernage	Individus	Présente		
A003	Gavia immer	Hivernage	Individus	Présente		

OISEAUX migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil						
CODE	NOM	STATUT	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
A013	Puffinus puffinus	Reproduction	Couples	Présente	2%≥p>0%	Moyenne
A018	Phalacrocorax aristotelis	Reproduction	Couples	Présente	15%≥p>2%	Excellente
A183	Larus fuscus	Reproduction	Couples	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A184	Larus argentatus	Reproduction	Couples	Présente	Non significative	
A187	Larus marinus	Reproduction	Couples	Présente	15%≥p>2%	Excellente



Enjeux et vulnérabilité des sites :

Ces sites présentent un intérêt botanique exceptionnel : des pelouses dunaires, fourrés, landes maritimes et cordons de galets avec présence d'un grand nombre d'espèces rares ou menacées, dont le Lys des sables (*Pancreas maritimum*) en limite nord de répartition, *Omphalodes littoralis* (espèce prioritaire) et *Rumex rupestris* (espèce d'intérêt communautaire).

A signaler en particulier la présence des habitats suivants :

- les dunes grises des côtes Atlantiques, habitat prioritaire (2130-2, dont le *Roso-Ephedretum distachyae* et le *Thymo-Helichrysetum stoechadis* qui sont 2 phytocénoses endémiques du littoral sud et ouest breton),
- les ourlets thermophiles dunaires sur substrat neutro-basique riche en calcium et pauvre en azote (2130-4),
- les pelouses à *Ophioglossum lusitanicum* et *Isoetes histrix* sur des superficies très restreintes, non cartographiables et très temporaires. Cet habitat se présente en mosaïque au sein de l'habitat pelouse de falaise littorale (1230).
- Les végétations vivaces du sommet des cordons de galets (*Crithmo-Crambetum maritimae*) qui abritent le Chou marin (protégé au niveau national) et constituent une phytocénose de grand intérêt patrimonial.

La zone intertidale présente un maximum de biodiversité comme le rapport sur les impacts d'Erika a pu le démontrer. L'extension de site de 2008 est exclusivement marine. Elle comporte des zones de récifs et de plateaux rocheux représentatifs du sud de la Bretagne, mais également des bancs de sable intéressants avec notamment une présence importante de maërl (milieu biogénique constitué de débris d'algues marines riches en calcaire mélangé avec du sable et des débris coquilliers.), à l'abri de la barrière rocheuse.

Les fonds rocheux infra-littoraux de la pointe du Conguel (Quiberon) à Hoëdic abritent un grand nombre d'espèces animales d'intérêt national. La baie de Quiberon est d'ailleurs un des quatre secteurs bretons accueillant une population sédentaire reproductrice de Grand Dauphin (*Tursiops truncatus*).

L'importance de sédiments à faible profondeur et la turbidité liée aux apports terrigènes induits et cumulés au niveau du Golfe du Morbihan, par le panache de la Vilaine et de la Loire réduisent toutefois considérablement l'intérêt de la ceinture algale sur les récifs. De ce fait, la zone subtidale est moins riche qu'elle pourrait être, hormis les zones de maërl.

Le piétinement (fréquentation touristique) des hauts de plage, des dunes et des falaises constitue la principale menace pour la flore remarquable des îles.

Les capacités d'accueil portuaires sont faibles par rapport à ce bassin de navigation assez important. De nombreux sites de mouillages existent cependant autour des deux îles.

Objectifs du DOCOB :

Aucun Document d'Objectifs (DOCOB) n'est encore réalisé et validé pour cette zone.



Golfe du Morbihan, côte Ouest de Rhuys

ZPS FR5310086
ZSC FR5300029

Qualité des sites :

Ce sont deux sites qui se superposent pour partie dans et autour du Golfe du Morbihan. La ZSC s'étend sur 20 609 Ha et comprend près de 77 % de superficie marine. Contre 91% pour la ZPS qui s'étend sur 9 502 Ha. Cet ensemble enveloppe les communes de Auray, Pluneret, Crac'h, Locmariaquer et Saint-Philibert sur le territoire du SCOT

Le Golfe du Morbihan est une petite mer intérieure dont le fonctionnement ressemble à celui d'une lagune du fait de l'étroitesse du goulot qui le fait communiquer avec l'océan, les apports d'eau douce sont faibles comparés à la masse d'eau marine en balancement quotidien.

C'est une baie peu profonde réceptacle de trois estuaires : rivières d'Auray, de Vannes et de Noyal. Dans ce milieu abrité, se développent d'importantes vasières (principalement dans le secteur oriental). Le schorre et les herbiers colonisent une partie de ces superficies.

Certains habitats européens présents dans le golfe, comme les prés-salés, herbiers de zostère marine et les lagunes, occupent des surfaces importantes (respectivement 1500, 800 et 350 ha) et sont situés en majorité dans la ZPS.

Les herbiers de zostère forment des ensembles homogènes couvrant de vastes surfaces notamment au sud/sud-est des îles de Boëd et d'Ilur. Si cette espèce est bien représentée sur l'ensemble du littoral Manche-Atlantique, de tels ensembles homogènes sont rares et doivent être préservés. A l'échelle de l'Europe, ces herbiers sont en régression. Le Golfe du Morbihan abrite le plus vaste herbier de France après celui du bassin d'Arcachon. La superficie de ces herbiers (530 ha) est significative au niveau européen.

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	CONSERVATION
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	6%	1 236,54	Bonne
1130 - Estuaires	10%	2 060,90	Bonne
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	4%	824,36	Bonne
1150 - Lagunes côtières	1%	206,09	Excellente
1160 - Grandes criques et baies peu profondes	18%	3 709,62	Excellente
1170 - Récifs	4%	824,36	Bonne
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	< 0.01%	0	Moyenne
1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	0,04%	8,24	Bonne
1310 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	0,05%	10,3	Bonne
1320 - Prés à Spartina (Spartinion maritima)	0,10%	20,61	Bonne
1330 - Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritima)	3%	618,27	Excellente
1410 - Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)	0,30%	61,83	Bonne
1420 - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)	0,02%	4,12	Bonne
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	0,04%	8,24	Moyenne
2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	0,20%	41,22	Moyenne
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	0,02%	4,12	Bonne
4030 - Landes sèches européennes	1%	206,09	Bonne



Les espèces d'intérêts communautaires répertoriés dans ces sites sont indiquées dans les tableaux ci-dessous.

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	CONCENTRATIO	HIVERNAG	REPRODUCTIO	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Oui	Oui	Oui	Présente	2% \geq p>0%	Moyenne
A034	<i>Platalea leucorodia</i>	Oui	Oui		Présente	100% \geq p>15%	Bonne
A157	<i>Limosa lapponica</i>	Oui	Oui		Présente	Non significative	
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Oui			Présente		
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Oui	Oui	Oui	Présente	Non significative	
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Oui	Oui		Présente		
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Oui		Oui	Présente	2% \geq p>0%	Moyenne
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Oui	Oui	Oui	Présente	15% \geq p>2%	Bonne
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	Oui			Présente		
A191	<i>Sterna sandvicensis</i>	Oui	Oui		Présente	Non significative	
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Oui		Oui	Présente	2% \geq p>0%	Bonne
A192	<i>Sterna dougallii</i>	Oui			Présente	15% \geq p>2%	Bonne
A272	<i>Luscinia svecica</i>			Oui	Présente	Non significative	
A294	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Oui			Présente		

OISEAUX migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	CONCENTRATIO	HIVERNAG	REPRODUCTIO	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
A050	<i>Anas penelope</i>	Oui	Oui		Présente	15% \geq p>2%	Moyenne
A051	<i>Anas strepera</i>	Oui	Oui		Présente	Non significative	
A052	<i>Anas crecca</i>		Oui		Présente	15% \geq p>2%	Bonne
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Oui	Oui		Présente	2% \geq p>0%	Moyenne
A056	<i>Anas clypeata</i>	Oui	Oui		Présente	15% \geq p>2%	Bonne
A054	<i>Anas acuta</i>	Oui	Oui		Présente	15% \geq p>2%	Moyenne
A059	<i>Aythya ferina</i>		Oui		Présente	Non significative	
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Oui	Oui		Présente	Non significative	
A063	<i>Somateria mollissima</i>		Oui		Présente	Non significative	
A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Oui	Oui		Présente	2% \geq p>0%	Excellente
A028	<i>Ardea cinerea</i>			Oui	Présente	Non significative	
A153	<i>Gallinago gallinago</i>	Oui	Oui		Présente	Non significative	
A156	<i>Limosa limosa</i>	Oui	Oui	Oui	Présente	15% \geq p>2%	Bonne
A160	<i>Numenius arquata</i>	Oui	Oui		Présente	15% \geq p>2%	Bonne
A161	<i>Tringa erythropus</i>	Oui	Oui		Présente	15% \geq p>2%	Bonne
A162	<i>Tringa totanus</i>	Oui	Oui	Oui	Présente	15% \geq p>2%	Moyenne
A164	<i>Tringa nebularia</i>	Oui	Oui		Présente	15% \geq p>2%	Bonne
A036	<i>Cygnus olor</i>			Oui	Présente	Non significative	
A046	<i>Branta bernicla</i>		Oui		Présente	100% \geq p>15%	Moyenne
A048	<i>Tadorna tadorna</i>	Oui	Oui	Oui	Présente	15% \geq p>2%	Bonne
A067	<i>Bucephala clangula</i>		Oui		Présente	100% \geq p>15%	Moyenne
A069	<i>Mergus serrator</i>		Oui		Présente	100% \geq p>15%	Moyenne
A149	<i>Calidris alpina</i>	Oui	Oui		Présente	15% \geq p>2%	Bonne
A125	<i>Fulica atra</i>		Oui		Présente	15% \geq p>2%	Bonne
A130	<i>Haematopus ostralegus</i>	Oui	Oui		Présente	Non significative	
A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	Oui	Oui		Présente	15% \geq p>2%	Bonne
A141	<i>Pluvialis squatarola</i>	Oui	Oui		Présente	15% \geq p>2%	Bonne
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Oui	Oui	Oui	Présente	Non significative	
A143	<i>Calidris canutus</i>	Oui	Oui		Présente	Non significative	
A144	<i>Calidris alba</i>	Oui	Oui		Présente	Non significative	
A169	<i>Arenaria interpres</i>	Oui	Oui		Présente		
A179	<i>Larus ridibundus</i>	Oui	Oui		Présente	Non significative	
A182	<i>Larus canus</i>	Oui	Oui		Présente	Non significative	
A183	<i>Larus fuscus</i>	Oui	Oui	Oui	Présente	2% \geq p>0%	Bonne
A184	<i>Larus argentatus</i>	Oui	Oui	Oui	Présente	2% \geq p>0%	Bonne
A187	<i>Larus marinus</i>	Oui	Oui	Oui	Présente	2% \geq p>0%	Bonne
A005	<i>Podiceps cristatus</i>		Oui		Présente	2% \geq p>0%	Bonne
A008	<i>Podiceps nigricollis</i>		Oui		Présente	15% \geq p>2%	Bonne

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
1303	Rhinolophus hipposideros	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
1304	Rhinolophus ferrumequinum	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
1324	Myotis myotis	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
1349	Tursiops truncatus	Concentration	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
1355	Lutra Lutra	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
1102	Alosa alosa	Concentration	Individus	Présente	Non significative	
		Reproduction	Individus	Présente	Non significative	
1103	Alosa fallax	Concentration	Individus	Présente	Non significative	
		Reproduction	Individus	Présente	Non significative	

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
1083	Lucanus cervus	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
1088	Cerambyx cerdo	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
1078	Callimorpha quadripunctaria	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
1065	Euphydryas aurinia	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
1044	Coenagrion mercuriale	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne

PLANTES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
1441	Rumex rupestris	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
1421	Trichomanes speciosum	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
1603	Eryngium viviparum	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Moyenne

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE

GROUPE	NOM	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Amphibien	Bufo calamita	Individus	Présente	- Espèce de l'annexe IV (directive "Habitat") - Espèce de l'annexe V (directive "Habitat") - Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	Hyla arborea	Individus	Présente	- Espèce de l'annexe IV (directive "Habitat") - Espèce de l'annexe V (directive "Habitat") - Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	Pelodytes punctatus	Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	Rana dalmatina	Individus	Présente	- Espèce de l'annexe IV (directive "Habitat") - Espèce de l'annexe V (directive "Habitat") - Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
Plante	Asphodelus arrondeaui	Individus	Présente	- Autre raison
	Aster linosyris subsp. armoricanus	Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
	Coeloglossum viride	Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
	Cytisus scoparius subsp. maritimus	Individus	Présente	- Autre raison
	Daucus carota subsp. gadeceai	Individus	Présente	- Autre raison
	Dianthus hyssopifolius subsp. gallicus	Individus	Présente	- Autre raison
	Erodium botrys	Individus	Présente	- Autre raison
	Galium mollugo subsp. neglectum	Individus	Présente	- Autre raison
	Limonium ovalifolium subsp. gallicum	Individus	Présente	- Autre raison
	Lupinus angustifolius subsp. reticulatus	Individus	Présente	- Autre raison
	Parentucellia latifolia	Individus	Présente	- Autre raison
	Peucedanum officinale	Individus	Présente	- Autre raison
	Ranunculus ophioglossifolius	Individus	Présente	- Autre raison
	Zostera marina	Individus	Présente	- Espèce relevant d'une convention internationale
Zostera noltii	Individus	Présente	- Autre raison	



La ZPS du Golfe du Morbihan est une zone humide d'intérêt international (au titre de la convention de RAMSAR) pour les oiseaux d'eau, en particulier comme site d'hivernage.

Depuis le début des années 2000, entre 70 000 et 80 000 oiseaux sont dénombrés à la mi-janvier, essentiellement des anatidés et des limicoles.

Lors des vagues de froid hivernales, le golfe du Morbihan peut jouer un rôle primordial de refuge climatique. Ceci se traduit alors par un accroissement temporaire et parfois considérable des effectifs d'oiseaux, notamment d'anatidés (canard siffleur).

La baie accueille en hiver parmi les plus importants stationnements de limicoles en France : entre 25 000 et 35 000 oiseaux, soit entre 5 et 10 % des effectifs hivernant sur le littoral français.

Plusieurs espèces atteignent voire dépassent régulièrement les seuils d'importance internationale. C'est le cas de l'Avocette élégante, du Grand gravelot, du Bécasseau variable et de la Barge à queue noire. Pour les anatidés et les foulques, le Golfe du Morbihan accueille en hivernage de l'ordre de 35 000 oiseaux.

La ZPS constitue une escale migratoire pour une part importante de la population ouest-européenne de Spatule blanche (entre 2 et 5 %), mais aussi pour une proportion significative de la population européenne de Sterne de Dougall (le secteur de Larmor-Baden héberge une part significative des populations bretonnes et/ou irlandaises de Sternes de Dougall en août-septembre, en escale migratoire).

Les effectifs des 12 espèces en hivernage dans le Golfe dépassent le niveau d'importance internationale, soit 1% des effectifs connus.

L'extension en 2008 de la ZPS sur le secteur du littoral de Locmariaquer et Saint Philibert et de l'île de Méaban a permis d'inclure dans la ZPS d'importantes zones de reposoirs à marée haute pour de nombreuses espèces : Aigrette garzette, Bernache cravant, Grand gravelot, Chevalier gambette, Pluvier argenté. C'est aussi une zone de concentration de Grèbes à cou noir et de Harles huppés. L'île de Méaban est par ailleurs un site de première importance en Bretagne pour la nidification du Goéland marin, du Goéland brun et du Cormoran huppé.



Enjeux et vulnérabilité des sites :

Le développement des loisirs nautiques (augmentation de la turbidité), de la pêche à pied ou professionnelle, à la drague (destruction directe des herbiers, dérangement des oiseaux), de la palourde japonaise (*Ruditapes philippinarum*), notamment dans les vasières à l'est du golfe, est une menace sérieuse pour la pérennité des herbiers de zostères et des communautés animales dépendantes (nurserie pour la faune benthique, base de l'alimentation de la Bernache cravant et du Canard siffleur).

Le succès de la reproduction des oiseaux d'eau (échassiers, limicoles) dépend pour partie de la maîtrise du réseau hydrologique en relation avec les anciennes salines de l'est du golfe.

Bien que les apports bi-quotidiens d'eau de mer par les marées renouvelle régulièrement les eaux du golfe, la qualité générale de ses eaux et donc du milieu (biotope/biocénoses) dépend également de la capacité des stations d'épuration à traiter le surplus de pollution généré par l'afflux massif de touristes en période estivale.

La conservation des oiseaux coloniaux nichant sur les îles et îlots est confrontée à trois problèmes majeurs : le dérangement humain, la dynamique de la végétation (développement des fourrés et formations arborescentes ou inversement détérioration des formations arborées supportant des colonies), les relations interspécifiques (compétition et prédation : goélands et sternes, Goéland marin et autres goélands) (GELINAUD & REBOUT 2002).

Le dérangement humain pourrait ainsi être le principal facteur expliquant le déclin de la population reproductrice d'Aigrette garzette sur l'ensemble du golfe. On constate que les sites les plus touchés sont les îles situées à l'entrée du Golfe, sites qui concentrent le plus d'activités humaines, alors que les colonies de l'est du Golfe (Drenec par exemple) sont plutôt stables (GELINAUD & REBOUT 2002). Par ailleurs, la précarité des supports de reproduction utilisés par les Sternes pierregarins (pontons) fragilise fortement le statut de cette espèce dans le golfe du Morbihan (LE NEVE 2005).

Objectifs du DOCOB :

Le DOCOB est en cours de finalisation pour ce site. Il devrait être arrêté prochainement.

Baie de Quiberon, Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées

ZPS FR5310093

ZSC FR5300027

Qualité des sites :

Ce sont deux sites qui se superposent autour de la Baie de Quiberon. La ZSC s'étend sur 6 8258 Ha et comprend près de 95 % de superficie marine. Contre 58% pour la ZPS qui s'étend sur 905 Ha.

Cet ensemble enveloppe les communes de : Belz, Etel, Quiberon, St-Pierre-Quiberon, Erdeven, Plouharnel et Carnac sur le territoire du SCOT

Cette zone constitue le plus vaste ensemble dunaire de Bretagne (dunes de Plouhinec, d'Erdeven, de Plouharnel et dunes perchées de la Côte Sauvage à l'ouest de la presqu'île de Quiberon), et est entrecoupée en son centre par la rivière d'Etel et limitée au nord-ouest par la "mer de Gâvres", vaste lagune située à l'abri d'un tombolo, et au Sud-est par la Baie de Quiberon, située en arrière également d'un tombolo.

Le site (partie terrestre) est couvert à 72% par des habitats d'intérêt communautaire, à 56 % par des habitats prioritaires d'intérêt communautaire, à 55 % par de la dune grise.

20 habitats d'intérêt communautaire ont été recensés dont 2 prioritaires (Lagunes côtières et Dunes côtières fixées à végétation herbacée ou dunes grises).

Ces habitats ainsi que les diverses espèces d'intérêt communautaire qui les peuplent sont répertoriés dans les tableaux ci-après.

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	REPRESENTATIVITE	CONSERVATION
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1%	68,28	Significative	Excellente
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	16%	1 092,48	Excellente	Bonne
1150 - Lagunes côtières	0,20%	13,66	Non-significative	
1160 - Grandes criques et baies peu profondes	35%	2 389,80	Excellente	Excellente
1170 - Récifs	2%	136,56	Significative	Excellente
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	0,01%	0,68	Bonne	Moyenne
1220 - Végétation vivace des rivages de galets	0,02%	1,37	Non-significative	
1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	1%	68,28	Significative	Moyenne
1310 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	0,40%	27,31	Significative	Bonne
1320 - Prés à Spartina (Spartinion maritimaie)	0,30%	20,48	Significative	Bonne
1330 - Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimaie)	1%	68,28	Significative	Bonne
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	1%	68,28	Significative	Moyenne
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	2%	136,56	Bonne	Moyenne
2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	14%	955,92	Excellente	Bonne
2170 - Dunes à Salix repens spp. argentea (Salicion arenariae)	0,50%	34,14	Significative	Bonne
2190 - Dépressions humides intradunaires	1%	68,28	Bonne	Bonne
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	0,05%	3,41	Non-significative	
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	< 0,01%	0	Significative	Bonne
4030 - Landes sèches européennes	0,80%	54,62	Significative	Bonne
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,30%	20,48	Significative	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,20%	13,66	Significative	Bonne
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	0,20%	13,66	Non-significative	
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	0,04%	2,73	Non-significative	



Cet ensemble est le site breton couvert par la plus grande surface de dune grise. La dune grise court sur 25 km sans interruption (si ce n'est la rivière d'Étel). Les apports d'eau douce continentale qui viennent buter sur le massif dunaire ont donné naissance à un complexe d'habitats des zones humides intradunales tout à fait exceptionnel puisque la totalité des sous-types des dépressions humides intradunales de la façade atlantique sont présents : pelouses pionnières, bas-marais, prairies, roselières et saulaies. La présence de lagunes côtières, milieu écologiquement très riche participe également à la qualité écologique de ce site.

On trouve aussi de remarquables ceintures halophiles autour de la Baie de Plouharnel et de la Petite Mer de Gâvres. Sur ces deux vasières, 110 ha d'herbiers de zostère naine sont présents.

Une trentaine d'espèces végétales protégées régionalement ou nationalement, une soixantaine appartenant à la liste rouge armoricaine, la seule station bretonne pour *Tetragonolobus maritimus* témoignent de la grande richesses botanique de ce site (600 à 700 espèces suivant la maille UTM).

Certaines espèces comme *Pancratium maritimum* sont en limite septentrionale de leur aire de répartition tandis que d'autres comme *Crambe maritima* sont en limite méridionale continentale. *Euphorbia pepalis* a été redécouverte en 2005. Sa dernière observation datait des années 1970. Il n'existe que 3 stations de cette espèce sur la façade atlantique.

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
1324	<i>Myotis myotis</i>	Résidence	Individus	Présente	Non significative	
1355	<i>Lutra Lutra</i>	Résidence	Individus	Présente	Non significative	

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
1087	<i>Rosalia alpina</i>	Résidence	Individus	Présente	Non significative	
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Résidence	Individus	Présente	Non significative	

PLANTES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
1903	<i>Liparis loeselii</i>	Résidence	Individus	Présente	15% \geq p>2%	Bonne
1831	<i>Luronium natans</i>	Résidence	Individus	Présente	2% \geq p>0%	Bonne
1676	<i>Omphalodes littoralis</i>	Résidence	Individus	Présente	15% \geq p>2%	Excellente
1441	<i>Rumex rupestris</i>	Résidence	Individus	Présente	15% \geq p>2%	Excellente
1603	<i>Eryngium viviparum</i>	Résidence	Individus	Présente	100% \geq p>15%	Bonne


OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	CONCENTRATION	HIVERNAGE	REPRODUCTION	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
A157	<i>Limosa lapponica</i>	Oui	Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Oui			Présente	15%≥p>2%	Excellente
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente

OISEAUX migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	CONCENTRATION	HIVERNAGE	REPRODUCTION	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
A050	<i>Anas penelope</i>		Oui		Présente	Non significative	
A052	<i>Anas crecca</i>		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>		Oui	Oui	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A063	<i>Somateria mollissima</i>		Oui		Présente	2%≥p>0%	Bonne
A018	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>		Oui	Oui	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A160	<i>Numenius arquata</i>		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A162	<i>Tringa totanus</i>		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A046	<i>Branta bernicla</i>		Oui		Présente	2%≥p>0%	Bonne
A048	<i>Tadorna tadorna</i>		Oui	Oui	Présente	15%≥p>2%	Excellente
A065	<i>Melanitta nigra</i>		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A066	<i>Melanitta fusca</i>		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A069	<i>Mergus serrator</i>		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A148	<i>Calidris maritima</i>		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A149	<i>Calidris alpina</i>		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A130	<i>Haematopus ostralegus</i>		Oui	Oui	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	Oui	Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A141	<i>Pluvialis squatarola</i>		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A142	<i>Vanellus vanellus</i>		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A143	<i>Calidris canutus</i>		Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A144	<i>Calidris alba</i>	Oui	Oui		Présente	15%≥p>2%	Excellente
A169	<i>Arenaria interpres</i>	Oui	Oui		Présente	2%≥p>0%	Excellente
A183	<i>Larus fuscus</i>			Oui	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A184	<i>Larus argentatus</i>			Oui	Présente	15%≥p>2%	Excellente
A187	<i>Larus marinus</i>			Oui	Présente	2%≥p>0%	Excellente

Enjeux et vulnérabilité des sites :

Les principales atteintes aux milieux dunaires sont en voie de résorption grâce aux actions du Life nature et de l'opération grand site.

Elles visent principalement à :

- assurer la gestion de la fréquentation et des usages sur les hauts de plage et les dunes, et sur les hauts de falaises de la Côtes Sauvage de Quiberon ;
- assurer une surveillance et une sensibilisation pour pallier les mauvaises pratiques (extraction de sable, dépôts sauvages,...) ;
- assurer un ramassage manuel des macros déchets sur les plages ;
- réaliser un entretien de la végétation des dépressions intra-dunales et des bas-marais alcalins (fauche et exportation des matériaux) ;
- éviter toute pollution organique des eaux continentales alimentant les étangs et dépressions arrière-dunaires.

Outre la difficulté de gérer la surfréquentation estivale, l'envahissement par les plantes invasives constitue une menace grave sur le long terme. L'éradication du *Baccharis* et de l'herbe de la Pampa paraît maintenant impossible à assurer. L'interdiction de l'introduction de ces plantes dans le milieu naturel par arrêté ministériel est importante et urgente.



Objectifs du DOCOB :

Le DOCOB ZSC « Gâvres-Quiberon et zones humides associées » a été validé en 2007.

IL englobe trois périmètres définis par des zones Natura 2000 : La ZPS FR5310094 « Rade de Lorient » ; La ZPS FR5310093 « Baie de Quiberon » et la ZSC FR5300027 « Massif Dunaire de Gâvres-Quiberon et Zones humides associées ». Seuls les deux dernières étant comprises dans le territoire du SCOT.

Le DOCOB ZPS n'est encore rédigé que pour la zone Natura2000 « Rade de Lorient » qui se trouve au nord-ouest, hors de la zone définie par le SCOT.

Le DOCOB est divisé en deux tomes :

Tome I comprenant :

- Présentation de Natura 2000
- Synthèse des connaissances physiques
- Données socio-économiques
- Incidence des activités humaines sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Objectifs de gestion du site

Tome II comprenant :

- Présentation des différentes techniques de gestion
- Informations générales concernant les objectifs du DOCOB
- Exemples de cahiers des charges des contrats Natura 2000
- Indication des dispositifs financiers
- Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les objectifs particuliers du site sont les suivants :

- A1 : Lutte contre les plantes invasives
- A2 : Adapter les activités militaires aux objectifs Natura 2000
- A3-1 : Réhabiliter les secteurs dégradés.
Gestion/canalisation de la fréquentation piétonne et gestion des stationnements à St Pierre Quiberon
- A3-2 : Gestion/Canalisation de la fréquentation équestre
- A3-3 : Elimination des extractions sauvages de sable
- A3-4 : Maîtrise du caravanning
- A3-5 : Résorption des décharges sauvages et du stockage d'algues
- A3-6 : Amélioration de certaines pratiques sur le massif dunaire
- A3-7 : Les missions évangéliques : quelles solutions ?
- A4-1 : Lutte contre la fermeture par une végétation dense des dépressions humides intradunales et autres zones humides arrière littorales
- A4-2 : Amélioration de la qualité des eaux et de la circulation de l'eau (dépressions humides intradunales et autres zones humides arrière littorales)
- A4-3 : Résorption des dépôts sauvages (dépressions humides intradunales et autres zones humides arrière littorales)
- A5-1 : Pelouses littorales : Lutte contre l'érosion. Travaux de restauration du couvert végétal. Gestion/Canalisation de la fréquentation piétonne et gestion des stationnements
- A5-2 : Amélioration de certaines pratiques
- A6 : Gérer les landes
- A7 : Maintenir et gérer les fonds de baie
- A8 : Gérer les boisements sur les terrains domaniaux
- B1 : Conserver les habitats des espèces végétales d'intérêt communautaire et d'une espèce végétale à forte valeur patrimoniale
- B2 : Etablir les potentialités du milieu pour les espèces animales d'intérêt communautaire (autres que oiseaux)
- B3 : Maîtriser les habitats fonctionnels des oiseaux d'eau et marin
- C1 : Un ramassage des déchets de plage cohérent à l'échelle du site
- C2 : Gérer de façon durable les usages de l'estran
- D : vers le maintien d'une agriculture littorale compatible avec les directives Habitats et Oiseaux
- E : Vers la mise en place d'une équipe de gardes côtiers à l'échelle du site
- F : Vers l'information et la sensibilisation du public

Ria d'Étel

ZSC FR5300028

Qualité du site :

Estuaire aux multiples indentations et îlots, découvrant de grandes étendues de vasières à marée basse, constituant une mosaïque de milieux tout à fait originale où s'entremêlent prés-salés, landes, plans d'eau, boisements, slikkes, chenaux.

C'est un site de 4 259 Ha qui concerne, sur le territoire du SCOT, les communes de Landaul, Landevant, Locoal-Mendon, Belz et Etel.

La diversité des habitats d'intérêt communautaire présents (voir tableau ci-dessous) ainsi que le caractère original des associations de groupements et de leur agencement spatial en font un site exceptionnel. Le haut estran est occupé par des prés-salés atlantiques, des groupements d'annuelles à Salicornes, des prairies à Spartines ainsi que des fourrés halophiles thermo-atlantiques (habitats annexe I).

Code- Intitulé	Surface	Superficie (ha)	Représentativité	Conservation
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	3%	127,77	Significative	Bonne
1130 - Estuaires	30,00%	1277,7	Excellente	Bonne
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	10%	425,90	Significative	Bonne
1150 - Lagunes côtières	0,002	8,52	Significative	Bonne
1160 - Grandes criques et baies peu profondes	< 0.01%	0	Excellente	Bonne
1170 - Récifs	3%	127,77	Bonne	Excellente
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	< 0.01%	0	Significative	Bonne
1310 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles	0,0008	3,41	Significative	Bonne
1320 - Prés à Spartina (Spartinion maritima)	0,007	29,81	Bonne	Excellente
1330 - Prés-salés atlantiques (Clauco-Puccinellietalia maritima)	5,00%	212,95	Bonne	Excellente
1420 - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	0,04%	1,7	Non-significative	
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	0,01%	0,43	Non-significative	
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du	0,01%	0,43	Non-significative	
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	0,002	8,52	Significative	Moyenne
4030 - Landes sèches européennes	4,00%	170,36	Bonne	Moyenne
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	0,30%	12,78	Significative	Bonne
6430 - Mégaphorbiales hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages	0,05%	2,13	Non-significative	
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	0,02%	0,85	Non-significative	
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	< 0.01%	0	Non-significative	
9120 - Hêtrales acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus	0,0006	2,56	Non-significative	
91D0 - Tourbières boisées	< 0.01%	0	Non-significative	



Ces groupements pénètrent localement dans des boisements à sous-bois de Molinie, Callune et Ajonc, dans des landes humides à sphaignes (habitat prioritaire) et des jonchaies dulcicoles, produisant des transitions floristiques remarquables.

Au sud de Pont-Lorois jusqu'à l'embouchure, le site offre une proportion relativement importante de fonds rocheux, grâce aux violents courants de marée qui les dégagent des sédiments. Ce biotope est un milieu naturel particulièrement original.

Immédiatement au-dessous de l'estran, des taillis de cystoseires couvrent les roches du rivage, en alternance avec des prairies de zostères. Bien qu'hypertrophique, ce milieu conserve une bonne biodiversité. La vitesse des courants de marée dans ce chenal, le non envasement du lit de la rivière, la proportion importante de fonds rocheux permettent à la faune sous-marine d'y atteindre une biomasse d'une productivité maximale.

Les différentes espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site sont indiquées ci-dessous :

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

NOM	CODE	STATUT	ABONDANCE	CONSERVATION
Lutra lutra	1308	Résidence	Présente	Bonne

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

NOM	CODE	STATUT	ABONDANCE	CONSERVATION
Petromyzon marinus	1095	Concentration	Présente	Moyenne
Lampetra planeri	1096	Résidence	Présente	Bonne
Alosa alosa	1102	Concentration	Présente	
Alosa fallax	1103	Concentration	Présente	
Salmo salar	1106	Concentration	Présente	Bonne
Cottus gobio	1163	Résidence	Présente	

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

NOM	CODE	STATUT	ABONDANCE	CONSERVATION
Lucanus cervus	1083	Résidence	Présente	
Euphydryas aurinia	1065	Résidence	Présente	

PLANTES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

NOM	CODE	STATUT	ABONDANCE	CONSERVATION
Luronium natans	1831	Résidence	Présente	Bonne

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE

	NOM	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Plante	Gentiana pneumonanthe	Individus	Présente	- Autre raison
	Salicornia emericii	Individus	Présente	- Autre raison
	Salicornia fruticosa	Individus	Présente	- Autre raison
Poisson	Anguilla anguilla	Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale



Enjeux et vulnérabilité du site :

Le secteur amont de la ria d'Étel constitue une cuvette recevant sur l'ensemble de sa périphérie les eaux continentales, et en contact plus ou moins permanent avec les eaux marines. Le maintien voire la restauration des zones de contact et d'échange entre les eaux douces et le milieu marin sont nécessaires à la conservation des habitats d'intérêt communautaire, en termes de diversité et de fonctionnalité de ces milieux, notamment pour l'accueil de l'avifaune migratrice hivernante ou reproductrice. Un défaut d'entretien par la fauche et/ou le pâturage extensif est préjudiciable à la préservation des habitats de lande.

La faible extension des herbiers de Zostères est due en grande partie à la prolifération d'algues vertes et rouges qui s'échouent en zone intertidale et induisent une mortalité de l'herbier... L'un des objectifs majeurs de gestion pourrait être de restaurer la qualité de l'eau afin de diminuer la fréquence et l'importance des proliférations de macroalgues.

Par ailleurs les activités humaines présentes sur le site semblent largement compatibles avec le maintien des habitats dans un bon état de conservation.

Si les fonds subtidaux rocheux de la ria d'Étel, et ceux du site du Magouër Nord en particulier, présentent une biodiversité remarquable, le développement d'une espèce envahissante, l'éponge *Celtodoryx girardae* (Perez et al., 2006), représente une menace nouvelle en terme de compétition spatiale pour les autres espèces subtidales (flore et faune), et peut provoquer ainsi localement (pour le moment) une diminution de la biodiversité.

On notera en effet que la richesse spécifique totale (flore et faune) se montait à 114 taxons en 2006 contre 104 en 2007.



Objectifs du DOCOB :

Le DOCOB du site de la Ria d'Étel date de 2011.

Le DOCOB est divisé en 2 tomes associés à différentes annexes.

Tome I comprenant :

- L'état initial du site
- Les objectifs de développement durable

Tome II comprenant :

- Un programme d'action
- Un cahier des charges types
- La Charte Natura2000
- Les modalités de suivi et d'évaluation

Tome III : Annexes

Les objectifs du site sont les suivant :

A - Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable :

- Lutter contre la prolifération des espèces végétales invasives
- Maintenir et restaurer le bon état de conservation des marais, prés salés, éviter la banalisation des paysages
- Maintenir et restaurer les habitats de landes
- Maintenir les habitats marins dans un bon état de conservation
- Réhabiliter, conserver et gérer les habitats humides et d'eau douce
- Favoriser des mosaïques de milieux

B - Maintenir et rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats :

- Maintenir et rétablir dans un état de conservation favorable les espèces animales d'intérêt communautaire et leurs habitats
- Maintenir et rétablir dans un état de conservation favorable les espèces végétales d'intérêt communautaire et leurs habitats
- Favoriser et suivre l'installation de nouvelles espèces d'intérêt communautaire

C - Maintenir et favoriser des activités et pratiques cohérentes avec les enjeux écologiques du site :

- Maintenir des activités économiques compatibles avec la conservation des habitats et des espèces
- Rendre les activités de loisirs compatibles avec la conservation des habitats et des espèces

D - Rendre efficace la mise en œuvre de Natura2000 sur le site :

- Suivi et évaluation
- Amélioration des connaissances
- Information, sensibilisation et valorisation de la démarche Natura 2000
- Mesures administratives, réglementaires et foncières
- Assurer et suivre la mise en œuvre du DOCOB

Belle-Ile-en-mer

ZSC FR5300032

Qualité du site :

Il s'agit d'une île aux côtes constituées d'un vaste ensemble de falaises schisteuses aux contours déchiquetés, d'anses et d'îlots, de récifs et de promontoires, qui est couronnée de landes et de pâtures.

L'extension marine du site (2008) a permis d'englober l'ensemble du banc de maërl, dans le périmètre du site Natura 2000 et de prendre en compte la partie Sud de l'île composée essentiellement de l'habitat "récif".

Au total le site a une superficie de 17 359 Ha qui concerne, sur le territoire du SCOT, les communes de Sauzon, Le Palais, Bangor et Locmaria. Les habitats qui le composent (extension marine comprise) sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Code-Intitulé	Surface	Superficie (ha)	Représentativité	Conservation
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	40%	6 943,60	Excellente	Excellente
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	0,40%	69,44	Significative	Excellente
1170 - Récifs	32%	5 554,88	Excellente	Bonne
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	< 0.01%	0	Significative	Bonne
1220 - Végétation vivace des rivages de galets	< 0.01%	0	Non-significative	
1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	2%	347,18	Excellente	Bonne
1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	0,01%	1,74	Non-significative	
1330 - Prés-salés atlantiques (<i>Glaucopuccinellietalia maritimae</i>)	< 0.01%	0	Non-significative	
1410 - Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	< 0.01%	0	Non-significative	
1430 - Fourrés halonitrophiles (<i>Pegano-Salsolietea</i>)	0,06%	10,42	Significative	Moyenne
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	0,01%	1,74	Non-significative	
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	0,02%	3,47	Significative	Bonne
2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	0,30%	52,08	Significative	Bonne
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	< 0.01%	0	Non-significative	
4030 - Landes sèches européennes	0,80%	138,87	Bonne	Bonne
4040 - Landes sèches atlantiques littorales à <i>Erica vagans</i>	1,50%	260,39	Excellente	Excellente
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,02%	3,47	Significative	Moyenne
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	0,03%	5,21	Significative	Moyenne
8330 - Grottes marines submergées ou semi-submergées	0,01%	1,74	Bonne	Excellente
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	< 0.01%	0	Non-significative	
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	< 0.01%	0	Non-significative	



LE DOMAINE TERRESTRE (24%)

La première richesse du site est constituée par la présence du sous type à Erica Vagans des landes sèches littorales. Cet habitat prioritaire à distribution européenne très restreinte (Groix, Belle-Ile, Yeu et sous une forme différente dans les îles britanniques) trouve ici sa meilleure représentation avec plus de 260 hectares.

D'autre part, les falaises avec végétation des côtes atlantiques longent le littoral insulaire et ont des caractéristiques originales liées au climat et à leur exposition aux tempêtes : plantes très rares (plantin holosté), présence originale d'espèces (voir tableaux page suivante).

Les milieux dunaires sont modérément étendus (une soixantaine d'hectares dont 56 ha de dunes grises, habitat prioritaire). Ils se caractérisent par une grande richesse en espèces végétales patrimoniales.

Omphalodes littoralis (espèce prioritaire) et Rumex rupestris (espèce d'intérêt communautaire) sont deux des espèces végétales patrimoniales présentes sur l'île. La plupart des espèces sont méridionales et plusieurs en limite nord de répartition (unique station armoricaine de Tolpis barbata).

A noter la présence de l'habitat pelouse à Ophioglossum lusitanicum et Isoetes histrix sur des superficies très restreintes, non cartographiables et très temporaires. Il se présente en mosaïque au sein de l'habitat pelouse de falaise littorale (1230).

LE DOMAINE MARIN (76%)

La deuxième richesse du site résulte de la présence d'un banc de maërl sur la côte abritée de l'île. Ce dernier est particulièrement vaste et apparaît en relativement bon état de conservation. Il se mélange localement à des herbiers de zostère maximisant ainsi les capacités écologiques marines du site.

D'autre part, les estrans abritent en quelques lieux une diversité parmi les plus fortes du territoire français (milieu prolifique de la Pointe de Taillefer) et sur la côte exposée l'un de plus important peuplement de pouce pied (Mitella pollicipes) à l'échelle européenne.

L'extension 2008 vers le large du secteur " côte sauvage " de Belle-Ile se justifie par l'habitat " Récifs " et plus spécialement par l'habitat élémentaire " Roche infralittorale en mode exposé" avec une faune et une flore associées très riches et diversifiées.



MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil						
CODE	NOM	ABONDANCE	STATUT	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1349	Tursiops truncatus	Présente	Concentration	Bonne	Nonisolée	Bonne

PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil						
CODE	NOM	ABONDANCE	STATUT	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1676	Omphalodes littoralis	Présente	Résidence	Bonne	Nonisolée	Bonne
1441	Rumex rupestris	Présente	Résidence	Bonne	Nonisolée	Bonne

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE			
GROUPE	NOM	ABONDANCE	MOTIVATION
Amphibien	Bufo bufo	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Pelodytes punctatus	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	Columba livia	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Corvus corax	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Fulmarus glacialis	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Haematopus ostralegus	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Larus argentatus	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Larus fuscus	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Larus marinus	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Phalacrocorax aristotelis	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Pyrrhocorax pyrrhocorax	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Rissa tridactyla	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Sterna hirundo	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
Reptile	Anguis fragilis	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Natrix natrix	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Podarcis muralis	Présente	Espèce de l'annexe IV (directive "Habitat") Espèce de l'annexe V (directive "Habitat") Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
GROUPE	NOM	ABONDANCE	MOTIVATION
Plante	Adiantum capillusveneris	Présente	Autre raison
	Aetheorhiza bulbosa	Présente	Autre raison
	Aster linosyris subsp. armoricanus	Présente	Espèce de la liste rouge nationale
	Crambe maritima	Présente	Autre raison
	Crataegus monogyna var. maritima	Présente	Espèce endémique
	Cuscuta planiflora subsp. godronii	Présente	Autre raison
	Daucus carota subsp. gadeceai	Présente	Autre raison
	Dianthus gallicus	Présente	Autre raison
	Erodium botrys	Présente	Autre raison
	Erodium malacoides	Présente	Autre raison
	Eryngium maritimum	Présente	Autre raison
	Gladiolus illyricus	Présente	Autre raison
	Isoetes histrix	Présente	Autre raison
	Kickxia commutata	Présente	Autre raison
	Limonium ovalifolium subsp. gallicum	Présente	Autre raison
	Linaria arenaria	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce endémique
	Lotus parviflorus	Présente	Autre raison
	Ophioglossum lusitanicum	Présente	Autre raison
	Ophioglossum vulgatum	Présente	Autre raison
	Ophrys sphegodes	Présente	Autre raison
Pancretrium maritimum	Présente	Autre raison	
Plantago holosteum var. littoralis	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce endémique	
Polygonum maritimum	Présente	Autre raison	
Polygonum raii	Présente	Espèce de la liste rouge nationale	
Serapias parviflora	Présente	Espèce de la liste rouge nationale	
Tolpis barbata	Présente	Autre raison	
Zostera marina	Présente	Espèce relevant d'une convention internationale	
Invertébré	Nucella lapillus	Présente	Espèce relevant d'une convention internationale
	Ostrea edulis	Présente	Espèce relevant d'une convention internationale
	Pollicipes pollicipes	Présente	Autre raison
Mammifère	Delphinus delphis	Présente	Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale



En ce qui concerne les espèces d'oiseaux, les espèces d'intérêts communautaires sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Le DOCOB indique notamment que les populations les plus remarquables sont les populations d'espèces nicheuses présentes au niveau du littoral, des îlots rocheux et des falaises.

Nom	Statut de protection internationale		Site Natura 2000 - Belle-Île-en-Mer			
	Directive Oiseaux	Convention de Bern	Effectif (relatif à l'espèce)	Nidification avérée	Milieu	Impact sur les habitats
Cormoran huppé	/	Annexe III	Fort	Régulière	Falaise	Aucun
Fulmar boréal	/	Annexe II	Tres modéré	Irrégulière	Falaise	Aucun
Goéland argenté	Annexe II	/	Fort	Régulière	Lande et pelouse littorale	Dégradation de 4040
Goéland Brun	Annexe II	/	Fort	Régulière	Lande et pelouse littorale	Dégradation de 4040
Goéland Marin	Annexe II	/	Fort	Régulière	Falaise (spé îlots)	Aucun
Goéland leucohée	Annexe II	Annexe III	Fort	Irrégulière	?	Aucun
Huïtrier pie	Annexe II	Annexe III	Fort	Régulière	Bas de falaise	Aucun
Mouette rieuse	/	/	Modéré	Non	Estran, falaise	Aucun
Mouette tridactyle	/	Annexe III	Fort	Régulière	Falaise	Aucun
Sterne Pierregarin	Annexe I	Annexe II	Faible	Irrégulière	Îlot	Aucun
Alouette des champs	Annexe II	Annexe III	Faible (déclin)	Régulière	Espaces cultivés	Aucun
Busard cendré	Annexe I	Annexe II	Disparu	Non	Lande mésophile	Aucun
Busard des roseaux	Annexe I	Annexe II	Faible (déclin)	Non	Lande mésophile	Aucun
Busard St Martin	Annexe I	Annexe II	Faible	Non	Lande mésophile	Aucun
Crave à bec rouge	Annexe I	Annexe II	Fort	Régulière	Falaise, Cavité, Grottes	Aucun
Engoulevent d'Europe	Annexe I	Annexe II	Très faible	Irrégulière	Lande mésophile	Aucun
Faucon crécerelle	/	Annexe II	Fort	Régulière	Haut de falaise	Aucun
Fauvette pitchou	Annexe I	Annexe II	Modéré	Régulière	Lande haute	Aucun
Fugie morillon	Annexe II	Annexe III	Faible	Régulière	Zone humide	Aucun
Grèbe castagneux	/	Annexe II	Très faible	Irrégulière	Zone humide	Aucun
Grand corbeau	/	Annexe II	Fort	Régulière	Falaise	Aucun
Hibou des marais	Annexe I	Annexe II	Annuel	Irrégulière	Lande mésophile	Aucun
Pigeon biset	Annexe II	Annexe II	Fort	Régulière	Falaise	Aucun
Traquet motteux	/	Annexe II	Faible (déclin)	Irrégulière	Pelouse littoral et dunes	Aucun
Râle d'eau	Annexe II	Annexe III	Modéré	Régulière	Zone humide	Aucun
Vanneau hupé	Annexe II	Annexe III	Fort	Régulière	Espaces cultivés	Aucun

L'inventaire réalisé en 2007 (Derrien et al., sous presse) a permis de répertorié 48 espèces d'intérêt communautaire dont 21 espèces déterminantes (et notamment une par sa rareté : Rhodophycée *Drachiella spectabilis*). Les plongées effectuées par les scientifiques de la Station de Biologie Marine du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) de Concarneau ont permis d'identifier 27 faciès dont 14 faciès infralittoraux, 6 faciès de couvertures algaires sous influence sédimentaire et 7 faciès circalittoraux. Dans cette liste se trouvent des faciès considérés comme rares à l'échelle de la Bretagne : le faciès à *Pollicipes pollicipes* (pouce-pieds), le faciès à *Cliona celata*, le faciès à *Alcyonium digitatum*, le faciès à *Aslia lefevrei* et dans une moindre mesure le faciès à hydriques gazonnants

Enjeux et vulnérabilité des sites :

Les principaux habitats menacés sont les suivants :

→ **Les falaises avec végétation des côtes atlantiques** (UE 1230) : circulation et stationnement des piétons

→ **Les landes à bruyère vagabonde** (UE 4040*) **et les landes sèches européennes** (UE 4030) : fréquentations automobiles et fermetures du milieu

→ **Les milieux dunaires** (dunes fixées à végétation herbacée, dunes mobiles



du cordon littoral, dunes embryonnaires) : fréquentations piétonnes et embroussaillage progressif (progression des « ourlets dunaires »).

→ **Les habitats marins**, dégradation d'origine globale plus que locale (pollution diffuse) sauf pour les herbiers de zostère marine et le banc de maërl (UE 1110) (mouillage plaisancier et pêche à la coquille St Jacques).

Les principales menaces sur les populations d'oiseaux sont :

- la déprise agricole, négative pour certains oiseaux,
- le développement de nouveaux usages qui ne sont pas compatible avec certaines espèces.

On notera que des colonies de goéland dégradent la lande à bruyères, habitat prioritaire.

Objectifs du DOCOB :

Le DOCOB de Belle-Île-en-Mer date de 2006. Il est divisé en différentes parties :

- une présentation du site avec les différents statuts de protection existant, la description de la flore et de la faune ainsi que la fréquentation et les usages du site,
- les objectifs Natura 2000 concernant le site de Belle-Île en Mer,
- une série de fiches actions à réaliser afin d'œuvrer dans le sens des objectifs du site.

Le détail de ces actions est présenté ci-après.



Objectifs particuliers du site de belle ile :

- A.1. Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les milieux naturels sensibles
 - Maîtrise et rationalisation des voies de circulation et limitation des surfaces soumises à l'érosion piétonne,
 - Adaptation de certaines pratiques à l'origine de fréquentations, à la fragilité du milieu naturel,
 - Sensibilisation des différents usagers aux problématiques de fréquentations afin de les inciter à une adaptation de leurs comportements.

- A.2. Lutter contre la banalisation des habitats naturels terrestres les plus rares et riches
 Cette action passe par la lutte contre 4 types de dégradations : l'embroussaillage, les espèces envahissantes, les colonies de goélands et les pratiques humaines
 - Restauration des habitats d'intérêt communautaire les plus « embroussaillés » (pâturage extensif, gyrobroyage, fauche...),
 - Adaptation de certaines pratiques afin de limiter leurs impacts actuels et potentiels sur les habitats d'intérêt communautaire (charte Natura 2000, code de pratique...),
 - Sensibilisation et incitation des usagers afin qu'ils adaptent certaines de leurs pratiques ou qu'ils participent à la lutte contre les espèces invasives,
 - Eradication des espèces envahissantes sur certains secteurs,
 - Mise en place de suivis des sources de banalisation des habitats d'intérêt communautaire,
 - Suivis quantitatifs et qualitatifs de l'évolution des colonies de goélands sur les landes à bruyère vagabonde,
 - Mises en place d'actions stratégiques et expérimentales afin de limiter ponctuellement les dégradations occasionnées par les colonies de goélands.

- A.3. Limiter la dégradation des habitats marins les plus riches et fragiles
 - Protection du banc de maërl à moyen et long terme,
 - Suivi de l'évolution des milieux les plus rares et riches ainsi que de l'évolution des espèces envahissantes,
 - Sensibilisation des usagers du domaine public maritime à la richesse des milieux marins et à leur fragilité.

- A.4. Limiter la dégradation des habitats humides et forestiers d'intérêt communautaire
 - Mise en place d'une veille simple par observation annuelle.

- B.1. Garantir les conditions de la présence des espèces patrimoniales et améliorer les connaissances
 - Suivre l'évolution spatiale de l'espèce et assurer une prospection afin de déterminer si d'autres stations apparaissent,
 - Effectuer une étude complémentaire concernant les espèces d'intérêt communautaire présentes et sur les habitats nécessaires à leur maintien sur le site.

- C.1. Sensibiliser les usagers du site et les impliquer dans la préservation des milieux naturels et des espèces
 - Informer et sensibiliser l'ensemble des usagers du site sur le processus Natura 2000,
 - Informer les usagers sur les programmes d'actions mis en œuvre en faveur de la protection des espaces naturels

Chiroptères du Morbihan

ZSC FR5302001

Qualité du site :

La ZSC « Chiroptères du Morbihan » (2 Ha en totalité) est constitué de 9 gîtes de reproduction de diverses espèces de chiroptères. Ces gîtes sont dispersés dans le département et sont situés dans des combles et clochers d'églises et dans des cavités des rives de la Vilaine et du Blavet. Ces cavités sont aussi des gîtes d'hibernation pour le grand rhinolophe.

La ZSC comprend des effectifs importants de plusieurs espèces de chiroptères, en particulier pour le grand rhinolophe et le grand murin :

- pour le grand murin, les 4 colonies concernées par le site regroupent 80% des effectifs reproducteurs dans le département et la moitié de l'effectif reproducteur régional ;
- pour le grand rhinolophe, les colonies concernées regroupent 90% des effectifs reproducteurs dans le département et, certaines années, le quart de l'effectif reproducteur régional. La Bretagne abrite environ 1/5 de la population nationale de grands rhinolophes ;
- pour le petit rhinolophe, la colonie concernée regroupe 10% des effectifs reproducteurs dans la région. ;
- pour le murin à oreilles échancrées, la colonie concernée représente le tiers de la population du Morbihan mais seulement 5% de la population régionale.

Ce site répond à la nécessité de prendre en considération un ensemble de gîtes. Certaines espèces comme le grand murin peuvent se déplacer sur de grandes distances, ce qui se traduit par des échanges entre populations, voire des transferts partiels de populations d'un gîte à un autre.

Sur le territoire du SCOT, le site concerne la parcelle accueillant l'église paroissiale de la commune de CRACH.



Il s'agit plus particulièrement du clocher et des combles de l'église qui abritent une colonie de grands murins.

Cette zone fait aussi l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.



Enjeux et vulnérabilité des sites :

Les gîtes constituant ce site sont pour la plupart protégés. Cependant, le déclin constaté des populations de chauves-souris, notamment des rhinolophes, est imputable à l'altération des habitats de chasse (réduction du maillage bocager) et des voies de cheminement et à la raréfaction de leurs proies (utilisation de vermifuges pour les bovins, ce qui a un impact sur les insectes consommés par les chauves-souris). Or, faute de connaissances suffisantes, les territoires de chasse ne font pas partie du site proposé.

Objectifs du DOCOB :

Le DOCOB n'a pas encore été initié pour ce site.



L'analyse des incidences significatives et prévisibles du projet de SCOT sur les zones NATURA 2000

👉 La mise en œuvre du SCOT n'entraînera aucune incidence directe négative notable sur les sites Natura 2000

Les sites NATURA 2000 sont en grande partie situés en zone maritime. Le projet de SCOT n'impactera donc pas directement ces milieux marins.

Quant aux espaces situés en milieux terrestres, ce sont en majorité des zones protégées (Loi Littoral, Pôles de biodiversité) ou soustraites de l'urbanisation par leur caractère humide ou inondable.

Le SCOT ne prévoit pas de projet d'importance dans les zones Natura 2000 à l'exception de Belle-île-en-Mer : un projet d'aménagement et de sécurisation concerne le port de Belle-île afin de sécuriser l'accès au dépôt pétrolier. Ce projet fera l'objet d'une étude d'incidence spécifique, et s'insérera de manière compatible avec la sensibilité écologique et environnementale des lieux. Les impacts potentiels sur l'environnement associés à ce projet seront, dans tous les cas, plus faibles que les impacts associés au risque d'un accident pétrolier lors des processus de livraison, et d'une nature autre : l'objet du projet est bien de sécuriser la situation (diminution du risque sanitaire et environnemental), dans le cadre d'une minimisation des impacts environnementaux associés aux aménagements.

Les ZSC et ZPS sont intégrées aux pôles de biodiversité où les conditions d'urbanisation sont très restreintes. En effet, ce classement entraîne une protection forte dans une logique conservatoire des milieux naturels et de maintien de leur intégrité.

Néanmoins, certains sites recouvrent de vastes zones de territoire, notamment au niveau du littoral, pouvant comprendre des secteurs déjà urbanisés. Les projets, même ponctuels, susceptibles d'influencer le site feront l'objet d'une étude d'incidence et devront être compatibles avec les Documents d'objectifs (DOCOB) et avec la sensibilité écologique des sites.

Cependant, le DOO confirme les objectifs de préservation dont les sites NATURA 2000 doivent bénéficier au titre des législations européenne et française et notamment au regard du DOCOB relatif à ces zones.



Des projets indépendants du SCOT mais qui nécessitent d'être considérés au regard des sites Natura 2000

Aucun grand projet d'infrastructures n'interfère avec le territoire du SCOT.

Les projets liés aux énergies marines :

Le SCOT encourage le développement des énergies renouvelables et notamment par le biais des énergies marines. Or, des projets de ce type sont susceptibles d'engendrer des incidences sur les sites NATURA 2000. Dans ce cadre et conformément à la législation, si un projet devait se mettre en place, un document d'incidence serait réalisé.

Les mesures prises par le SCOT permettront d'éviter, en pratique, tout aménagement ou projet susceptible de porter atteinte aux sites Natura 2000

Les sites NATURA 2000 bénéficient de multiples orientations et objectifs (voir DOO) qui doivent garantir l'absence d'effets directs notables sur eux :

- L'urbanisation n'a pas vocation à s'implanter dans les zones Natura 2000, identifiées comme pôles de biodiversité, et en cas d'exception (intérêt public), les projets devront faire l'objet d'une étude spécifique et être justifiés (aucune autre possibilité d'implantation).
- Les villages et agglomérations supports de continuité dans les communes littorales définis dans le SCOT sont d'ailleurs situés en dehors du réseau Natura 2000. Ceci implique qu'aucune extension de l'urbanisation, en pratique, ne pourra avoir lieu dans les sites Natura 2000.
- Les ouvrages strictement nécessaires à la gestion de ces espaces à leur valorisation agricole, forestière ou aquacole, ou à leur fréquentation par le public sont permis dès lors qu'ils sont adaptés à la sensibilité des milieux et qu'ils ne génèrent pas d'altération significative des sites (par effet direct ou indirect : cas du sentier du littoral par exemple).

Les aménagements permis doivent être compatibles avec le DOCOB.

Si, comme le prévoit le cadre législatif NATURA 2000, des projets sont susceptibles d'entraîner des effets significatifs, ils devront faire l'objet d'une étude d'incidence. Ceux-ci devront garantir qu'ils sont acceptables et n'engendrent pas d'incidence significative pour les sites.

Si les projets situés en zone Natura 2000 respectent les orientations du SCOT et des DOCOB, il ne devrait pas y avoir d'effet notable sur le réseau Natura 2000.

Le tableau page 88 récapitule l'ensemble des mesures prises par le SCOT pour éviter toute incidence significative sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire, et précise la nature des effets pouvant en être attendus.

➤ Le SCOT permettra d'éviter toute incidence indirecte liée aux développements urbains extérieurs aux sites Natura 2000, et s'inscrit dans une logique de valorisation écologique des sites.

Le projet d'aménagement du SCOT et ses diverses orientations permettent d'éviter des effets indirects significatifs sur les sites NATURA 2000 :

- **Le développement urbain est maîtrisé** (densification des espaces urbains existants, extension limitée aux abords, maîtrise du mitage) **et soumis à des conditions de mise en place favorable à l'environnement** : prise en compte des problématiques d'assainissement, de gestion du pluvial, de gestion des risques et des pollutions ;
- Les pôles urbains littoraux les plus proches des sites NATURA 2000, ne supporteront qu'une faible part du développement urbain du territoire et les nouvelles urbanisations sur ces secteurs se feront quasi-exclusivement en dehors du réseau Natura 2000 (hors exceptions précédemment évoquées). **S'il devait malgré tout y avoir un projet d'aménagement ou d'équipement, il devrait être justifié au regard de ses impacts environnementaux. Il ne devrait ainsi pas y avoir d'impact majeur sur les sites** notamment du fait que le DOO interdit l'enclavement des espaces naturels et demande d'assurer des transitions douces et compatibles avec la sensibilité des sites environnants ;
- **La dynamique des écosystèmes est prise en compte dans le fonctionnement des activités humaines prévues par le SCOT** : sur les sites NATURA 2000, les activités humaines « nuisantes » seront interdites ou tout du moins contrôlées, celles susceptibles de participer à l'équilibre écologique des lieux (activités agricoles, conchylicoles, ...) seront confortées dans la mesure où elles ne porteront pas atteinte aux sites ;
- **La dynamique des écosystèmes et leur résilience est confortée par le SCOT et sa politique de trame verte et bleue** : celle-ci pérennise un maillage écologique fonctionnel à l'échelle du Pays d'Auray, assurant les connexions et favorisant les échanges écologiques entre les sites du réseau Natura 2000, renforçant d'autant mieux la préservation des fonctionnalités des habitats associés ;
- **Le développement touristique est encadré** : le projet vise à développer de façon contrôlée le tourisme tout en cherchant à protéger et mettre en valeur les sites naturels. De plus, les objectifs du SCOT œuvrent pour étendre la fréquentation touristique dans le temps (saisonnalité) et dans l'espace (développement du tourisme dans l'arrière-pays).



Dans ce cadre, la réalisation des aménagements au sein des espaces sensibles (sentier du littoral notamment) s'effectuera en concertation avec les gestionnaires de sites et un dossier d'incidence sera réalisé afin de justifier des choix d'aménagement et de l'absence d'effets significatifs.

En conclusion, la mise en œuvre du SCOT n'engendre pas de difficulté pour la protection des sites NATURA 2000, ni ne génère d'incidences prévisibles qui seraient négatives et significatives.

Au contraire, par l'ensemble des mesures qu'il prend, le SCOT facilite la préservation des sites NATURA 2000 en constituant un cadre cohérent de gestion environnementale faisant le lien entre documents d'urbanisme et document d'objectifs des sites. Il opère, en outre, une gestion systémique de la fonctionnalité environnementale du territoire, ce qui permet de tenir compte de l'ensemble des connexions entre les différents milieux naturels afin de prévenir les pressions cumulées et indirectes et d'œuvrer ainsi à une gestion pérenne des sites Natura 2000 tant à l'intérieur de leur périmètre qu'à leurs abords.



Mesure prise par le SCOT

Effets attendus de la mesure au regard des sites Natura 2000

La protection des pôles de biodiversité

Les ZPS et ZSC font partie des pôles de biodiversité définis par le SCOT. Le SCOT demande aux communes de délimiter ces espaces dans les PLU et de les protéger.

Ces mesures permettent de contrôler l'urbanisation au sein des sites (interdite en règle générale) et permet de garantir leur intégrité spatiale et physique. Notons de plus que le SCOT demande que la préservation des sites soit adaptée à leur fonctionnement écologique et aux pratiques et usages qui en assurent la pérennité.

La gestion environnementale des sites NATURA 2000

Le DOO rappelle les principes de gestion environnementale à adopter sur les sites NATURA 2000.

Cette mesure permet de rappeler aux élus qu'il existe des documents d'objectifs (DOCOB) à appliquer au sein des sites NATURA 2000 et qu'il s'agit là d'une « contrainte » réglementaire.

La gestion des abords des pôles de biodiversité

Aux abords des pôles de biodiversité, l'urbanisation ne pourra se faire que si sa maîtrise permet de protéger le fonctionnement naturel d'ensemble des sites.

Par cette mesure, le SCOT permet de gérer les espaces naturels situés au-delà des périmètres des sites NATURA 2000. Le SCOT demande ainsi qu'en lisière des pôles majeurs de biodiversité, des zones tampons soient favorisées afin d'éviter les phénomènes d'anthropisation en contact brutal et direct avec des milieux écologiquement sensibles. Ces espaces tampons, à préciser par les communes, peuvent notamment consister en des bandes non constructibles ou à ne pas densifier (pour conserver une perméabilité environnementale) et sur lesquelles des mesures de gestion spécifique de la végétation peuvent être mises en place pour effectuer une transition douce avec le milieu sensible environnant. D'autre part, en plus du maintien de coupures d'urbanisation et de corridors écologiques, le SCOT fixe le principe réglementaire de non enclavement des pôles de biodiversité. Cela se traduit par de nouvelles urbanisations qui ne s'étendent pas en limite de zones d'intérêt écologique et dont le développement est privilégié dans une direction opposée afin de conserver des perméabilités environnementales intermédiaires. Cette orientation permet de gérer les effets cumulatifs et progressifs de l'urbanisation qui, sans une vision globale des risques d'encerclement des zones d'intérêt écologique, dont les sites NATURA 2000, pourrait aboutir à une perte de lien de ces zones avec l'environnement extérieur. Les mesures du SCOT sont donc bien établies pour anticiper et maîtriser les pressions indirectes sur les milieux en tenant compte des liens que les espaces naturels détiennent avec leur environnement périphérique.

La mise en œuvre d'une trame verte et bleue

Le SCOT apporte une plus-value au fonctionnement environnemental des espaces en créant une trame verte et bleue.

Les corridors écologiques déterminés par le SCOT constituent des coupures d'urbanisation à respecter qui permettent le renforcement des connectivités entre les milieux forestiers, prairiaux, bocagers, mais aussi avec les espaces de la trame bleue. En conséquence, le SCOT permet la « maturation des milieux », le renforcement du rôle de la nature ordinaire dans ces corridors et assure une perméabilité environnementale des grands écosystèmes ; ce qui favorise la baisse des pressions anthropiques sur l'armature environnementale. Par son approche systémique, le SCOT permet de gérer en amont les incidences afin que la maîtrise des pressions sur les écosystèmes soit dans une logique d'évitement plutôt que de compensation. Ainsi, le SCOT maîtrise les tendances négatives à l'œuvre comme l'urbanisation près des lisières forestières, la coupe de corridors, le risque de disparition du bocage et de réseaux boisés, ... afin de pérenniser un réseau écologique global et d'assurer un cadre propice au fonctionnement des pôles de biodiversité (sites NATURA 2000 notamment) liés à ce réseau.

Une meilleure gestion des milieux aquatiques et des assainissements

En compatibilité avec les dispositions des SDAGE, le SCOT s'inscrit en faveur d'une préservation ou, le cas échéant, d'une restauration des fonctions écologiques des cours d'eau et espaces aquatiques et de leur rôle de support aux échanges et à la circulation des espèces.

Le SCOT décline un ensemble d'orientations relatives à la gestion des cours d'eau et de leurs abords ainsi qu'à la protection des zones humides. Comme pour la trame verte, cette politique de gestion intégrée favorise le bon fonctionnement des corridors écologiques et maîtrise le plus en amont possible les pressions sur les milieux aquatiques. En outre et en cohérence avec les normes en vigueur, le SCOT réinscrit l'obligation d'assurer une capacité d'assainissement adaptée au développement urbain prévu par les communes ainsi que de prévoir des modes de traitements appropriés à la sensibilité des milieux naturels.

Une meilleure protection du bocage, voire un redéveloppement

Le SCOT met en place une politique de protection et de redéveloppement des haies bocagères.

Au-delà des corridors écologiques, le SCOT préserve le maillage bocager dans une logique de maintien d'un réseau fonctionnel global (enjeux écologiques, de maîtrise des ruissellements et des pollutions).



Modalités et indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT



Méthodologie pour la définition des indicateurs et le suivi du SCOT

Le contexte du suivi du SCOT

L'article R.122-2 du code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation du SCOT « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L.122-14 », qui « doivent notamment permettre de suivre les effets du schéma sur l'environnement ».

Ainsi, le suivi de la mise en œuvre du SCOT nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du schéma, l'évolution future du territoire, en ce qui concerne l'ensemble des champs de compétence du SCOT et des attentes du code de l'urbanisme vis-à-vis de ce dernier : *politiques d'urbanisme, logement, transports, commerce, équipements, développement économique, touristique et culturel, développement des communications électroniques, protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, et des paysages, préservation des ressources naturelles, lutte contre l'étalement urbain, préservation et remise en bon état des continuités écologiques.*

Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évalués au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du schéma sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

L'organisation du suivi et des indicateurs au sein du rapport de présentation

A cet effet, et dans un souci de cohérence vis-à-vis des différentes thématiques abordées, le SCOT propose un certain nombre d'indicateurs dans les différentes pièces qui composent son rapport de présentation :

Dans la pièce 1.6 (explication des choix retenus), deux types d'indicateurs sont proposés, et concernent l'ensemble des champs de compétence du SCOT :

- Des indicateurs d'atteinte des objectifs du PADD : ces indicateurs visent à mesurer la performance de la stratégie, et sont présentés en fonction de l'ensemble des attentes du Code de l'urbanisme vis-à-vis du SCOT (pièce 1.6, p. 33).
- Des indicateurs d'atteinte des objectifs du DOO : ils visent à mesurer la réalisation des actions et objectifs du DOO, et sont présentés eux-aussi en fonction de l'ensemble des attentes du Code de l'urbanisme vis-à-vis du SCOT (pièce 1.6, page 48).

Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objet de regrouper l'ensemble des indicateurs relatifs aux effets du schéma sur l'environnement. Ainsi il reprend et complète les propositions d'indicateurs relatifs au PADD et au DOO, tout en proposant un suivi cohérent, en termes de précision et d'enjeux, avec l'évaluation environnementale du SCOT.



La méthode pour le suivi environnemental du schéma

Cette démarche est analogue à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre, démarche que l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCOT adopte en identifiant :

- **Les objectifs de développement** (incluant les objectifs de préservation et de valorisation des milieux environnementaux),
- **Les orientations** portant ces objectifs,
- Les incidences positives et négatives induites,
- Les moyens de reconnaître et de suivre le projet au travers de ses effets.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du schéma :

- **Indicateurs organisés** : ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, les indicateurs sont formalisés au travers des 4 grandes thématiques environnementales utilisées tout au long de l'évaluation. Une telle structuration permet d'effectuer une lecture linéaire et méthodique des thématiques depuis les enjeux du territoire jusqu'à l'évaluation du projet. Les indicateurs ne fonctionnent donc pas de manière indépendante, mais sont bien le résultat d'un processus cohérent et construit du projet.
- **Indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité** : Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :
 - qui peuvent être vérifiables dans les faits, qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCOT et à son application,
 - qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet. En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, qui aura lieu au plus tard dans les 6 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.



Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées. Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît donc important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation. Dans ce cadre, deux types d'indicateurs seront proposés :

- **Des indicateurs d'état** permettant le suivi direct des incidences environnementales de l'application du SCOT. Ces indicateurs révèlent l'état de l'environnement. Ces indicateurs doivent être des descripteurs les plus significatifs par rapport aux enjeux identifiés comme prioritaires. Ils peuvent être sélectionnés en fonction de l'état de l'appareil statistique départemental ou régional,
- **Des indicateurs de performance** permettant le suivi indirect des incidences environnementales de l'application du SCOT sur l'environnement par rapport aux objectifs de celui-ci. Ils peuvent être directement issus des objectifs à atteindre et peuvent être repris de dispositifs de suivi existants pour éviter les duplications.

Par la suite, les indicateurs de performance seront soulignés, afin de permettre une distinction entre indicateurs d'état et indicateurs de performance. Certains indicateurs peuvent constituer à la fois des indicateurs de performance et des indicateurs d'état : dans ce cas ils sont indiqués comme étant des indicateurs de performance.

La méthodologie ainsi employée s'attachera à caractériser des indicateurs en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent et qui permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.



Les indicateurs de suivi du SCOT au regard de l'environnement

1.

BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE



Indicateurs : Ressource en espace

Objectifs du SCOT:

Mettre en place une croissance maîtrisée en tenant compte du caractère non illimité des ressources en espace. Pour cela, le SCOT fixe les objectifs suivants :

- **objectif de création de 20 193 logements à l'horizon 2030** avec une diminution progressive du nombre de logements créés par an et des objectifs répartis entre les secteurs territoriaux et au regard du rôle de chacun des pôles.
- la priorité étant donnée au renouvellement urbain, les besoins fonciers destinés à la réalisation de nouveaux logements sont évalués à l'échelle du SCOT à **410 hectares jusqu'en 2030**.
- objectif de densité résidentielle comprise **entre 20 logements à l'hectare pour les communes non pôles et 30 pour les communes pôles**.
- objectif de développement économique : **120 nouveaux hectares seront affectés à l'extension et à la création de zones d'activités, 45 hectares seront affectés au développement d'équipements structurants**.

Modalités d'évaluation :

Ind. 1 : Evolution de la surface agricole utilisée

Ind. 2 : Surface des nouveaux quartiers résidentiels créés à partir de l'approbation du SCOT (zones IAU aménagées en extension de l'enveloppe urbaine existante) à comparer avec un objectif qu'il fixe à 16 ans (410 ha, soit moins de 26 ha/an).

Ind. 3 : Surface des parcs d'activités créés à comparer avec un objectif global 120 ha à 16 ans.

Ind. 4 : nombre de logements créés à comparer avec les objectifs définis par phase (objectif global : 20 163 à 16 ans).

A noter que les indices 2, 3 et 4 sont globalisés sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble de la période 2014-2029. Par souci de précision, ils peuvent toutefois être calculés par secteur et par phase et comparés avec les chiffres indiqués par le DOO (afin de voir l'évolution différentielle au sein du territoire).

Le croisement entre la surface consommée (Ind 2) et le nombre de logements créés (Ind 4) doit permettre au territoire de vérifier que l'intensité de son développement s'effectue dans le cadre qu'il s'est fixé : créer 20 163 logements sans consommer au-delà d'environ de 410 ha. Il conviendra de réajuster la densité des nouvelles opérations et/ou de renforcer l'utilisation du tissu urbain existant, si le résultat obtenu montre un écart important.

Données pouvant être exploitées :

Recensement agricole

Analyse des PLU

Si elle existe : photo aérienne à jour

Vérification éventuellement sur le terrain

Base INSEE pour le nombre de logements créés

Base de données alimentée par le Syndicat mixte, les communes et/ou communautés de communes sur les nouvelles zones urbanisées et les parcs d'activités

Périodes de suivi conseillées :

Tous les 6 ans, et a minima en faisant correspondre aux phases de production de logements exprimées par le SCOT

Tous les ans pour les données de surfaces agricoles



1.

BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE



Indicateurs : Fonctionnalité écologique

Objectifs du SCOT:

Parmi les grands objectifs poursuivis par le SCOT en matière de fonctionnalité écologique, figurent :

La protection des pôles de biodiversités et de leurs abords, la protection des boisements importants et la valorisation de milieux relais ainsi que du maillage bocager ;

La protection des éléments hydrauliques participants à la trame bleue, dont les zones humides ;

La gestion des relations de cette trame verte et bleue avec le développement humain ;

La valorisation de la biodiversité ordinaire et des espaces ruraux (trame verte urbaine, bocages) dans un objectif transversal visant un fonctionnement écologique global, le maintien de la qualité paysagère et l'amélioration du cadre de vie.

Modalités d'évaluation :

Ind. 5 : Evolution des classements et inventaires environnementaux et de leur surface. Cet indicateur doit renseigner sur l'évolution spatiale des sensibilités environnementales et constitue une veille pour les opérations d'aménagement et les PLU ;

Ind. 6 : Evolution de la STH (Surface Toujours en Herbe) du territoire ;

Ind. 7 : Evolution des surfaces boisées du territoire ;

Ind. 8 : Suivi du maillage bocager ;

Ind. 9 : Nombre de communes ayant délimité les zones humides et les continuités écologiques dans leur document d'urbanisme.

Le suivi du maillage bocager (Ind 8), afin de constituer un réel indicateur de performance, considérera à l'aide des inventaires communaux, l'évolution du linéaire bocager, mais aussi l'évolution de sa connectivité (nombre d'intersections par rapport au linéaire), et de sa continuité (nombre de tronçons de longueur supérieure à un certain seuil).

Données pouvant être exploitées :

Périmètres disponibles auprès de la DREAL ;

Statistiques agricoles et sylvicoles ;

Analyse des PLU ;

Inventaires communaux du maillage bocager ;

Visite de terrain, éventuellement.

Périodes de suivi conseillées :

Tous les 4 à 6 ans



2.

GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS



Indicateurs : Qualité de l'eau, eau potable et assainissement

Objectifs du SCOT:

L'objectif majeur que s'est fixé le SCOT vise la réhabilitation durable de la ressource en eau. Il s'agit de :

Améliorer la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire dont dépendent les activités aquacoles et touristiques (action sur l'assainissement, gestion des eaux usées au niveau des ports, lutte contre les pollutions diffuses, protection des éléments aquatiques de la trame bleue)

Renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire à travers les interconnexions,

Economiser l'eau.

Modalités d'évaluation :

Ind. 10 : Nombre de communes dotées d'un schéma directeur des eaux pluviales ;

Ind. 11 : Suivi de la protection des captages d'eau potable, c'est-à-dire les périmètres créés ou modifiés ;

Ind. 12 : Evolution des consommations d'eau potable et bilan ressources/besoins ;

Ind. 13 : Capacité résiduelle des STEP du territoire au regard des populations raccordées et des développements envisagés ;

Ind. 14 : Suivi du contrôle des assainissements autonomes.

Les résultats obtenus pour l'indicateur 13 doivent permettre d'anticiper les besoins de création ou d'extension de nouveaux ouvrages relatifs à la gestion des eaux résiduaires urbaines (stations d'épuration ou réseaux ...).

Données pouvant être exploitées :

Données communales et intercommunales à collecter auprès des communes et Communautés de communes (CC) ;

Données sur l'eau potable : Agence Régionale de Santé (ARS), gestionnaires des réseaux d'eau potable ou syndicats ;

Données sur les STEP : gestionnaires des réseaux d'eaux usées ;

Données sur l'assainissement autonome : Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Périodes de suivi conseillées :

Tous les 4 ans

Tous les ans pour le suivi des consommations et des assainissements

2.

GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS



Indicateurs : Energie

Objectifs du SCOT:

Les principaux objectifs que s'est fixé le SCOT sont de :

- favoriser un aménagement du territoire et de l'habitat sobre sur le plan énergétique ;
- économiser l'énergie par la limitation des consommations ;
- agir localement pour économiser le coût du transport de l'énergie et pour optimiser les mobilités des personnes et les procédés productifs (notamment les entreprises voulant développer des procédés de développement durable pour être plus performantes dans leur espace concurrentiel) ;
- poursuivre la diversification du bouquet énergétique et des modes de production des énergies renouvelables en valorisant les gisements du territoire.

Modalités d'évaluation :

Ind. 15 : Evolution du bilan carbone du territoire ;

Ind. 16 : Nombre de PLU ayant développé le bioclimatisme ;

Ind. 17 : Nombre d'OPAH, PIG et PLH relatifs à la précarité énergétique ;

Ind. 18 : Suivi des plans de déplacements : évolution de la part modale des transports collectifs et de la voiture individuelle dans les déplacements, nombre de sites de covoiturage créés, nombre de lignes de bus créées, évolution du réseau de liaisons douces de grande destination ;

Ind. 19 : Nombre de parcs éoliens mis en place ou autorisés sur le territoire et puissance produite ;

Ind. 20 : Nombre d'installations de géothermie ou photovoltaïques ;

Ind. 21 : Nombre d'entreprises créées dans la filière bois, la méthanisation et le développement des énergies renouvelables.

Le suivi de l'évolution du réseau de liaisons douces (Ind 18) devra permettre d'apprécier non seulement le linéaire créé, mais aussi sa pertinence au regard des besoins de déplacements quotidiens (proximité des centre-bourgs et des commerces, accessibilité renforcée à la nature ordinaire, ...) et touristiques (valorisation et accès au grand paysage). Il pourra ainsi être évalué la proportion de liaisons ou connexions douces contribuant à ces objectifs. Plus les liaisons créées seront pertinentes par rapport aux besoins réels, plus l'efficacité en termes de consommation d'énergie et d'émissions de GES sera élevée.

Données pouvant être exploitées :

Données provenant d'un Plan Climat Energie Territorial ou des outils de suivi régionaux ;

Données issues des PLU ;

INSEE, comptages disponibles sur les différentes voies de déplacement du territoire et consultation des autorités organisatrices des transports en commun ;

Données issues des Communes et des organismes gestionnaires des transports, des constructions immobilières et des développements d'énergies renouvelables.

Données issues des Communes et/ou des CC (permis pour le photovoltaïque individuel ...) ;

Région, Département.

Périodes de suivi conseillées :

Tous les 4 à 6 ans



2.

GESTION DES RESSOURCES, NUISANCES ET POLLUTIONS



Indicateurs : Nuisances et pollutions (air, bruit, déchets)

Objectifs du SCOT:

Mieux gérer les problématiques de gestion des déchets, de pollution de l'air, de nuisances sonores et de pollutions des sols sur le territoire, les possibilités de valorisation des déchets (déchets conchyliques, incinération par exemple) étant à privilégier.

Modalités d'évaluation :

Ind. 22 : Quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an ;

Ind. 23 : Part du tri sélectif et du recyclage ;

Ind. 24 : Evolution des trafics routiers sur les principales routes départementales et nationales du territoire ;

Ind. 25 : Suivi des inventaires des sites et sols potentiellement pollués et de leur prise en compte dans les PLU.

Données pouvant être exploitées :

Données issues de la collectivité en charge de la gestion des ordures ménagères et des organismes de traitement et de recyclage de déchets ;

Préfecture pour les axes bruyants ;

Données issues du service des routes du Conseil Général ;

Inventaires des sites pollués (sources BASIAS et BASOL).

Périodes de suivi conseillées :

Tous les 4 ans

Tous les ans pour les données concernant les déchets



3.

RISQUES



Indicateurs : risques naturels et technologiques

Objectifs du SCOT:

Les objectifs majeurs du SCOT sont :

- de maîtriser voire minimiser l'exposition aux risques et la vulnérabilité des populations et des activités (pour les risques naturels et industriels),
- maîtriser les pressions anthropiques et les nuisances qui y sont liées.

Modalités d'évaluation :

Ind. 26 : Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi et leurs éventuelles incidences, à mettre en regard le cas échéant des mesures du SCOT et de leur respect ;

Ind. 27 : Evolution des PPR (création, approbation, modification de périmètre...) et suivi de leur respect par les PLU ;

Ind. 28 : Suivi de l'avancement des cartographies préventives (atlas de zones inondables, aléa mouvement de terrain ...).

Ind. 29 : Suivi du trait de côte ;

Ind. 30 : Suivi des sites industriels dangereux du territoire tels que Seveso, silos ... (nombre et localisation). Identification le cas échéant de conflits d'usages avec de l'habitat.

Le suivi des catastrophes naturelles (Ind 26) doit s'associer au suivi de leurs éventuelles incidences, et doit vérifier la prise en compte, le cas échéant, des mesures du SCOT, afin d'en évaluer l'efficacité.

Données pouvant être exploitées :

Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR ;

Inventaire des sites industriels dangereux, Seveso et autres (recueil de données auprès de la DREAL, des communes ou des industriels locaux) ;

Données issues des études spécifiques sur les risques,

Données issues des communes et de leur PLU.

Périodes de suivi conseillées :

Tous les 4 ans pour l'évolution des PPR et leur prise en compte

Tous les 6 ans pour l'évolution du trait de côte

Tous les ans pour les autres indicateurs



4.

PAYSAGES



Indicateurs : Paysages naturels et urbains

Objectifs du SCOT:

Les objectifs majeurs du SCOT sont :

- de révéler les atouts exceptionnels des paysages du Pays d'Auray, en contribuant à la diffusion des activités touristiques et de découverte sur l'ensemble du Pays et sur l'ensemble de la saison,
- de valoriser la trame structurante du Pays, liant littoral et arrière-Pays, liant nature « ordinaire » et ensembles paysagers « emblématiques »,
- d'assurer le maintien des qualités paysagères du territoire à travers la maîtrise des modes d'urbanisation.

Modalités d'évaluation :

Ind. 31 : Respect des coupures d'urbanisation par les PLU : coupures littorales et coupures paysagères d'échelle Pays ;

Ind. 32 : Respect des principes d'intégration des franges urbaines et des silhouettes bâties dans le grand paysage définis par le SCOT ;

Ind. 33 : Suivi des liaisons douces favorisant l'accès aux paysages quotidiens et emblématiques ;

Ind. 34 : Respect des principes de mise en valeur des entités paysagères emblématiques par les PLU et évolutions constatées sur les caractéristiques paysagères ;

Ind. 35 : suivi de la fréquentation des sites touristiques du littoral et de l'arrière-Pays : nombre de visiteurs, acuité du pic estival.

L'indicateur 35 doit permettre d'évaluer la réalité et la force de la tendance à la « dessaisonnalisation » du tourisme voulue par le SCOT, et à sa diffusion vers l'arrière-Pays. Les données récoltées doivent être mises en regard des capacités d'accueil touristique des sites et de leur évolution, notamment dans le cadre des préconisations d'aménagement du SCOT.

Données pouvant être exploitées :

Analyse de terrain,

Photographies aériennes si disponibles,

Données issues des communes et de leur PLU,

Gestionnaires des sites touristiques.

Périodes de suivi conseillées :

Tous les 4 ans

Tous les ans pour le suivi de la fréquentation touristique

➡ Le suivi des indicateurs proposés dans le SCOT nécessitera la poursuite de la mise à jour des bases de données du Syndicat mixte et de leur valorisation notamment au travers du Système d'Information Géographique (SIG) du Pays. Le montage de bases de données complémentaires pourra être nécessaire dans le cadre de ce suivi.